

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 60<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Samedi 7 Novembre 1970.

## SOMMAIRE

1. — **Loi de finances pour 1971 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5367).

**Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. (suite).**

MM. Paul Duraffour, Leroy-Beaulieu, Hunault, Duhamel, ministre de l'agriculture; Mario Bénard, Deniau.

M. le ministre de l'agriculture.

M. Papon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

Etat B.

Titre III. — Adoption.

Titre IV :

Amendement n° 162 du Gouvernement : MM. le ministre de l'agriculture; Papon, rapporteur spécial de la commission des finances.

— Adoption.

Adoption du titre IV modifié.

Etat C.

Titre V :

MM. Védrynes, le ministre de l'agriculture.

Adoption, par scrutin, des autorisations de programme du titre V.

Adoption des crédits de paiement du titre V.

Titre VI.

Amendement n° 151 du Gouvernement : MM. le ministre de l'agriculture; Poniatowsky, rapporteur spécial de la commission des finances; Bonhomme. — Adoption.

Adoption des autorisations de programme modifiées et des crédits de paiement.

Etat D.

Titre III. — Adoption.

Art. 66. — Adoption.

Après l'article 66 :

Amendements n° 11 de M. Cointat, 107 du Gouvernement et sous-amendement n° 160 de M. Collette : MM. le ministre de l'agriculture; Collette; Papon, rapporteur spécial de la commission des finances. — L'amendement n° 11 n'est pas soutenu. — Adoption du sous-amendement n° 160 et de l'amendement n° 107 modifié.

Amendement n° 106 du Gouvernement : MM. Védrynes, le ministre de l'agriculture, Collette, Charles Bignon. — Adoption.

**F. O. R. M. A.**

Réserve du vote des crédits.

**B. A. P. S. A.**

Adoption des crédits ouverts à l'article 44 et au paragraphe II de l'article 45.

2. — **Dépôt d'un projet de loi** (p. 5391).

3. — **Dépôt d'un rapport** (p. 5391).

4. — **Ordre du jour** (p. 5391).

**PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**LOI DE FINANCES POUR 1971 (DEUXIEME PARTIE)**

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n° 1376, 1395).

**AGRICULTURE, F. O. R. M. A. ET B. A. P. S. A. (suite)**

**M. le président.** Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. Paul Duraffour.

**M. Paul Duraffour.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque année, les orateurs qui se succèdent à cette tribune à l'occasion de la discussion du budget de l'agriculture, présentent à peu près les mêmes doléances, expriment les mêmes réserves et les mêmes critiques.

Cette monotonie s'explique : le budget qui nous est soumis chaque année diffère si peu des précédents ! J'aurais des scrupules à venir avant et après tant de collègues parler des mêmes problèmes, si l'inquiétude et le désarroi du monde agricole n'étaient si grands et si justifiés.

Au risque, monsieur le ministre, de lasser votre attention...

**M. Jacques Duhamel, ministre de l'agriculture.** Jamais !

**M. Paul Duraffour.** ... je voudrais, dans le temps qui m'est imparti, m'élever à mon tour contre l'insuffisance de certains crédits, particulièrement de ceux qui concernent les équipements ruraux.

Il est bien évident que si les zones rurales ne disposent pas des équipements indispensables à la vie moderne, il est aussi impossible de moderniser les conditions d'exploitation que d'y attirer des activités nouvelles.

N'est-il pas inadmissible qu'au rythme actuel ce ne soit que dans dix ou vingt ans que la France possédera un niveau d'adduction d'eau digne d'un grand pays ? N'est-il pas inadmissible que la situation soit identique pour l'électrification rurale ? En qualité de président d'un syndicat d'électrification rurale qui groupe près de soixante communes, je puis dire qu'à la cadence actuelle des attributions de crédits il faudra plus de dix ans pour couvrir les besoins réels de la population.

Même insuffisance de crédits pour la lutte contre la brucellose, l'enseignement agricole, bien mal traité malgré les récents engagements qui viennent d'être pris par vous, monsieur le ministre, l'assainissement et l'évacuation des eaux usées, la voirie rurale, source de dépenses indispensables mais accablantes, voire insupportables, pour nos budgets communaux.

Insuffisance de crédits également pour la rénovation de l'habitat rural dont nous déplorons la vétusté, et les bâtiments d'élevage.

Ne serait-il pas possible de distraire au profit de ces crédits d'équipement rural quelques-uns des millions de francs attribués chaque année au soutien des marchés et qui, on le sait bien, servent à verser une rente de situation aux gros agriculteurs des plaines céréalières et betteravières ?

Dans une récente question d'actualité, l'un de nos collègues appelait votre attention, monsieur le ministre, sur la situation alarmante dans laquelle se trouvent les éleveurs français par suite de l'effritement des cours, plus marqué que les autres années à pareille époque et aggravé par la continuation de certaines importations de viande intolérables. J'ai lu attentivement votre réponse qui ne m'a absolument pas convaincu.

Quoi qu'il en soit, un fait est certain, c'est que l'écart va croissant entre le revenu des agriculteurs, spécialement ceux qui s'adonnent aux productions animales, et celui des autres catégories sociales, les agriculteurs voyant augmenter leurs charges sociales et fiscales, les prix des denrées qu'ils achètent, alors que les prix des produits qu'ils vendent sont en stagnation, sinon en baisse.

A ce propos, monsieur le ministre, je voudrais vous demander de publier les variations de l'indice des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture, le « Pinea » dont vous avez parlé hier lors d'une intervention de M. Triboulet. Cet indice, j'ai demandé souvent à vos services de me le communiquer mais je n'ai jamais reçu de réponse !

Je serais heureux que vous acceptiez de le publier. Nous serons sans doute édifiés par sa lecture.

Lors du récent séjour fait en Bourgogne par le Président de la République, les dirigeants agricoles du département de Saône-et-Loire — fédération des syndicats d'exploitants agricoles, centre des jeunes agriculteurs — refusèrent de participer aux diverses cérémonies prévues et le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles s'en expliqua dans une lettre au chef de l'Etat auquel il adressa un appel angoissé afin que, selon ses propres termes, « le désespoir de beaucoup d'agriculteurs ne se transforme pas en révolte ».

Monsieur le ministre, nous ne sommes pas de ceux qui, comme certains, pensent que la disparition des exploitations agricoles familiales « à visage humain », selon votre expression, soit un progrès. Le véritable progrès serait de les faire mieux vivre. Nous pensons, au contraire, que le monde rural est, plus que jamais, nécessaire à l'équilibre économique, social et moral du pays mais il faut arrêter l'asphyxie qui le menace et que veulent accélérer encore ceux dont l'ambition est de réduire au minimum le nombre des agriculteurs.

L'article 32 de la loi de finances sur la détaxation des carburants agricoles, amendé en dernière heure, est une preuve de cette politique néfaste, délibérément poursuivie.

Ce n'est pas en supprimant les agriculteurs que l'on sauvera l'agriculture ! Quant à nous, nous combattons toute politique qui refusera au monde rural la place importante qui doit lui revenir dans la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à la suite des interventions de mes collègues concernant les problèmes de la viticulture, je voudrais très brièvement, tant au nom de mon collègue M. Clavel qu'en mon nom personnel, reprendre les choses où elles en sont, c'est-à-dire après les décisions incluses dans le communiqué du 8 octobre 1970 publié à la suite du comité interministériel, et après les réponses rassurantes que vous avez données aux diverses questions orales qui vous ont été posées ces dernières semaines.

Je tiens à vous remercier encore et de celles-ci et de celles-là. Dans la situation présente, vous avez fait ce qui pouvait être fait.

Mais vous me pardonnerez un retour en arrière pour regretter ce qui a également été fait au cours de la campagne dernière, non point pour m'abîmer en vains reproches, mais pour en tirer des leçons d'avenir.

Le passé devrait être effacé ; le Gouvernement l'a compris, grâce à vous, en prenant diverses mesures que j'appellerai de simple justice compensatoire, sinon distributive. Mais ce passé doit être expliqué clairement, franchement pour ramener la confiance sur le marché et dans l'esprit des vignerons dont je fais partie. Après tout, comme je m'étais permis de vous l'indiquer, l'ouverture du marché commun viticole aurait pu être un grand succès pour le Gouvernement et pour notre viticulture.

Or la précipitation de certaines importations inutiles et abusives, l'ouverture prématurée des frontières, le contexte général économique, la crainte injustifiée des perspectives de soudure avivée par la pression de certains intérêts, ont failli conduire à un échec, mais je pense que la barre a été redressée à temps, et cela grâce à vous.

Du moins, les faits ont permis de démontrer, aujourd'hui, le sérieux et le raisonnable de nos avertissements. Il reste à expliquer pourquoi le contingent de 7.400.000 hectolitres de vins algériens prévu par l'avis aux importateurs du mois de mars a été dépassé de 1.000.000 d'hectolitres.

Il reste à expliquer pourquoi le niveau des importations globales de vins et de produits viticoles fixé à 9.500.000 hectolitres environ — pour aboutir à un stock à la propriété de 15.000.000 d'hectolitres — a été dépassé de 2.000.000 d'hectolitres, soit 11.500.000 d'hectolitres comprenant 10.500.000 hectolitres de vins et plus d'un million d'hectolitres de jus, mistelles et moûts, nous laissant un stock de 16.700.000 hectolitres sans diminution, au contraire, du stock commercial augmenté de 200.000 hectolitres par rapport à celui du 31 août 1969.

L'on ne triche pas avec l'arithmétique. Cette augmentation des importations, par rapport à celles qui étaient prévues, correspond très exactement à l'augmentation d'un stock trop lourd pour une récolte 1970 qui s'avère très importante et d'excellente qualité. Et nous savons que la production viticole est coutumière de ces « dents de scie » également prévisibles.

Il reste à expliquer la précipitation, à deux mois près, de l'ouverture d'un marché commun viticole, que nous aurions souhaité voir retarder pour une application stricte d'un règlement qui, en pleine campagne — là aussi, les faits nous ont donné raison — se révélait inapplicable et dont les mécanismes devaient être rodés.

1.500.000 hectolitres de vins algériens supplémentaires ont été importés d'une manière pour le moins imprudente, à notre avis, car ce volume est pour 95 p. 100 responsable de l'augmentation des stocks. Mais je note également que l'on a importé au cours de la campagne 760.000 hectolitres de vins italiens surtout qu'apparaît en rubrique du mois d'août l'importation de 45.000 hectolitres de vins « hollandais » : ce qui témoigne des dangers futurs des détournements de trafics commerciaux dont je vous parlerai par la suite.

Il faut expliquer comment et pourquoi des affaires liées à l'importation de produits industriels étrangers ont été contractées en contrepartie de vins algériens, au mépris des engagements pris, et au besoin, faire, pour l'avenir, un exemple. Monsieur le ministre, vous avez été mis l'an dernier devant une situation difficile, et je ne mets pas en doute, bien au contraire, ni vos excellentes intentions d'y parer, ni votre bonne foi ni la rude épreuve qu'a dû subir votre habileté. Je n'y reviendrai pas. Il faut expliquer tout cela car des vignerons parmi les plus raisonnables accueillent déjà avec scepticisme, à la lumière du passé, les mesures présentes et les propositions d'avenir.

Les décisions du 7 octobre doivent apparaître comme une réparation définitive. Avec l'abondance de cette récolte, et surtout sa

qualité, une nouvelle chance se présente pour la viticulture. Il serait absurde de la gâcher. Cela serait irrémédiable et imparadonnable.

Cette chance nouvelle exige trois assurances fondamentales : la première concerne la préférence européenne, traduction actuelle de la complémentarité quantitative ; la deuxième concerne l'organisation du marché, le régime des prix, les distorsions de concurrence européenne ; la troisième concerne la poursuite de la politique de qualité et le contrôle de la répression des fraudes.

Mon collègue et ami M. Couveilhères vous a excellemment exposé les principes dont l'application doit assurer d'une manière effective et efficace cette règle de la préférence européenne sur laquelle la viticulture, comme l'agriculture française, affirme avec raison son intransigeance.

Je voudrais y ajouter quelques précises et brèves observations. En effet, la Communauté semble évoluer dangereusement vers un relâchement des règles qui assurent la priorité d'écoulement aux vins européens. D'autre part, si elle s'engage dans un système — seul exact — de protection communautaire répudiant les accords bilatéraux, elle semble s'orienter aussi vers une diversité très dangereuse de régimes douaniers en fonction des Etats tiers.

Au bout du compte, le régime commun risque de s'aligner contagieusement sur le régime le plus libéral consenti à un pays, alors que la plupart des Etats extérieurs à la Communauté et producteurs de vins aspirent à un statut de relations privilégiées dans le cadre de l'association ou non.

Qui plus est, ce sont pour la plupart des pays à commerce d'Etat qui bénéficient souvent d'opérations triangulaires d'échanges pour le plus grand profit de certaines firmes de commerce international.

Il s'agit de marquer un coup d'arrêt.

Nous venons d'apprendre, en effet, qu'un certain nombre de pays — la Hongrie, la Roumanie, la Yougoslavie, l'Autriche — se sont engagés à respecter le prix de référence pour échapper ainsi à la perception de la taxe compensatoire. Parmi eux, beaucoup sont des pays de l'Europe de l'Est.

Mais, précisément, c'est la menace de la taxe compensatoire qui obligera les Etats à pratiquer loyalement le prix de référence.

D'un autre côté, la Grèce, qui a bénéficié dès novembre 1962 d'un accord d'association, a vu le Benelux ouvrir ses frontières aux vins grecs, puis les réexporter en Allemagne fédérale. Afin d'éviter ce détournement de trafic, la commission avait décidé l'application de l'article 115 du Traité de Rome et la création d'une taxe complémentaire aux droits de douane. Mais, depuis l'ouverture du Marché commun viticole, ce système est par terre : c'est ainsi que, par exemple, les Pays-Bas importent et réexportent des vins grecs ; une grande firme française le fait également. Les producteurs de muscat, de vins doux, etc., et les « élaborateurs » de mistelles protestent justement contre cette concurrence déloyale. Quelles mesures ont été prises pour y mettre fin ?

En ce qui concerne l'Algérie, le Parlement européen a accepté la proposition de la commission : une réduction de 40 p. 100 du T. E. C. — le tarif extérieur commun — mais sans taxe compensatoire dans le respect du prix de référence. Comment le conseil des ministres de la Communauté économique européenne s'emploiera-t-il à empêcher les détournements de trafic, à partir de la production d'autres pays, détournement qui apporterait de si importants profits ?

Encore une fois, je m'en remets à la démonstration de mon collègue et ami M. Couveilhères sur les principes. Mais je pense plus fortement que jamais que le respect du prix de référence passe par un contrôle difficilement efficace.

Par contre, l'application du T. E. C., l'interdiction de coupage, l'interdiction de mise en refermentation des jus et mûtes, la fixation pour ces produits d'un tarif compensateur dérivé sont les seules bases sûres de ce contrôle.

La Communauté a-t-elle les moyens de l'assurer ?

Sinon, je pense qu'il vous faudra user de l'arme de « dissuasion absolue » que vous avez indiquée une nouvelle fois dans le communiqué du 8 octobre : l'utilisation de la clause de sauvegarde extra-communautaire et la suspension à la moindre fraude et, préventivement, dès que la situation du marché l'exigera, de la délivrance des certificats d'importation.

La deuxième assurance réside dans le perfectionnement des règles d'organisation du marché.

Toute distorsion de concurrence chez nos partenaires doit entraîner, pour nos viticulteurs, des compensations d'ordre financier. Ainsi, l'avez-vous obtenu pour les prestations viniques, et je vous en remercie.

Enfin, et si cela se révélait nécessaire, l'application des règles d'organisation française, telles que le blocage et l'échelonnement, devraient trouver leur contrepartie dans l'utilisation préalable de la clause de sauvegarde intra-communautaire.

Mais l'organisation du marché elle-même doit trouver sa base dans une augmentation des prix de déclenchement des interventions, d'orientation et de référence, conformément à l'augmentation des prix de revient. Le cas échéant, la garantie du revenu viticole devra être assurée par la distillation.

La dernière assurance concerne la poursuite de la politique de qualité et le développement des services de contrôle de cette qualité et de répression des fraudes.

Il faut l'avouer, monsieur le ministre, toute la campagne dernière, la politique gouvernementale — et cela ne fut pas de votre fait — a paru souffrir de cette ambiguïté ! D'un côté, on prônait officiellement la qualité, qui est même devenue parfois un alibi irritant des pouvoirs publics pour couvrir certaines opérations contraires à cette politique. Je n'en veux pour preuve que la situation géographique et œnologique des stocks répartis en fonction de l'inapplication des règles de sucrage et de coupage.

De l'autre, avec les excès de la fiscalité, on encourageait les productions médiocres en raison de prétendus impératifs économiques du maintien du niveau des prix de détail.

Il faut choisir : d'autant plus que la conception, le dessein libéral du marché commun risque de favoriser la médiocrité de la production par le relâchement des disciplines que la viticulture française s'est imposées, dans le cadre d'une politique qui, à l'évidence, est celle-là même des consommateurs.

Le risque de déséquilibre de la production communautaire, compensé par des aides financières est également très dangereux : il va à l'encontre de la sélection des sols, des cépages et des vins, et concourt à la mauvaise localisation du vignoble.

On pouvait lire dernièrement dans le journal sicilien *Corriere della Sicilia* : « La viticulture italienne allait coloniser le marché français ; bien au contraire, l'on voit le commerce français essayer de coloniser la viticulture sicilienne, en réclamant des produits médiocres de coupage, des matières premières neutres et non des produits personnalisés, sous appellation comme Etna, Syracuse... qui assureraient la promotion de la viticulture sicilienne. »

La persistance de ces libertés commerciales pour la France serait bien plus qu'un arrêt, ce serait un retour catastrophique en arrière.

Comptez-vous mettre fin aux sucrages elandestin et abusifs ? Comptez-vous fermement tenir la main aux disciplines de coupage, à l'interdiction de coupage des vins importés, à l'interdiction de déclassement des vins de qualité produits dans la région d'origine — V. Q. P. R. O. — mécanisme qui me paraît essentiel à la promotion de tous les vins personnalisés, des vins d'appellation d'origine contrôlée — A. O. C. — aux vins délimités de qualité supérieur — V. D. Q. S. — et aux vins définis à l'article 26 ?

Quelle sera votre politique nouvelle de plantations ? Eviterez-vous des surenchères démagogiques ? Comment, le cas échéant, localiserez-vous sur le marché des vins les distillations nécessaires ? Seule la puissance publique peut imposer son arbitrage. En aurez-vous les moyens ?

L'étoffement du service de la répression des fraudes, l'amélioration de son organisation, son dynamisme, sa mobilité, peuvent seulement assurer le contrôle des vins importés et éviter les distorsions de concurrence et le maintien des disciplines de qualité.

En conséquence, quels moyens entendez-vous donner au service de la répression des fraudes pour le contrôle des vins de table, car les effectifs qui y sont destinés sont dérisoires, leurs frais de déplacement insuffisants ? Et les agents sur le terrain, auxquels je rends hommage pour leur constance professionnelle, sont, de plus, désorientés par ce que aucune instruction ne leur a été donnée sur l'harmonisation des discordances qui existent actuellement entre l'ancienne législation française et les nouvelles règles européennes.

Songez-y, monsieur le ministre, j'appartiens à une région où jusqu'à présent la viticulture est l'activité dominante. Mais elle était aussi jusqu'à maintenant donnée malheureusement par le commerce des vins de coupage. Vous vous êtes employé à la libérer. Je vous en remercie.

Des réactions s'affirment qui ne tendent rien moins qu'à conserver les habitudes anciennes et à enlever psychologiquement ou techniquement aux vignerons la maîtrise de leurs produits et de leurs marchés, qu'ils commencent à conquérir.

En effet, vous avez souligné que grâce au mécanisme de Bruxelles l'expansion de l'exportation devrait très largement compenser la stagnation de la consommation interne. Nous ne devons donc pas laisser échapper ce débouché très important qui s'ouvre au bénéfice de nos bons vins dont, cette année, le volume est très important dans notre région.

Il faut donc briser définitivement ces tentatives pour bénéficié de cette grande chance. Vous pouvez emporter la partie, pour les vigneron et avec eux, définitivement.

Il vous faut, devant leur opinion, continuer à gagner leur confiance que, de notre part, vous avez déjà acquise, et je suis sûr que vous y parviendrez. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Hunault.

**M. Xavier Hunault.** Je tiens d'abord, monsieur le ministre, à rendre hommage à l'activité que vous avez déployée depuis votre arrivée rue de Varenne.

Avec courage et obstination, vous vous êtes attelé à une tâche bien ingrate et complexe. N'êtes-vous pas, en effet, ministre de l'éducation nationale, de l'équipement, des affaires sociales, de l'environnement et de l'agriculture? Mon propos, en montant à cette tribune, est d'appeler votre attention sur six points différents : le revenu agricole, la production bovine, l'équipement agricole, l'enseignement agricole, l'école nationale des ingénieurs et techniciens des industries alimentaires et enfin les abattoirs.

D'abord, le revenu agricole. Il n'a pas suivi les prévisions du V<sup>e</sup> Plan. Il convient donc de rattraper le retard. Dans quelle mesure le budget que vous nous soumettez constitue-t-il une des étapes de ce rattrapage?

Le deuxième point concerne la production bovine. Nous sommes loin des prédictions d'un certain membre de la Commission économique européenne, redoutant les montagnes de beurre et préconisant la stérilisation de terre notamment.

Vous savez mieux que moi que loin de ces larges surplus, nous sommes menacés par une certaine pénurie.

Aussi, je voudrais spécialement appeler votre attention sur la production bovine. Le problème essentiel n'est-il pas de préserver notre patrimoine de vœux et de le développer? Ne faut-il pas également concevoir une politique de crédits qui serait adaptée aux conditions particulières du secteur de la production animale, notamment au moyen d'un système de prêts ouverts sur des programmes de production, assortis de différés d'amortissement?

Membre de la commission de la production et des échanges de 1962 à 1967 et participant au groupe de travail qui eut à connaître du projet sur l'organisation du marché de la viande, je me rappelle que l'étude de cette question nous avait déjà conduits à ces mêmes conclusions. Mais j'insiste sur ce point : il est de l'intérêt de la collectivité nationale tout entière de consentir l'effort nécessaire à une véritable relance de la production.

Le troisième point touche à l'équipement agricole. Le conseil général de mon département, au cours d'une session qui s'est tenue pendant ces quarante-huit heures, a été appelé à donner son avis sur l'esquisse régionale du VI<sup>e</sup> Plan. Ayant été rapporteur de la commission du Plan au sein de l'assemblée départementale, je me fais l'interprète de ses inquiétudes devant le retard apporté à la réalisation des travaux d'adduction d'eau et de remembrement pour lesquels plusieurs dizaines d'années seraient nécessaires.

En 1970, il est inadmissible de devoir attendre trente ou quarante ans pour terminer l'adduction d'eau d'un département. Il est indispensable que mon département, l'un des plus mal classés de France pour l'adduction d'eau et le remembrement, reçoive les crédits correspondant à ses besoins exceptionnellement importants.

Quatrième point : l'enseignement agricole. Vous le savez, il a fait l'objet de la part de la Cour des comptes de plusieurs observations.

Elle a d'abord constaté :

« Le choix des établissements à édifier et de leur implantation s'est parfois révélé mauvais et généralisé d'inutiles dépenses. »

Je ne parle pas en tant que maire de Châteaubriant où, depuis 1963, à la demande du ministre de l'agriculture, un terrain de cinquante hectares a été mis à sa disposition et où deux de vos prédécesseurs ont promis l'ouverture d'un lycée agricole.

Je signale au passage que la Loire-Atlantique est le seul département dépourvu d'un tel établissement, alors que d'autres en possèdent un, deux, et même trois, ce qui a motivé les observations de la Cour des comptes :

« Un nouvel examen d'ensemble des objectifs et des moyens est donc indispensable et urgent. Il ne paraît plus possible, en effet, compte tenu des mutations rapides subies par le monde agricole, de poursuivre la réalisation complète d'un programme dont la conception fondamentale repose sur des études entreprises il y a bientôt dix ans et qui, dès cette époque, appelaient des réserves. »

Je serais heureux de vous entendre au sujet des décisions que vous n'avez pas manqué de prendre à la suite de ces observations.

En ce qui concerne l'école nationale des ingénieurs et techniciens des industries alimentaires, j'ai sous les yeux un vœu émis par la chambre de commerce et d'industrie de Nantes, ainsi rédigé :

« La chambre de commerce et d'industrie de Nantes, considérant que : le V<sup>e</sup> Plan avait préconisé le développement à Nantes des recherches sur la nutrition, la transformation et le conditionnement des produits agricoles ; l'apparition et le développement à Nantes de nouvelles industries alimentaires renforce cette vocation ; des terrains ont déjà été mis à la disposition des pouvoirs publics pour l'implantation d'établissements de formation d'ingénieurs et pour la recherche ; les pouvoirs publics ont donné l'assurance que l'école nationale des ingénieurs des techniques industrielles alimentaires (E. N. I. T. I. A.) serait implantée à Nantes ; mais que la construction de cet établissement se voit constamment reportée dans le temps ; émet le vœu que les pouvoirs publics réaffirment solennellement la vocation de Nantes en matière de recherches sur la nutrition, la transformation et le conditionnement des produits agricoles et alimentaires, et que les crédits nécessaires à l'E. N. I. T. I. A. soient inscrits rapidement. »

Ce vœu restera-t-il un vœu ou sera-t-il suivi d'exécution ?

Dernier point : les abattoirs. Je ne me livrerai pas à des critiques sur les abattoirs de la Villette, non pas que je ne serais pas habilité à la faire, monsieur le ministre, en raison des fonctions que j'ai remplies de 1962 à 1967 et que j'ai rappelées tout à l'heure. J'avais présenté ces observations à votre prédécesseur de l'époque qui n'en a pas tenu compte.

Si je les renouvelle ce soir, c'est pour que, tirant les leçons des remarques formulées dans ce domaine par la Cour des comptes, vous preniez toutes dispositions utiles pour éviter que ne se reproduise dans certains départements, l'erreur commise à la Villette.

Or cette erreur est sur le point de se renouveler. Je citerai l'exemple d'un département que je connais bien. Vous avez encore inscrit à votre plan la construction d'un abattoir de 25.000 à 30.000 tonnes, alors que, entre le moment de la conception de ce projet et aujourd'hui, où il est sur le point d'être construit, deux abattoirs, voire trois, ont été édifiés, qui ont une capacité effective de 25.000 tonnes.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Hunault ?

**M. Xavier Hunault.** Volontiers, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ces observations très judicieuses m'ont conduit à proposer à l'Assemblée nationale de réduire de 20.700.000 francs à 12 millions de francs les crédits prévus pour les abattoirs.

J'ai dit hier que la construction d'un abattoir était une question de rentabilité et non de prestige. Puis-je ajouter ce soir, sans vouloir vexer personne, que la carte des abattoirs dressée il y a quelques années me semble avoir été dictée par des considérations où l'économie ne me paraît pas toujours primer. Je le dis en termes voilés.

Il faut donc en la matière respecter un délai nécessaire de contrôle, de réflexion et de calcul de rentabilité avant de donner suite à des projets, même inscrits.

Je puis néanmoins vous donner l'assurance, monsieur Hunault, que si, dès maintenant, quelques projets peuvent être achevés ou éventuellement — j'insiste sur l'adverbe — commencés, ils devront être très strictement contrôlés dès le départ.

**M. Xavier Hunault.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces propos.

Sur le premier point, à savoir l'édification de certains abattoirs dans un souci qui ne fut pas toujours économique, je suis très à l'aise pour vous répondre, étant donné que l'abattoir de Châteaubriant, ville que j'ai l'honneur d'administrer, prévu pour une capacité de 4.500 tonnes, en traitera 10.000 cette année.

Je vous remercie au passage des crédits accordés à cette ville pour l'extension de cet établissement et l'amélioration de ses conditions de fonctionnement.

Mais je suis aussi représentant du département de Loire-Atlantique et, si je me suis permis d'évoquer le problème des abattoirs, ce n'est pas pour présenter une critique mais pour que vous vous inspiriez de l'exemple de La Villette afin que de telles erreurs, moins lourdes de conséquences, bien entendu, mais de même nature, ne se reproduisent plus. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mario Bénard.

**M. Mario Bénard.** Monsieur le ministre, je crois que la discussion budgétaire présente au moins un avantage, sinon un intérêt, c'est d'offrir aux membres du Gouvernement l'occasion de mieux connaître l'opinion des populations par la voix des députés et sénateurs qui aiment en rendre compte, surtout lorsqu'elle est inquiète.

C'est pourquoi, à mon tour, je ne crois pas inutile de vous exposer ce soir les sentiments d'une grande partie des habitants de ma circonscription à l'égard des problèmes posés par la concurrence étrangère et spécialement italienne aux produits horticoles et viticoles du Var.

Ayant eu récemment l'occasion de vous entretenir de cette question, vous m'avez fait observer avec esprit, et très judicieusement, que les problèmes posés par le Marché commun, quels qu'ils soient, seraient sans doute à comparer avec ceux qui se poseraient si le Marché commun n'existait pas.

Les choses étant ce qu'elles sont, la question n'en reste pas moins posée de savoir dans quelle mesure certaines de nos productions agricoles ne se trouvent pas actuellement dans une situation plus difficile que d'autres, du fait de la concurrence européenne.

Je ne vous cacherai pas, en effet, que les horticulteurs et viticulteurs de ma région ont le sentiment que leurs produits ne représentent pas, en quantité ou en valeur, une importante proportion de la production agricole française ; ils sont parfois traités en parents pauvres.

En matière agricole, comme en d'autres domaines, il est bien vrai que le nombre fait la force et, en tout état de cause, il est normal, et même inévitable que l'Etat — responsable de l'intérêt général — considère en priorité les problèmes qui concernent le plus grand nombre d'exploitants agricoles, plutôt que ceux intéressant des minorités.

Mais il faut bien voir aussi que si les productions horticoles ou viticoles ne représentent qu'une part relativement modeste de la production nationale, elles sont un élément fondamental de l'équilibre économique dans certaines régions.

Ainsi, dans le Var et même sur le littoral varois, la vigne et le maraîchage constituent un élément essentiel des activités locales, de sorte que toute atteinte portée à ces productions met finalement en cause l'économie générale du département.

Voilà qui explique sans doute que le problème de la concurrence étrangère, et plus spécialement italienne, soit au premier rang des préoccupations des agriculteurs, comme de tous ceux qui, dans notre région, participent aux responsabilités économiques.

Ajoutez à cela que la multiplication des expropriations, l'important chômage propre au département, le renchérissement des sols et d'autres circonstances encore placent les exploitants agricoles de ma région dans une situation particulièrement difficile, car pour eux l'agrandissement des exploitations, le regroupement des parcelles, voire la reconversion professionnelle se heurtent à des obstacles que l'on ne connaît pas ailleurs.

A la vérité, monsieur le ministre, il faut que vous sachiez combien les jeunes agriculteurs, même les plus compétents, les plus dynamiques et pour tout dire, les plus sérieux, ont de bonnes raisons de se sentir quelque peu découragés quand ils considèrent les difficultés de leurs installations et la fragilité de leur avenir.

Vous comprendrez, dès lors, que ces agriculteurs éprouvent une réelle irritation quand ils voient les gouvernements voisins prétendre imposer dans les discussions internationales des règles ou

des dérogations exclusivement et officiellement inspirées par le souci d'aider au développement de certaines de leurs régions à vocation agricole. A la limite pourrait-on en effet admettre aisément — et jusqu'à présent, Dieu merci, on ne l'a pas admis — que le paysan du Mezzogiorno ou de Sardaigne paraisse avoir plus de poids dans les discussions au sein de la Communauté européenne que le maraîcher ou le viticulteur provençal ?

Je sais, monsieur le ministre, que vous êtes personnellement très conscient de cet état d'esprit et très au fait des problèmes qu'il justifie, et les conversations que nous avons eues à ce sujet m'ont prouvé votre compréhension et votre détermination.

Il était pourtant de mon devoir de vous redire publiquement aujourd'hui et l'inquiétude de nombreux agriculteurs et leur conviction de pouvoir compter sur vous pour ne plus être les « mal-aimés » de l'Europe verte. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Deniau.

**M. Xavier Deniau.** Puisque j'ai l'honneur de clore ce débat, je vais vous demander de m'accorder le privilège de la lanterne rouge, celui de s'attarder un peu en chemin.

Je crois pouvoir résumer ainsi ce qui a été dit de votre budget : s'il est moins désolant que celui de l'année dernière, il n'est cependant pas satisfaisant. Il continue à sacrifier l'équipement, en particulier l'équipement rural — et pourtant, quoi de plus intéressant pour un ministre que d'améliorer la géographie de son pays — et à entretenir d'injustifiables rentes de situation grâce à un système d'aides aux produits, que nous avons maintes fois condamné, système qui consiste à porter des chouettes à Athènes, de l'eau à la rivière et de l'argent à la richesse.

Je regrette aussi, monsieur le ministre, et vous le savez, l'absence d'une carte professionnelle qui mettrait fin à la spéculation foncière dans le domaine agricole. Je ne m'arrêterai qu'à quelques points particuliers.

Vous avez été très applaudi — vous l'avez noté — quand vous avez affirmé que vous continueriez à lutter à Bruxelles pour améliorer la hiérarchie des prix au profit des productions animales ; nous le souhaitons tous.

Voilà dix ans qu'on nous annonce chaque année que le marché, déficitaire en produits animaux, en viandes, va permettre un relèvement des prix. Jusqu'à présent, nous n'avons pas vu apparaître ce relèvement ! Une inquiétude certaine commence à gagner les agriculteurs dont la plupart, vous le savez, élèvent du bétail.

Je voudrais vous interroger, comme je l'ai fait déjà par la voie du *Journal officiel*, sur les implants de veau — produits oestrogènes ou pellets — fréquents sur les veaux importés sans véritable contrôle de Belgique, de Hollande et d'Italie en particulier. M. Moulin a lui aussi évoqué ce problème dans son intervention. J'ai été étonné d'ailleurs de l'extrême prudence de la réponse qui m'a été faite.

Je crois, monsieur le ministre, qu'il faudrait faire appliquer enfin la réglementation dans ce domaine.

Vous vous êtes intéressé également aux disparités régionales concernant le prix du lait. Je voudrais insister sur un aspect de ces disparités qui n'a pas été traité : celui qui résulte des différences de gestion entre coopératives.

On voit en effet cohabiter, dans une même zone de ramassage, des coopératives qui, parce qu'elles ont été gérées de façon différente, paient le lait à des prix très différents au long des années.

Je peux citer le cas d'une coopérative installée dans un département proche du mien, qui vient ramasser le lait dans l'est du Loiret, mon département. Il s'agit d'ailleurs d'une zone controversée. Peut-être cette coopérative a-t-elle eu une gestion trop large ou même somptuaire en matière de personnel et de bâtiment ? Peut-être a-t-elle eu également des vues trop larges en ce qui concerne le ramassage et les possibilités de collecte ?

En tout cas l'on voit actuellement cette coopérative payer le lait moins cher que la coopérative locale, et se défendre en menaçant de faire ou même en faisant procès aux adhérents qui veulent la quitter.

Je ne crois pas, monsieur le ministre, qu'une coopérative doive être installée sur la menace ou les procès. Elle doit l'être sur la confiance des producteurs. Nous sommes dans un domaine où les intentions du législateur qui a créé la réglementation des coopératives sont dépassées par l'événement : lorsqu'une coopérative comprend des milliers d'adhérents, ceux-ci ne peuvent

véritablement influencer sur la marche de l'établissement dont ils sont, en principe, les gestionnaires en même temps que les propriétaires.

On aboutit donc à une espèce de féodalité où l'on ne peut plus toucher à des organismes en place qui, contrairement à toutes les lois de l'économie de marché, auxquelles vous êtes attaché, continuent de maintenir des disparités de prix par la coercition.

Dans de tel cas, il faut subordonner les aides de l'Etat — prêts du F. D. E. S. ou aides conjoncturelles du F. O. R. M. A. — à une enquête sur la gestion de tels établissements.

Il doit être possible d'améliorer la situation. En tout cas, il est certain qu'il faut faire cesser la guerre entre les coopératives, dont peuvent être en fait victimes les producteurs, et rendre plus de fluidité à leurs relations au profit des mieux gérés.

D'ailleurs il faudrait être amené à fixer un prix à la production. Quand vous accordez quelques centimes supplémentaires pour le lait, vous devez décider de les attribuer au producteur et non aux intermédiaires. Sinon, les disparités existantes ne peuvent aller qu'en s'aggravant, au détriment des producteurs.

S'agissant des structures agricoles, je dirai maintenant quelques mots du projet de S. A. I. F. Vous avez annoncé que vous entendiez soumettre ce projet à un réexamen et j'ai été heureux de vous l'entendre dire. Nous n'avons donc pas à craindre quelque artifice de procédure qui vous conduirait à déposer ce projet en fin de semaine ou dans des conditions obscures afin de le faire adopter contre l'avis de la majorité des députés représentant les régions agricoles.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, de cet engagement.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Deniau ?

**M. Xavier Deniau.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Deniau, il aurait été inconvenant qu'il en soit autrement. Je suis étonné que vous ayez pu faire une telle supposition.

**M. Xavier Deniau.** Je suis précisément en train de vous remercier de ne pas l'avoir fait. Que puis-je faire de plus ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Ne pas l'imaginer !

**M. Xavier Deniau.** J'évoque cette hypothèse pour constater que vous l'avez écartée.

Le texte qui avait été préparé et qui était d'ailleurs inacceptable représentait la rencontre d'un certain nombre de préoccupations très différentes ; celles du Gouvernement qui veut introduire dans l'agriculture son bénéfice, et à un apport de capitaux importants en provenance de milieux urbains — c'est un souci louable et auquel nous souscrivons — celles des dirigeants d'organismes agricoles ou de S. A. F. E. R. dont le souhait est d'autogérer professionnellement les biens fonciers de la France, et celles d'un certain nombre de banques qui, je pense, sont intéressées par des placements ruraux, d'abord pour leur sûreté et, ensuite, pour les plus-values attendues de l'augmentation du prix des terres à la suite de l'installation des droits d'établissements dans le Marché commun.

Il est très difficile de concilier des points de vue et des intentions aussi différents et même opposés. En tout cas nombreux sont les parlementaires — et je suis de ceux-là — qui considèrent comme tout à fait inacceptable qu'un lien organique puisse être établi entre de telles sociétés d'investissement et les S. A. F. E. R. Cela reviendrait à installer dans notre législation et sur notre sol un système para-étatique autogéré d'achat et d'administration des biens fonciers, un marché parallèle au marché libre en matière de terres, ce qui n'est pas dans l'esprit d'une société libérale.

Monsieur le ministre, vous référant à M. le Président de la République, vous avez prononcé hier, concernant l'exploitation familiale rurale, des paroles pleines de sens et de chaleur. Elles ont été agréables, vous l'avez remarqué, aux oreilles des membres de cette Assemblée et en particulier aux miennes, puisque je suis président de l'intergroupe de défense et d'expansion de l'exploitation familiale. Nous voulons espérer que la politique que vous mènerez au-delà des experts et des planificateurs sera en plein accord avec ces paroles. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture. *(Applaudissements.)*

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, arrivé au terme de ce débat, je voudrais d'abord faire, non pas une réponse, mais une déclaration.

Je tiens en effet à vous dire avec quelle attention et quel intérêt le Gouvernement a entendu les interventions, nombreuses et toutes intéressantes, qui ont marqué ce débat. J'indique en particulier qu'il a noté et compris les demandes qu'après vos rapporteurs ceux qui soutiennent son action lui ont adressées. Ils ont en effet souhaité voir majorer les crédits d'équipement, en particulier pour les services publics ruraux.

Aussi, avec l'accord du ministre de l'économie et des finances, et au nom du Premier ministre, je puis vous annoncer que le Gouvernement, qui a déjà, je le rappelle, ouvert pour le B. A. P. S. A. un crédit complémentaire de 50 millions de francs, dont 10 millions de francs gagés, entend dégager, au cours de la procédure budgétaire, un crédit supplémentaire de 60 millions de francs en autorisations de programme pour les équipements ruraux. *(Vifs applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)*

Ces crédits seront affectés essentiellement aux adductions d'eau, à l'assainissement et au remembrement. Cette répartition vous sera proposée le 14 novembre, lors du vote en première lecture de l'ensemble du projet de loi de finances.

Ainsi, le dialogue entre le Gouvernement et sa majorité montre son efficacité. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Maurice Papon, rapporteur spécial.** Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Volontiers, monsieur le rapporteur.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur spécial.

**M. Maurice Papon, rapporteur spécial.** M. Poniatowski et moi-même avions dans nos rapports écrits comme à la tribune, été les fidèles interprètes de la commission des finances pour exprimer quelques critiques, quelques réserves et quelques vœux, notamment sur l'insuffisance des crédits d'équipement, et spécialement des crédits applicables aux adductions d'eau, à l'assainissement et au remembrement.

Je pense que nous serons les tout aussi fidèles interprètes de la commission des finances en remerciant et en félicitant M. le ministre de l'agriculture pour la décision qu'il vient d'annoncer. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe Progrès et démocratie moderne et du groupe des républicains indépendants.)*

Je pense que cette décision sera ressentie comme il convient par le monde rural.

Monsieur le ministre, au cours de ce débat, on a souvent à juste raison vanté votre bonne volonté. Laissez-moi rendre hommage à votre volonté.

Elle a été double : elle vous a permis de vous battre avec succès auprès de votre collègue des finances pour obtenir cet important supplément de crédits, et elle a permis l'instauration d'un dialogue fructueux avec la majorité de cette Assemblée et même, je l'espère, au-delà de cette majorité, avec l'Assemblée nationale tout entière.

Je pense que le large assentiment, qui ne manquera pas de répondre à ce que vous venez de dire, non point vous récompensera, car vous n'avez nul besoin de l'être, mais vous confortera dans les difficiles négociations qu'en fin d'année vous allez entreprendre à Bruxelles au nom de la France. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

**M. Maurice Brugnon.** Permettez-nous de prendre acte du fait que vous reconnaissez, monsieur le ministre, l'insuffisance des crédits d'équipement !

**M. le ministre de l'agriculture.** J'en prends acte volontiers. Puis-je prendre acte aussi de vos remerciements ? *(Sourires.)*

**M. Maurice Brugnon.** Ce n'était qu'un constat !

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est en effet surtout sur les crédits d'équipement que les diverses critiques s'étaient portées au cours de ce débat. En effet, sur le F. O. R. M. A. peu de critiques ont été faites, si ce n'est pour constater que la réduc-

lion avait été opérée, en partie à l'initiative du Gouvernement, en partie par la réorientation des productions, en partie par le secours du ciel.

Sur les transferts sociaux également les critiques ont été peu nombreuses. En effet les dépenses sociales sont en augmentation et le concours de l'Etat est lui-même accru par rapport à l'an dernier.

M. Pons interviendra d'ailleurs tout à l'heure et répondra aux questions posées au sujet des transferts sociaux et à quelques autres, notamment à celles qui concernent les incendies de forêts, et je dis cela pour M. de Rocca Serra.

A cet égard nous avons retenu, les uns et les autres, que ce budget social présentait deux caractéristiques intéressantes. D'abord, il marquait une solidarité accrue de la nation pour le monde agricole et à l'intérieur du monde agricole lui-même, entre ceux qui disposent de revenus plus élevés et ceux qui ont des revenus plus modestes.

En second lieu, on a pu noter que, par ce biais des transferts sociaux, il était possible de rectifier du côté fatalement, et, par conséquent, injustement uniforme, du soutien des marchés. Je crois que sur ces deux traits, les propositions qui vous sont faites — et dont nous débattrons tout à l'heure lorsque l'Assemblée examinera les deux amendements qui les concernent — marquent bien le caractère volontariste de la redistribution que nous opérons et non le caractère fataliste des sommes que nous votons.

C'est donc essentiellement sur l'équipement que les critiques s'étaient portées même si, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, un certain nombre d'équipements sont, en réalité, financés par d'autres voies que le budget de l'équipement du ministère de l'agriculture : soit par des fonds distincts qui s'y ajoutent, soit par le F. O. R. M. A. qui y concourt, soit par des transferts qui s'opèrent, soit même par des bonifications de prêts inscrites au budget des charges communes.

Les secteurs sur lesquels l'attention a été le plus fréquemment appelée sont — MM. les rapporteurs Papon et Poniatowski l'avaient noté — les adductions d'eau, l'assainissement, l'électrification, le remembrement — et je vais en parler — mais aussi les grands aménagements régionaux, qui ont été évoqués notamment par M. de Rocca Serra et par M. de Montesquiou.

Une partie du crédit complémentaire sera éventuellement affectée à ces grands aménagements régionaux et aussi à la recherche, dont M. Brugnon nous a entretenus. A cet égard, je lui signale que les crédits d'équipement pour la recherche sont en augmentation de 5 millions de francs en 1971 par rapport à 1970, tandis que les crédits de fonctionnement augmentent, comme il l'a relevé, de 9 p. 100.

En ce qui concerne les crédits d'alimentation en eau potable, outre vos rapporteurs, MM. Védrières, Beylot, Beucler, Triboulet, Caillaud, Tissandier, Soisson, Bonnel, Bousseau, Cormier, Claude Guichard, Chambon, Ihuel, Janot, Hamelin, du Halgouët, Bégné, de Rocca Serra, Renouard, Arthur Charles, Guilbert, de Gastines, Duraffour, Hunault, Maujouan du Gasset, Deniau et d'autres encore, m'ont signalé, à plusieurs reprises, d'une part, que les besoins étaient considérables et, d'autre part, que les crédits étaient encore faibles.

Il est exact que l'adduction d'eau, l'alimentation en eau potable constitue un besoin essentiel pour l'aménagement du territoire rural. Qui le contestera ? Il est exact, en outre, que la France est, dans ce domaine, en retard par rapport à nombre de pays voisins où le pourcentage d'habitants ne disposant pas de l'eau sous pression est moindre, voire infime.

Or, en France, la situation est encore moins bonne que certains l'avaient dit car le taux de desserte du territoire n'est pas de 85 p. 100, comme cela avait été indiqué hier. Il est, en réalité, de 75 p. 100. Mais le taux de desserte de la population doit être rectifié car ce sont les villes où la concentration des habitations est la plus forte qui sont d'abord desservies.

Le montant des travaux restant à exécuter est d'environ 12,5 milliards de francs. Il est évident qu'il faut accélérer ces travaux. Tel est l'objet de la majoration des crédits budgétaires, qui étaient l'an dernier de 140,5 millions de francs et qui, compte non tenu des crédits supplémentaires dont la répartition vous sera soumise le 14 novembre, sont de 151 millions de francs en 1971. De plus, je rappelle que la dotation du fonds spécial d'adduction d'eau passera de 120 millions à 140 millions de francs.

Comme il a été dit, à ce rythme-là, il faudra encore environ dix ans pour achever l'adduction d'eau dans l'ensemble du monde rural. C'est vrai, surtout si l'on tient compte des écarts, et il y aura toujours des écarts. A mon avis, le but que nous devons

nous fixer est le suivant : à la fin du VI<sup>e</sup> Plan tous les chefs-lieux de communes — je ne dis pas tous les écarts — doivent être desservis.

A cet égard, je m'efforcerais de rechercher aussi de nouveaux moyens de financement pour accélérer le rythme des travaux et notamment par le relèvement des ressources du fonds spécial d'adduction d'eau.

Je suis attentif à cet égard aux suggestions qui m'ont été faites, en particulier par MM. Caillaud, Cormier et Ihuel, de recourir plus largement au crédit pour atteindre ce résultat.

Les préoccupations que je viens d'exprimer s'étendent, bien entendu, à l'évacuation des eaux usées — car il ne suffit pas d'amener l'eau, encore faut-il ne pas oublier qu'elle repart usée. Cela concerne à la fois l'amélioration de l'hygiène et la protection du milieu naturel. Je rappelle que les crédits réservés à cet effet seront, en 1971, supérieurs de près de 30 p. 100 à ceux de 1970.

A propos des équipements, de nombreux orateurs, MM. Védrières, Tissandier, Bousseau, Guichard, Ihuel, Janot, Maujouan du Gasset, du Halgouët, de Rocca Serra, Duraffour et d'autres encore, ont insisté sur les besoins en matière d'électrification rurale. Ils ont signalé l'insuffisante capacité des réseaux existants pour la distribution d'énergie électrique.

Je ne peux pas les démentir, car en 1971 les crédits seront en faible augmentation. L'inscription budgétaire reste fixée à 82 millions. Seule augmente la dotation du fonds spécial qui passe de 55 à 57 millions de francs. Toutefois, les ressources du fonds étant en rapide croissance, nous avons mis à l'étude de nouveaux systèmes de financement.

En ce qui concerne l'équipement rural, un troisième chapitre a été évoqué à plusieurs reprises par MM. Poniatowski, Brugnon, Beucler, Charles, Bonnel, Hoguet, du Halgouët, Renouard, Maujouan du Gasset, Falala, Soisson, Lecat, Hunault. Il s'agit du remembrement et, éventuellement, des compléments qui peuvent lui être apportés par des échanges amiables.

Malgré la longueur des débats que nous avons eus hier et aujourd'hui, il convient, je crois, que l'on réfléchisse un instant à l'importance essentielle qui s'attache en effet au remembrement, à l'amélioration de la productivité des exploitations qu'il procure et sur la diminution des prix de revient qu'il engendre.

Un effort important a déjà été réalisé, puisque le remembrement de 8.500.000 hectares est ou achevé ou en cours d'achèvement. Mais il demeure encore 8 millions d'hectares à remembrer. Il est vrai que la rigueur financière des deux derniers exercices a ralenti le rythme d'exécution, notamment pour les travaux connexes. Il s'ensuit, comme l'ont souligné tous les intervenants, des difficultés incontestables.

C'est pourquoi les crédits de 1971 seront sensiblement majorés et, sans tenir compte de la répartition de ce crédit complémentaire que vous aurez à adopter le 14 novembre, il est d'ores et déjà prévu 194 millions, y compris la tranche conditionnelle, contre 183 millions en 1970.

La pénurie des crédits a mis en évidence la nécessité de rechercher des économies sévères dans la conception et dans l'ampleur des travaux. Les services font et feront à ce sujet les plus grands efforts.

Le volume des travaux connexes en instance de financement reste cependant trop important pour que l'on puisse espérer retrouver, du moins rapidement, le rythme d'activité souhaitable. L'année 1971 ne permettra donc que l'engagement d'un nombre d'hectares limité. Cependant, les travaux connexes les plus pressants seront réalisés.

A cet égard, plusieurs intervenants, en particulier M. Poniatowski dans son rapport, ont recommandé le recours aux échanges amiables.

Il s'agit là d'une technique qui a toujours été mise en œuvre parallèlement à celle du remembrement. Son origine est d'ailleurs bien antérieure puisque les premières aides consenties dans ce domaine ont été instituées par une loi de 1884 alors que la législation sur le remembrement date de 1941.

Cette technique est déjà largement soutenue par l'Etat puisque la totalité des frais — honoraires des notaires, établissement des documents, arpentage, salaires des agents des chambres d'agriculture, qui sont chargés le plus souvent de ces opérations — fait l'objet de subventions de l'Etat au taux de 80 p. 100. Les crédits affectés en 1969 ont été de deux millions de francs et ils ont couvert toutes les demandes. Je dis cela non pas pour manifester ma satisfaction devant le rythme d'exécution des opérations, mais pour montrer que chaque fois qu'une initiative est prise dans ce domaine le crédit public y répond.

Enfin, il y a lieu de signaler que la procédure de remembrement destinée à limiter les inconvénients de l'implantation de grands ouvrages publics, et notamment des autoroutes, qui est prévue à l'article 10 de la loi complémentaire d'orientation agricole, sera facilitée par la création d'un fonds de concours qui sera approvisionné par des versements effectués par les responsables de ces grands ouvrages, notamment par les sociétés concessionnaires de construction d'autoroutes.

Toujours dans le domaine des équipements ruraux, mais débordant tel ou tel chapitre particulier, MM. Triboulet, Lecat, Barrot, Bonnet, Soisson, Chambon, Bonhomme, de Montesquiou — ce dernier intervenant aussi au nom de MM. Stirn et Denis — ont parlé avec raison des problèmes généraux d'aménagement rural. Ils ont souligné l'importance des responsabilités que le ministre de l'agriculture assume en sa qualité de ministre chargé de l'aménagement rural. A en croire M. Moulin, j'aurais ce rôle parmi beaucoup d'autres puisqu'il a montré que, par la variété de ses attributions, j'étais plusieurs ministres en un seul.

Je crois, en effet, que nous avons un devoir d'aménagement de l'ensemble du territoire rural, problème probablement plus urgent et mieux compris aujourd'hui que voilà quelques années. Il n'est pas douteux, comme plusieurs d'entre vous l'ont dit, qu'il y a un lien très étroit entre la modernisation de l'agriculture et l'amélioration de son environnement.

M. Lecat, en particulier, a souligné, à titre d'exemple, que l'on ne saurait envisager une amélioration de l'élevage dans une région où les principaux services publics seraient absents. Cette solidarité est d'ailleurs totale car aucune économie rurale ne peut exister si ne se développent pas, à côté de l'agriculture, un grand nombre d'activités diverses justifiant une population plus nombreuse que celle qu'autoriserait le seul emploi agricole. Aussi faut-il éviter que ne s'instaure une compétition dans l'attribution des crédits.

M. Soisson a exprimé une crainte, que je partage, en ce qui concerne l'évolution générale de l'occupation de notre territoire. Il y a en effet un danger certain de voir quelques agglomérations géantes absorber progressivement l'essentiel de nos populations en opérant sur les zones rurales et sur les petites villes une ponction démographique qui les laisserait exsangues, dans un pays comme le nôtre où la densité moyenne de population est relativement faible.

La préoccupation première doit porter sur une répartition optimale des hommes, et il est d'autant plus regrettable de voir se concentrer dans certaines grandes métropoles des hommes qui manquent ailleurs que, dans la majorité des cas, cette concentration les condamne à un mode de vie auquel ils répugnent.

Je ressens depuis fort longtemps la gravité de ces problèmes. C'est, comme l'a rappelé M. de Montesquiou, pour améliorer la répartition des hommes et les aider à se maintenir même dans les régions défavorisées que, il y a environ vingt ans, ont été créés ces grands aménagements régionaux. La mise en place, plus récente, de la rénovation rurale vise, vous le savez, le même but, c'est-à-dire le développement équilibré de l'ensemble du territoire et de l'économie, y compris l'espace rural.

M. Barrot a attiré mon attention sur deux points importants : la nécessité d'associer étroitement les populations à la définition des moyens à mettre en œuvre pour développer leurs régions et celle d'établir des plans cohérents pour réaliser des équipements dans les conditions les plus rationnelles et dans une parfaite concertation entre les différents maîtres d'ouvrage.

Tels sont bien les objectifs que j'ai entendu poursuivre par le décret du 8 juin 1970 relatif aux plans d'aménagement rural et évoqué par divers orateurs. Plusieurs de ces objectifs sont déjà en cours de réalisation, et je puis garantir qu'un effort soutenu sera poursuivi dans ce domaine.

Je voudrais insister sur une question abordée par MM. Soisson, Lainé et Dijoud, celle de la protection de la nature. Je dis et je redis qu'il ne s'agit pas de faire des agriculteurs les jardiniers des citadins. Mais il ne conviendrait pas non plus que les ruraux ne tirent pas le meilleur parti économique de la richesse que constitue la pureté de leur air, la qualité de leur eau ou la beauté de leurs sites.

La mise en valeur de cette richesse est avant tout, il est vrai, un problème d'équipements : création des infrastructures de base — eau, électricité, routes — entretien des rivières et épuration des eaux, équipement touristique des communes, reboisement, que sais-je encore !

La politique de protection de la nature est essentiellement une politique de valorisation du milieu rural au bénéfice de

tous ceux qui y vivent. L'effort de réanimation s'organise ; il prend en outre un sens particulier dans les zones de rénovation rurale où des stimulations spécifiques sont nécessaires.

Plusieurs orateurs, notamment MM. Beucler, Dijoud, Lemaire, Chazelle et Barrot, ont rappelé les espoirs qu'ils mettent dans la politique de rénovation rurale. Effectivement, le budget de l'agriculture, qui assure directement 80 p. 100 des dotations dont bénéficient ces zones pour l'équipement agricole et rural, marque depuis longtemps un effort considérable en vue d'opérer dans ces régions à vocation rurale — et à vocation rurale dominante — un redressement économique aussi accentué que possible.

MM. Beucler, de Montesquiou et Stirn ont déploré l'étendue insuffisante de ces zones. Pour sa part, M. Lemaire — M. Bonhomme aussi, je crois — a souligné le caractère parfois quelque peu arbitraire de leur délimitation.

Sans doute, ces critiques ne sont-elles pas sans fondement, mais la délimitation actuelle est déjà très large, et je dirai franchement qu'on ne doit pas prendre le risque de compromettre l'efficacité de ces actions en étendant par trop leur champ d'application. Il est donc plus sage, plus raisonnable de laisser s'achever la période de cinq ans correspondant au classement actuellement arrêté que d'étendre dès maintenant ces zones et de s'exposer à faire échouer cette première expérience.

Parfaite ou imparfaite — mais sans doute imparfaite — une sélectivité peut s'opérer et ce serait probablement risquer d'y porter atteinte que de vouloir en changer les critères. C'est aussi la réponse que je fais ou que je referai à M. Bonhomme, puisqu'il a rappelé lui-même celle que je lui ai déjà apportée à ce sujet. Mais je tiens à lui répéter ce que je lui ai dit dans mon bureau, à savoir que, dans la répartition des crédits, entre les différentes régions d'abord, et pour chaque région entre les différents départements ensuite, j'ai donné des instructions précises pour qu'il soit tenu compte de la situation particulière de telle ou telle région naturelle qui, sans être classée zone de rénovation rurale, a cependant besoin de stimulations particulières.

De même, je dis à M. Arthur Moulin, avec sans doute le souci de voir isoler aussi une région naturelle qu'il a nommée, l'intérêt très réel que j'ai pris au compte rendu qu'il nous a fait du groupe d'étude qu'il anime dans la Thiérache du Nord avec le directeur de l'école laitière de Nancy. Les chiffres qu'il a cités sont en effet impressionnants et, dans des cas de ce genre, il faut trouver, et nous les trouverons ensemble, des formules adaptées à la réalité économique et sociale : à la réalité économique, pour encourager les productions de lait en hiver afin de permettre une rentabilité des différents équipements ; à la réalité sociale, pour tenir compte de la situation d'un certain nombre d'exploitants qui ne peuvent poursuivre leur activité sur des bases suffisantes, sans qu'il soit besoin de créer des bassins laitiers dans des régions comme celle qu'il a citée.

Des actions économiques spécifiques et des actions sociales adaptées correspondant à la vocation naturelle de la région et tenant compte de sa situation particulière vont être étudiées ensemble, si vous le voulez bien.

**M. Arthur Moulin.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. Maurice Brugnon.** Mais sans exclusive, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'agriculture.** J'ai parlé des conditions de la région et non de la couleur politique des députés !

Chaque fois que l'on veut lancer une action spécifique, tout le monde — et vous en particulier — en réclame l'extension, de proche en proche, à toute la France.

Ce sont des actions particulières que je voudrais, à la demande de MM. Dijoud, Barrot, Planeix, Massot, Chazelle et Lemaire, tenter dans les zones de montagne. Ils m'ont alerté, une nouvelle fois et à juste titre, sur les problèmes particuliers qui s'y posent. Ils savent que je suis très conscient des difficultés rencontrées par les exploitants de ces zones. J'ai d'ailleurs demandé, dès mon arrivée au Gouvernement, de pouvoir réfléchir à une politique systématique et cohérente en faveur de la montagne. Comme je l'ai promis l'an dernier et comme je l'ai rappelé tout à l'heure à M. Dijoud, un ensemble de mesures favorables à l'agriculture de montagne seront mises en place.

Dès l'an prochain, des aides seront accordées pour les bâtiments d'élevage, l'habitat et les gîtes ruraux en montagne. Une aide nouvelle sera destinée à l'utilisation de certains matériels mécaniques. Le remembrement simplifié y sera possible. Le

renforcement de l'animation de l'encadrement technique des agriculteurs y sera entrepris dans le cadre de l'association nationale du développement agricole.

J'ai, en outre, l'intention de proposer au vote du Parlement, lors de sa prochaine session de printemps, un projet de loi, actuellement en cours d'examen, sur l'agriculture montagnarde. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il comportera deux titres, dont l'un aura trait aux aides particulières destinées aux agriculteurs de certaines zones montagnardes critiques, et l'autre comprendra un ensemble de dispositions permettant la création de groupements pastoraux.

J'ai en effet le désir, monsieur Dijoud de contribuer ainsi à jeter les bases de ce que vous appelez tout à l'heure « un véritable statut français de la montagne ». Oui, c'est bien cela. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

A propos des suggestions que vous avez faites en ce qui concerne les mesures en faveur de la montagne, je vous dirai que nous avons déjà le sentiment d'avoir fait un effort accru en 1970. Vous savez, en effet, que le ministère de l'agriculture participe, pour les deux tiers, à la dotation du commissariat à la rénovation rurale en montagne, qu'il apporte la principale contribution au financement des zones périphériques des parcs nationaux. Vous n'ignorez pas non plus que j'ai tenu à ce que le fonds d'action rurale, institué cette année — j'allais dire l'année dernière : à discuter de ce budget, nous nous croyons déjà en 1971 — consacre une large partie de ses dotations à la montagne. Plus du cinquième de ses crédits a été affecté à des actions en zones de montagne. Il est superflu que je précise que cet effort sera poursuivi en 1971.

Toutes ces dispositions qui verront ainsi progressivement le jour revêtent, comme l'a si bien dit M. Dijoud, une importance particulière au moment où les conséquences de la disparition de l'agriculture dans certaines zones de montagne se feraient probablement sentir de façon dramatique. L'effort que nous devons engager pour cette sauvegarde est d'ordre national. En tout cas, c'est ainsi que je le présenterai au Gouvernement et au Parlement.

Parmi les suggestions particulières que vous avez faites pour ces zones, monsieur Dijoud, j'ai relevé l'amélioration des conditions de ramassage scolaire et de son financement, encore que j'aie horreur d'employer ce mot de ramassage à l'égard des enfants.

Ce ramassage scolaire me conduit maintenant aux très nombreuses questions sur l'enseignement, auxquelles je répondrai d'une manière générale, laissant au docteur Pons le soin de répondre en détail à celles qui ont été posées, en grand nombre, sur le fonctionnement, l'équipement, les bourses, l'enseignement public et privé et même l'enseignement vétérinaire.

Ce sont MM. Bégue, Falala, Massot, Maujolan du Gasset, Beucler, Charles, Soisson, Murat, Chazelle, Cormier, Duboseq, Moulin, du Halgouët, Delatre, Lainé, Brugnion, Védrières, Triboulet, Massoubre, Duraffour, Hunault et peut-être quelques autres orateurs encore qui ont attiré notre attention sur ces problèmes de l'enseignement.

J'ai dit hier que l'avenir de l'agriculture passait à la fois par la formation des hommes, par l'amélioration des structures et par l'organisation des marchés.

La formation des hommes, c'est l'enseignement agricole. La loi que vous avez votée le 2 août 1960 — du moins la majorité de cette Assemblée — a défini la mission de l'enseignement agricole. Mais notons d'abord la relative proximité de cette date qui explique une partie des critiques qui ont été formulées à l'égard de cet enseignement : les établissements et leurs équipements ont généralement l'âge de cette loi et les crises de croissance qu'ils peuvent connaître sont bien souvent dues à leur jeunesse.

La première tâche fixée à cet enseignement était la formation des hommes destinés à exercer leur activité dans le secteur agricole, formation non seulement aux techniques de production, mais aussi à la gestion de l'entreprise agricole, et plus largement de tout ce qui environne, prolonge, transforme la production agricole et jouera à l'échelon individuel ou collectif un rôle de plus en plus important.

Ainsi, un véritable enseignement technique moderne, adapté aux problèmes particuliers à l'agriculture, a été mis en place et a déjà donné de remarquables résultats. Pour l'avenir, son maintien et son développement sont indispensables. Il convient donc de renforcer notamment notre action dans le domaine de la formation permanente des agriculteurs, ainsi d'ailleurs que de leurs conseillers.

La seconde tâche que la loi de 1960 a confiée à l'enseignement agricole est de dispenser une formation générale aux jeunes ruraux. En effet, donner à chacun, à valeur égale, des chances égales est le fondement même de la démocratie, et peut-être la seule révolution qu'il nous reste à mener à son terme.

L'enseignement agricole avait donc pour mission de réparer en quelque sorte le handicap que les jeunes issus de la campagne pouvaient subir, en particulier du fait de l'éloignement, et de leur dispenser une formation qui leur permette, s'ils le désirent, de trouver un métier en dehors du monde agricole.

Chacun doit savoir que, depuis deux ans, l'institution du baccalauréat D' a permis à de nombreux jeunes d'accéder à un niveau qu'ils n'auraient sans doute jamais atteint par des filières plus classiques, même si l'on peut, comme cela a été fait, émettre telle ou telle critique sur ce niveau de sanction des études secondaires dans le domaine agricole. Sans l'institution de ce baccalauréat de type nouveau et sans l'engrenage qui permet d'y parvenir, nombre de jeunes auraient été écartés de ce niveau d'instruction, et probablement du niveau supérieur.

Toutefois, depuis dix ans, les conditions de vie dans les campagnes ont, heureusement d'ailleurs, beaucoup évolué. Des contacts de plus en plus fréquents ont maintenant lieu entre les citadins et les ruraux et le ministère de l'éducation nationale, dans son programme de constructions scolaires, a également fait des efforts très remarquables pour mieux doter les zones rurales de collèges d'enseignement général, en particulier.

Nous devons tirer maintenant certaines conclusions de ces faits, mais le ministre de l'agriculture ne peut, ni ne veut évidemment se désintéresser de la formation des jeunes ruraux. D'ailleurs — et cela a été relevé au cours du débat — pour faciliter cette égalité de chances qui commence à l'école, une amélioration du nombre et du taux des bourses est inscrite dans le projet de budget qui vous est soumis, aussi bien pour l'enseignement public que pour l'enseignement privé.

Comme je l'ai annoncé, M. le secrétaire d'Etat répondra plus en détail aux questions particulières qui visent l'enseignement, ainsi qu'à celles qui ont été posées très pertinemment sur l'enseignement vétérinaire.

Mais plusieurs orateurs, notamment MM. Fouchier, Arthur Moulin, Bizet, Chazelle et Védrières, ont évoqué des problèmes vétérinaires très importants, même s'ils étaient très techniques. Je tenterai de répondre aux questions essentielles qu'ils ont soulevées, et d'abord à celle de la lutte contre les grandes épizooties.

Je pense que ces orateurs ont voulu surtout parler des actions que requièrent les affections particulièrement contagieuses et graves que sont la tuberculose bovine, la fièvre aphteuse, la peste porcine et la brucellose.

Je traiterai d'ailleurs à part le problème de la brucellose, comme plusieurs orateurs l'ont fait.

Pour les trois premières affections, je puis assurer que les actions déjà entreprises depuis plusieurs années seront maintenues, d'autant qu'elles ont porté leurs fruits.

C'est ainsi — il est bon de le savoir — que le taux de l'affection tuberculeuse de notre cheptel bovin est maintenant inférieur à 0,5 p. 100, c'est-à-dire comparable à celui que l'on constate dans les Etats les plus développés où la prophylaxie de cette maladie a été conduite très énergiquement.

La fièvre aphteuse n'est plus un problème en France puisque, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1969, nous n'avons connu, en dix-huit mois, que trois foyers d'affection, et encore étaient-ils tous situés dans le département des Pyrénées-Atlantiques, à quelques kilomètres de la frontière.

La peste porcine a fait l'objet cette année d'une mesure particulière complétant la pratique draconienne de l'abattage : la multiplicité des foyers le long de la frontière belge nous a en effet amenés à faire vacciner — et le versement d'une subvention est intervenu — tous les porcs dans les trois départements du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais, soit plus de un million de têtes.

Venons-en à la brucellose et constatons, en effet, que l'instauration de la prophylaxie de cette affection a connu des difficultés ; il en fut d'ailleurs de même, à leurs débuts, pour la prophylaxie de la tuberculose bovine et pour celle de la fièvre aphteuse. Sans doute, les dispositions nouvelles appliquées ces derniers mois ont-elles eu déjà des résultats. En outre l'arrêté interministériel, en instance d'être signé, qui détermine les zones soumise à la prophylaxie intéressera, avec leur plein accord, plus de un éleveur sur sept et s'appliquera à plus de 2.300.000 bovins et à plus de 500.000 ovins et caprins.

Récemment, des entretiens entre les représentants des services techniques de mon administration et les professionnels intéressés, notamment les représentants des vétérinaires praticiens et des groupements de défense sanitaire, ont permis — j'allais dire : enfin — de dégager un consensus général sur les mesures susceptibles de conférer à la lutte une ampleur nouvelle. En effet, à la suite d'une longue journée d'études sur l'élevage, organisée à Grignon, il est apparu clairement que les discussions d'ordre technique qui se déroulaient depuis trop longtemps ne pouvaient plus durer. Même si le ministre n'a pas prétention de pouvoir donner la vérité technique dans ce domaine — peut-être même en d'autres — il lui appartient de trancher.

Voilà ce qui va être fait.

Le dépistage sera intensifié, dans le but de conférer le plus rapidement possible le qualificatif de « cheptel officiellement indemne » — telle sera la terminologie — à tous les cheptels dont l'état sanitaire permettra de s'en prévaloir.

L'exportation d'animaux vivants et de leurs produits s'en trouvera facilitée, ainsi que le repeuplement des troupeaux par des animaux sains.

Sur le point précis de la vaccination, je tiens à préciser de la façon la plus nette qu'elle est parfaitement autorisée par les textes. Les techniciens de mon ministère considèrent même qu'elle est très recommandable dans les troupeaux affectés ou menacés par l'affection.

Mais, étant donné la diversité des vaccins proposés — ce qui n'est pas le cas en matière de fièvre aphteuse — il a paru hautement préférable de laisser aux vétérinaires praticiens, qui sont les conseillers des éleveurs, le choix du vaccin et du moment de son injection. Constatez que la vaccination antibrucellique, dans le plan qui a été retenu, ne perd nullement ses possibilités.

Mais nous ne pouvons pas oublier que nous sommes dans le Marché commun et que l'expansion de notre élevage provient en partie de nos exportations dans ce Marché commun. Or toute vaccination antibrucellique est interdite en République fédérale d'Allemagne depuis 1962, au Luxembourg depuis 1964 ; aux Pays-Bas, sans être interdite, elle entraîne, pour ceux qui la pratiquent, le retrait de l'agrément pour les exportations.

C'est dire que la vaccination généralisée et obligatoire contre la brucellose poserait des problèmes à beaucoup de nos éleveurs.

Des questions m'ont été posées sur l'inspection de salubrité des denrées alimentaires. L'étatisation de cette inspection, prescrite par la loi du 8 juillet 1965, a soulevé de nombreux problèmes, singulièrement celui de la formation de spécialistes. Il faut reconnaître que cette formation n'avait pas été organisée en dehors de l'enseignement dispensé dans les écoles nationales vétérinaires, sans doute en raison de la difficulté éprouvée à coordonner ce qui relevait du strict domaine communal.

Depuis plus de deux ans, des stages de mise à jour des connaissances ont été organisés, qui ont porté sur les différentes denrées concernées : viande, lait, œufs et poisson. Au total, 21 stages ont été suivis par 556 vétérinaires et 160 préposés sanitaires.

En complément, une école de préposés sanitaires a été créée. Elle met au service de l'inspection des denrées animales, donc du consommateur, les techniques que requiert cette spécialité.

Enfin, le projet de création d'une école des services vétérinaires est très avancé. Ainsi, dès la sortie des écoles nationales vétérinaires, les jeunes gens qui envisagent la carrière administrative recevront un enseignement destiné à les préparer à leurs tâches futures. Les spécialisations nécessaires seront prévues.

A M. Fouchier, qui a évoqué les zones d'insémination artificielle, je réponds que la loi sera appliquée, comme il se doit.

Si nous parlons de prophylaxie et de problèmes vétérinaires, c'est bien parce que nous devons conjuguer tous nos efforts pour donner aux productions animales, dont la production laitière fait partie, la priorité qu'elles méritent. Sans avoir la prétention, même en seize mois de ministère, d'être devenu un grand technicien, j'ai quand même compris que pour faire des veaux il fallait des vaches (Sourires) et que, par conséquent, aujourd'hui encore, 70 p. 100 de notre cheptel de viande provient de notre cheptel laitier. On ne saurait donc dissocier complètement l'un de l'autre.

Dans l'effort de promotion que nous devons poursuivre en faveur des productions animales — et ce n'est pas toujours facile — le soutien doit donc être aussi envisagé en faveur de la production laitière. D'ailleurs, c'est ce que nous avons fait.

Depuis un an, l'augmentation du prix du lait, variable selon les régions et la transformation de celui-ci — je le sais — se situe à 11,5 p. 100. Néanmoins, la situation continue de préoccuper nombre d'entre vous, et pas seulement les orateurs qui ont évoqué les problèmes laitiers, c'est-à-dire MM. Moulin, Charles Bignon, Bolo, Triboulet, Voisin, Durieux et Denis.

C'est pourtant vers le développement de l'élevage que se sont portés les efforts du Gouvernement et, si j'ose dire, les interventions des orateurs. En effet, MM. Bizet, Lecat, Chazelle, Westphal, Beylot ont insisté d'une manière générale sur les programmes de relance ; je leur répondrai brièvement.

A MM. Lecat et Beylot, je dirai que, compte tenu de la durée des cycles de production animale, l'efficacité d'un plan de relance, mesurée en termes de production, ne peut être valablement appréciée dès maintenant. Il faut attendre que son effet soit, techniquement et financièrement, suffisamment avancé pour que nous puissions en constater le résultat à la fois sur le niveau de la production et sur celui des prix.

Cela dit, ces mesures de relance, comme le souhaite M. Lecat, ont été largement inspirées par la nécessité de consentir un effort particulier en faveur des naisseurs, quelle que soit d'ailleurs la race considérée. C'est ainsi qu'ils bénéficient, pour les bâtiments d'élevage, d'un taux de subvention beaucoup plus élevé.

La nécessité d'envisager des mesures de différé d'amortissement a également été soulignée. Elles font actuellement l'objet des études d'un groupe de travail et la caisse nationale de crédit agricole, à ma demande, examine les formules possibles comportant un différé d'amortissement qui correspondrait à un programme d'ensemble au point de vue du développement de la production de viande, de l'achat de cheptel et des bâtiments.

Un effort particulier est consenti pour résoudre dans les meilleurs délais le problème des conventions, dont la signature est actuellement en cours. A cet égard, un crédit de 30 millions de francs a été ouvert par anticipation sur les crédits de 1971.

A M. Westphal, je précise que le bénéfice de la prime à l'abattage des vaches laitières a été demandé pour 290.000 vaches dans la Communauté européenne.

Pour ce qui est du nombre, la France vient au deuxième rang, avec 42.000 animaux, après l'Allemagne qui en compte 150.000. Il s'agit de ce qu'on appelle les « vaches du facteur », et ce sont surtout ceux qui avaient un second métier qui ont profité de la prime pour abattre leurs vaches, ce qui leur a fourni un complément de revenus.

Mais notre pays vient au cinquième rang seulement, du point de vue du pourcentage du cheptel laitier national, avec 0,58 p. 100.

Vous savez que j'avais fixé des conditions très rigoureuses pour l'attribution de la prime d'abattage, et que, à Bruxelles, je n'avais finalement accepté cette attribution que parce qu'elle était la condition de l'obtention d'une prime positive d'orientation en faveur de la production de viande.

J'avais limité le bénéfice de cette prime aux exploitants âgés de plus de soixante ans — de plus de cinquante-cinq ans en zone de rénovation rurale — et aux troupeaux atteints de brucellose contagieuse. M. Fouchier s'en souvient car il s'agissait là de la mise en pratique d'une suggestion qu'il avait faite et que j'avais retenue.

Monsieur Westphal, les primes de reconversion concernaient, au 31 août dernier, 187.000 vaches pour l'ensemble des pays de la Communauté économique européenne. La France venait légèrement en tête, en valeur absolue, avec 76.000 animaux, mais elle était précédée par l'Allemagne, en pourcentage du cheptel laitier : 1,05 p. 100 contre 1,25 p. 100.

Mais qu'il dit élevage, dit bœuf, porc, mouton et même, monsieur Bousseau, cheval.

D'abord, le bœuf.

M. Beylot n'a demandé quel était le déficit du commerce extérieur dans le secteur de la viande bovine.

Pour les huit premiers mois de cette année, le bilan importations-exportations se traduit par un solde positif, pour la France, de 145.000 animaux vivants et de 30.800 tonnes de viande.

La production de viande bovine est passée en 1968 par un maximum cyclique, puis elle a marqué une légère régression au cours des années 1969 et 1970.

Il est prévisible que la production de viande bovine subira un accroissement de l'ordre de 4 p. 100 en 1971 et que le maximum de production de 1968 sera dépassé au cours de l'année prochaine.

Ces accroissements de la production française devraient continuer au cours des années 1972 et 1973, alors que, parallèlement, une croissance du déficit de la production communautaire est prévisible, ce qui, normalement, devrait favoriser les exportations de nos excédents vers nos partenaires de la Communauté économique européenne.

A ce sujet, je vous rappelle, monsieur Beylot, que nos ventes de quartiers avant en Allemagne se développent très favorablement et que nos exportations de jeunes bovins — qui, pour le moment, ne portent que sur des quantités marginales — devraient normalement s'accroître au fur et à mesure du développement de cette production et aussi de notre implantation commerciale en Italie.

MM. Douzans, Tissandier et Voisin, notamment, ont parlé du porc.

Monsieur Douzans, comme vos collègues, vous avez évoqué plus spécialement la concurrence des pays du Marché commun, des Pays-Bas notamment.

Il n'est pas tout à fait exact de prétendre que les éleveurs néerlandais obtiennent pour leurs céréales des prix inférieurs à ceux qui sont pratiqués en France, et cela en dépit des importations qu'ils réalisent, en provenance des pays tiers. La seule chose que l'on puisse dire, c'est que les frais d'approche depuis les ports jusqu'aux lieux d'utilisation sont peut-être, pour la Hollande, inférieurs aux frais d'approche portuaires et au prix des transports en France. Mais la France, elle, se procure ses céréales au prix communautaire et même, en ce moment, à un prix légèrement inférieur. La ration d'un pore charcutier est d'un coût sensiblement équivalent en France et en Hollande.

Ce n'est donc pas dans le secteur de l'approvisionnement que l'éleveur néerlandais dispose d'un avantage par rapport à l'éleveur français. C'est plutôt dans l'autre secteur, qui entre également dans le calcul des coûts de production. Et cela, il convient de le dire parce qu'il faut que les éleveurs français le sachent.

Dans l'ensemble, le producteur néerlandais dispose d'un matériel génétique de meilleure qualité, qui lui permet d'avoir un indice de consommation moins élevé.

En Hollande, les charges d'amortissement des bâtiments d'élevage sont moins fortes qu'en France, car les bâtiments sont en grande partie amortis. En France, la création d'unités rationnelles de production est, vous le savez, relativement récente; de ce fait, les charges d'amortissement sont encore aujourd'hui plus lourdes. C'est d'ailleurs pour pallier ce handicap que des subventions sont accordées pour la construction des bâtiments d'élevage.

Enfin, les Néerlandais disposent d'un appareil de commercialisation plus efficace que le nôtre. En ce qui concerne l'efficacité des groupements de producteurs, il ne faut pas perdre de vue que les Hollandais disposent d'un système très comparable à celui que nous mettons en place, mais plus élaboré, fondé sur les coopératives et les unions interprofessionnelles. De ce point de vue, nous devons prendre des leçons et combler des retards.

**M. Arthur Moulin.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Beaucoup plus que les différences de prix de revient, c'est donc la rigueur de leur organisation qui a permis aux Hollandais de devenir les fournisseurs de tous les pays européens.

Je déplore que l'on puisse, dans cette enceinte, remettre en cause la politique suivie par les pouvoirs publics en matière d'organisation économique, alors que, notamment dans ce secteur, elle est indispensable pour le développement et la rationalisation de notre production.

M. Falala m'a parlé de l'œuf. Il m'a demandé s'il ne serait pas possible de fixer un prix plancher pour éviter le retour de l'effondrement des cours.

Les règlements du conseil de la Communauté économique européenne qui régissent le marché des œufs sont déjà très libéraux et ne prévoient aucune intervention sur le marché. Dans l'état actuel de cette réglementation, il n'est donc pas possible de fixer un prix plancher pour l'œuf.

J'étudie actuellement — je l'ai dit hier — la mise en place d'une caisse de péréquation pour laquelle un crédit de 10 millions de francs, à titre d'avance remboursable, sera dégagé par le F. O. R. M. A.

Par ailleurs, les prévisions à court terme laissent augurer une baisse de la production des « pondeuses » dans l'Europe des Six. Cela, normalement, se traduira, au début de l'année prochaine, par une remontée des cours des œufs.

Vous savez que nous avons entrepris une campagne de publicité en vue du développement de la consommation de cette production. Il n'y a pas de raison, en effet — et ceci tient non seulement à un phénomène de goût, mais plutôt à une habitude — pour que la consommation de l'œuf, par exemple au petit déjeuner, ne se développe pas en France, comme elle s'est développée en Belgique et, depuis longtemps déjà, en Hollande.

MM. Massot, Dijoud, Foyer, Murat, Chazelle, Lecat et Barrot m'ont parlé du mouton.

Au lendemain de la dévaluation, des décisions ont été prises, qui ont entraîné une dégradation du marché du mouton. Le Gouvernement en a tenu compte et a décidé d'appliquer une série de mesures qui doivent assainir ce marché au cours des prochaines semaines, car je ne sais pas que la situation actuelle m'inquiète.

D'abord, l'organisation du marché.

Le prix de seuil, qui était de 9,40 francs au mois d'août 1969, a été porté à 9,70 francs à la fin de 1969 et à 10,10 francs au mois d'octobre dernier.

Le reversement était d'un montant uniforme, quel que soit le niveau des coûts. Il a paru préférable, par analogie avec la modulation du prélèvement dans le secteur des bovins, de le faire varier en fonction du niveau des prix intérieurs.

La constatation des cours, pour la fermeture de nos frontières aux importations des produits en provenance des pays tiers, a été modifiée également.

En effet, une erreur a été commise, il faut le reconnaître, lorsqu'on a fait dépendre la fermeture des frontières de l'enregistrement d'un prix inférieur au prix de seuil sur le marché de la Villette et sur celui des halles de Paris.

Le Gouvernement en a tiré les conséquences en modifiant ce système, puisque, aujourd'hui, la fermeture dépend de la constatation d'un cours qui est une moyenne entre les cours de la Villette et celui des Halles.

Les milieux professionnels ont protesté contre la pondération accordée aux deux marchés, mais je crois que c'est là une fausse querelle.

Si, au lieu de la moyenne pondérée — qui est actuellement de 65 p. 100 pour la Villette et de 35 p. 100 pour les Halles — la moyenne était arithmétique, celle-ci serait supérieure d'environ 7 centimes, ce qui ne constitue pas une différence vraiment essentielle.

J'ajoute d'ailleurs que, le lundi 5 octobre, j'ai fait en sorte que, compte tenu des cotisations, il soit procédé à la fermeture des frontières et à l'arrêt des importations. Néanmoins, on nous a signalé — et les faits sont exacts — des détournements de trafic.

Ce problème est beaucoup plus grave que celui de la moyenne pondérée, car nous appartenons à une communauté à l'intérieur de laquelle les échanges sont désormais libres. Il n'est pas de communauté possible sans un minimum de confiance. C'est sur cette confiance que sont fondées les dispositions prises par la commission européenne, sur la base de l'article 115 du traité de Rome, que M. Leroy-Beaulieu a évoqué pour un autre produit dont je parlerai plus loin.

Or il n'est pas douteux que nos partenaires ne sont pas en mesure de faire respecter par les professionnels les règles strictes édictées par la commission européenne.

Sans doute un renforcement des contrôles aux frontières permettrait-il de sévir lourdement contre les fraudeurs. Je viens d'être informé qu'à la suite d'une enquête approfondie, les services des douanes avaient remonté une filière d'importation de gigots congelés. Les amendes seront très lourdes.

**MM. Arthur Moulin et Pierre Leroy-Beaulieu.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Les mesures répressives sont cependant insuffisantes.

J'ai donc demandé à la commission européenne d'étudier, dans le cadre de l'article 115 du traité de Rome, une procédure différente de celle qui a été adoptée jusqu'à présent. Il importe,

en effet, de mettre un terme aux détournements de trafic. J'espère obtenir satisfaction avant la fin de l'année et je serai d'ailleurs lundi prochain à Bruxelles pour discuter de ce problème.

J'en viens aux questions concernant l'absence de règlement européen.

La mise en place d'un tel règlement devra permettre de résoudre certains des problèmes qui se posent actuellement, notamment celui des détournements de trafic.

Il ne faut pas perdre de vue que, compte tenu de la consolidation, dans le cadre du G. A. T. T., du taux des droits de douane qui frappent la viande ovine, des difficultés pourraient surgir au sein de la Communauté si toutes précautions utiles n'étaient pas prises.

Vous savez, mesdames, messieurs, que le Gouvernement français est très attaché à la mise en place d'un règlement communautaire dans ce secteur. J'ai fait retenir un tel règlement comme l'un des quatre secteurs prioritaires pour l'élaboration des prochains règlements, et je veillerai à ce que celui qui sera adopté soit favorable à la production française.

En effet, bien que notre système national soit loin d'être parfait, il a cependant permis à nos producteurs de bénéficier des prix les plus élevés de la Communauté.

Au moment où ces problèmes se profilent et où ces difficultés se font sentir, nous avons commencé à appliquer un plan de relance ovine. Car, s'il y a des prix élevés sur le marché français, je n'ai pas dit pour autant qu'ils étaient rémunérateurs pour les éleveurs. En effet, les prix du marché français traduisent des coûts de production trop forts et une productivité trop faible.

Le plan de rationalisation de la production ovine doit être considéré non pas comme un encouragement à produire plus, sans tenir compte du prix de revient, mais comme une incitation à produire mieux. C'est dans la mesure où les producteurs français parviendront à accroître la productivité de leur élevage qu'ils amélioreront leur compétitivité vis-à-vis de nos partenaires actuels et futurs au sein de la Communauté. Cette condition est essentielle pour qu'ils puissent tirer profit d'un quelconque règlement communautaire.

Nous avons fait, dans le secteur du porc, la douloureuse expérience, des conséquences d'une insuffisance de rationalisation de la production, et aussi de la confrontation avec les élevages de nos partenaires, sans avoir été, au préalable, en état de développement technique et d'organisation commerciale comparables.

Dans le secteur du mouton, il ne faut pas que se renouvelle la même erreur. Les aides accordées par l'Etat dans le cadre du plan de rationalisation n'ont pas d'autre but.

Je parlerai enfin du cheval, qu'il ne s'agit pas d'abattre. Au-delà de la question que M. Bousseau m'a posée sur les circonscriptions de haras, je voudrais aborder en quelques instants certains problèmes concernant cet animal.

M. Bousseau m'a posé une question précise sur l'éventuel transfert du dépôt des haras de La Roche-sur-Yon.

Tout d'abord, pour répondre à ses inquiétudes et à celles qui, je le sais, se sont manifestées sur le plan local, je confirme qu'il n'est nullement dans mon intention de supprimer le dépôt de La Roche-sur-Yon. Toutefois, les autorités locales souhaitent que les bâtiments actuels, situés au cœur de la ville, soient transférés en zone rurale, ce qui permettrait de réaliser une importante opération d'urbanisme.

Sur ce point, je suis disposé — et je l'ai fait savoir au préfet et aux parlementaires du département de la Vendée — à envisager favorablement l'octroi éventuel d'une aide financière aux collectivités locales qui prendraient en charge ces transferts.

D'autre part, M. Bousseau m'a interrogé sur l'étude dont j'ai chargé mes services, et concernant un éventuel redécoupage des circonscriptions de haras. Cette étude est en cours et je pense que ses conclusions me seront bientôt communiquées.

Le motif qui m'a inspiré lorsque j'ai demandé cette étude est essentiellement la transformation fondamentale du rôle de l'administration des haras. J'ai eu l'occasion d'expliquer, à cet égard, quelle était la novation que je voulais apporter; les objectifs que j'ai fait connaître alors sont, aujourd'hui encore, ceux que je poursuis.

Les interventions, au cours de cette discussion, ne concernaient pas seulement les produits animaux. Nombre d'entre elles ont porté sur la viticulture, notamment celles de MM. Leroy-Beaulieu, Madrelle, Lagorce, Bayou, Roucaute, Couvenhès, des Garets, Collière, Gaudin, de Montesquiou et Mario Bénard.

Comme il se doit, mais peut-être avec un ton différent de celui des autres années, de nombreux orateurs sont intervenus sur les problèmes du vin. Il m'a semblé que leurs observations concernaient, d'une part, le déroulement de la précédente campagne, et, d'autre part, la mise en œuvre du Marché commun. Des questions particulières ont aussi été posées et je tâcherai d'y répondre.

Tout d'abord, plusieurs questions m'ont été posées sur le déroulement de la campagne 1969-1970, notamment par MM. Leroy-Beaulieu, Bayou, Roucaute, Mario Bénard et Poudevigne, qui m'ont fait remarquer que le stock à la propriété, en fin de campagne, était légèrement supérieur aux prévisions.

Encore faut-il reconnaître que ce dépassement est limité à 700.000 hectolitres, ce qui représente 1 p. 100 des utilisations ou des ressources de la campagne.

Peut-être ceux de ces intervenants qui sont objectifs — et j'en vois ici plusieurs — voudront-ils m'accorder qu'un tel pourcentage se situe dans des limites raisonnables, s'agissant d'un bilan prévisionnel. Mais je reconnais que les importations ont excédé les prévisions.

En ce qui concerne l'Algérie, l'excédent des importations par rapport à l'avis aux importateurs, qui fixait le volume des bons à délivrer pour la campagne, n'est pas de 900.000 hectolitres, comme certains l'ont indiqué. Je rappelle, à cet égard, que les chiffres douaniers comportent des importations imputables à des bons délivrés sur la campagne précédente, la quantité concernée étant de l'ordre de 400.000 hectolitres.

Pour le surplus, il faut en rechercher la cause essentielle dans des facteurs d'ordre technique, tels que la franchise douanière de 5 p. 100, ce qui est la marge autorisée par les douanes par rapport au volume indiqué sur les bons d'importation.

Par ailleurs, la réalisation le 15 juin dernier du marché commun du vin a entraîné une importation supplémentaire de vin italien de l'ordre de 450.000 hectolitres, c'est-à-dire, là aussi — les hommes de bonne foi s'en souviennent — à peu près la quantité que j'avais escomptée.

Bien entendu, elle ne pouvait pas être prise en considération au moment de l'établissement du bilan, en décembre 1969. Comme je l'ai aussi indiqué, si cette réalisation en cours de campagne a eu pour effet de modifier quelque peu le programme d'approvisionnement, elle en a pas moins apporté des éléments positifs en permettant notamment d'obtenir des prix communautaires élevés.

Je dis et je répète — mais j'ai le sentiment que c'est maintenant reconnu — que si l'on avait reporté la date d'ouverture des frontières au 1<sup>er</sup> septembre 1970, comme certains le réclamaient, il n'y aurait pas eu lieu de fixer les prix pour la campagne 1969-1970.

Lors de la discussion de l'accord de Luxembourg, nous étions dans les meilleures conditions pour obtenir des prix élevés qui constituent — et c'est là un point important — une bonne base de départ.

S'il n'y avait pas eu de prix fixés pour la campagne dernière, où nous avons eu une récolte faible, est-on sûr que j'aurais pu obtenir — car je précise que je l'ai obtenu en réussissant à convaincre nos partenaires — un même niveau de prix établi à partir d'une récolte plus abondante? En tout état de cause, le stock à la propriété a pu être dégonflé de 5.500.000 hectolitres, et ramené ainsi au niveau le plus bas atteint depuis une dizaine d'années.

Par ailleurs, je ne crois pas que les importations aient eu un effet aussi néfaste qu'on l'a dit parfois, puisque le prix moyen de la campagne s'est établi à 7,66 francs, soit — en tenant compte, certes, d'une diminution de quantité — une hausse de 20 p. 100 par rapport à la campagne précédente, qui elle-même avait marqué une hausse plus faible, de l'ordre de 7 p. 100 par rapport à la campagne qui l'avait devancée.

Certains orateurs, et notamment MM. Collière, Leroy-Beaulieu et Poudevigne, m'ont interrogé sur la campagne actuelle. Celle-ci se présente dans des conditions très différentes, puisque — chacun le sait — la récolte est importante, et heureusement importante en quantité, et notable en qualité. C'est donc en fonction de ces perspectives que, dès le 31 août — et j'insiste sur cette date — j'ai décidé d'arrêter les délivrances des bons d'importation.

D'autres mesures — et les orateurs que je viens de citer l'ont souligné, je les en remercie, quelques-uns l'ont oublié, mais je ne leur en ferai pas grief — ont été prises en vue d'assurer un bon déroulement de la campagne. Je citerai ici l'engagement du Gouvernement de ne pas réaliser d'importations jusqu'à la fin de l'année, époque à laquelle sera connu le volume de la récolte.

Je rappelle, à l'intention de M. Bayou notamment, que j'ai suspendu la délivrance des bons d'importation dès le 31 août, et ce n'est pas parce que, lui, n'a pas cru aux propos du ministre, que la décision en était à cette époque moins valable.

Je citerai encore le renouvellement des facilités de financement pour les contrats de stockage, facilités qui, jointes au taux incitatif de la prime qui est passé de 0,425 à 0,66 F, doivent permettre d'assurer une bonne régulation du marché et procureront aux viticulteurs des avantages financiers qui ne sont certes pas négligeables et d'ailleurs à un niveau probablement supérieur à celui qu'espérait la profession.

Certes, M. Bayou estime que le prix de 7,10 F est un prix de découragement. Il me semble qu'il est le seul de cet avis. Je constate qu'avant même que soit officiellement ouvert un contingent de 20.000 hectares de plantations nouvelles, des demandes se sont manifestées pour un volume nettement supérieur. Alors, est-ce tellement décourageant ?

**M. Pierre de Montesquiou.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** MM. Leroy-Beaulieu, Couveinhes et Collière m'ont interrogé aussi sur les problèmes communautaires, tout en reconnaissant la fermeté avec laquelle j'ai plaidé le dossier de la viticulture lors des négociations.

Dans la salle où nous étions alors réunis, tard dans la nuit, à Luxembourg, à un ministre qui devant mon obstination avait déclaré qu'il s'agissait non plus d'une négociation mais d'un ukaze, j'ai répondu : « Tout le monde connaît ma foi européenne, et personne en France ne penserait que je pourrais provoquer intentionnellement la rupture, mais s'il le faut, je romprai, car je ne sacrifierai pas la viticulture française. » (Applaudissements.)

Sans discuter les conditions ni même les conclusions de ce règlement viticole, des appréhensions se sont exprimées quant à la manière dont entrerait en application le marché unique. Sans doute des mesures regrettables sont intervenues, en partie explicables par les difficultés matérielles de mise en œuvre d'une réglementation qui exige pour nos partenaires — reconnaissons-le — des adaptations particulièrement importantes et parfois délicates.

Je suis déjà intervenu, et j'interviendrai encore lundi ou mardi prochain, au conseil des ministres de la Communauté, au sujet des décisions malheureuses et des lacunes de la réglementation. Je demande donc à ceux qui ont bien voulu reconnaître ma fermeté — c'est leur mot — au moment des négociations, de continuer de croire en ma fermeté dans l'application.

Parmi les décisions que j'ai appelées malheureuses, je citerai particulièrement la suspension de l'obligation des prestations viniques, chez nos partenaires.

À cet égard, je ne cache pas que j'ai un moment envisagé d'en exonérer les viticulteurs français. Je félicite la profession d'avoir eu le réflexe de la qualité et de ne pas avoir sacrifié l'avenir à des intérêts immédiats.

Pour éviter une distorsion et un préjudice, j'ai pu obtenir, sur le plan français, un relèvement de 1,55 à 3,25 F du prix d'achat de l'alcool, auquel devrait venir s'ajouter un complément exceptionnel du F. E. O. G. A. que j'ai demandé à Bruxelles ; le principe en est admis ; mais je ne peux pas encore vous dire quel montant sera retenu.

La seule augmentation du prix français entraînera un supplément de recettes, pour la viticulture française, de l'ordre de 7 milliards d'anciens francs.

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** C'est vrai.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je vous remercie, monsieur Leroy-Beaulieu.

Ce n'est pas négligeable.

De son côté, M. Couveinhes m'a interrogé sur l'application de la complémentarité quantitative dans le cadre communautaire. Ainsi qu'il l'envisage, le bilan des ressources et des besoins de la Communauté, qui doit être établi chaque année, constitue l'élément essentiel de la politique commune en matière d'importations et le mécanisme du certificat d'importation, d'exportation et préfixation doit permettre d'en contrôler l'application.

La délivrance des certificats d'importation peut être réduite ou suspendue si le rythme des importations n'apparaît pas compatible avec les données du bilan. Cette sécurité sur le plan quantitatif se double d'un mécanisme de prix de réfé-

rence et de taxe compensatoire destiné à maintenir les prix de marché à un niveau satisfaisant pour les producteurs communautaires.

L'exonération des taxes compensatoires dont on a parlé pour certains pays ne devrait pas mettre en cause cet objectif. Bien entendu, s'il apparaissait que leur engagement de respecter le prix de référence n'était pas tenu, ces Etats seraient immédiatement, et par décision unilatérale, replacés dans le régime commun car, ce qui importe, c'est le respect du prix de référence.

D'autres orateurs ont également souligné le caractère, disons insolite, d'une importation en provenance de Hollande. Je dois dire que ce n'est pas pour les produits de cette provenance que j'aurais imaginé d'avoir à demander un renforcement du contrôle. Toujours est-il que j'ai immédiatement fait procéder à une enquête et, s'ils me le permettent, je communiquerai aux députés qui m'ont interrogé sur ce point les conclusions et même les éléments de cette enquête, dont les résultats ne me sont pas encore parvenus.

En ce qui concerne les V. Q. P. R. D., M. des Garets s'inquiète du caractère laxiste de la réglementation. Or, c'est à la demande de la délégation française et — je peux le dire — avec l'accord de la profession, que le règlement communautaire laisse à chaque Etat le soin de définir ses vins de qualité. Cela doit nous permettre de poursuivre l'effort de qualité qui a permis à nos vins de s'imposer sur le marché mondial et de laisser à chacun le soin de se battre sous sa propre étiquette. J'ai eu l'occasion de dire — et c'était bien l'image qui convenait — qu'ainsi nous éviterions que nos A. O. C. et nos V. D. Q. S. ne servent de locomotive aux V. D. Q. P. R. D. des autres.

Plusieurs questions ont été posées par MM. Madrelle, Lagorce, Bayou, Leroy-Beaulieu, Roucaute, Ducray et Montesquiou sur le problème du règlement alcool. Puis-je me permettre, étant donné l'heure, de leur demander d'accepter une réponse directe par écrit sur ces problèmes particuliers ?

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Puis-je dire à M. Fontaine que pour témoigner — ce qui est vrai — que l'intérêt, non pas seulement du ministère, mais du Gouvernement, non seulement du Gouvernement, mais de la métropole, n'est en rien distendu à l'égard des départements d'outre-mer, que je me suis préoccupé des différents problèmes qu'il a exposés, aussi bien en ce qui concerne la S. A. F. E. R. de la Réunion que le prix du sucre et les quotas de sucrerie pour la Réunion ?

Désire-t-il que je lui réponde maintenant ? Je suis prêt à le faire. Ou préfère-t-il que je lui donne, dès après-demain, une réponse écrite très précise ? Je l'en laisse juge.

**M. Jean Fontaine.** Envoyez-moi la réponse, monsieur le ministre, elle sera la bienvenue. Nous économiserons ainsi votre temps et celui de l'Assemblée.

**M. le ministre de l'agriculture.** Merci, monsieur Fontaine.

De nombreux orateurs, MM. Bégue, Caillau, Roux, Roucaute, Massot, Gaudin, Couveinhes, Santoni ont abordé avec raison le réel et actuel problème des fruits. Il s'agit plus particulièrement des marchés de la pomme, de la poire et de la pêche, dont les vergers représentent plus de 70 p. 100 du verger total.

Encore convient-il de remarquer que les aléas de la production des pêches sont dus aux facteurs climatiques et que le problème des excédents ne se produit que certaines années.

Les orateurs ont mis l'accent sur le marché de la pomme en demandant la mise en place d'un cadastre fruitier, une accélération de la politique d'arrachage, une protection accrue à l'égard des pays tiers, une meilleure adaptation de la destination des excédents conjoncturels et, enfin, un développement de la consommation.

Du cadastre fruitier, l'expérience démontre que l'utilité ne se justifie que par la connaissance approfondie du verger communautaire aussi bien du point de vue quantitatif que du point de vue collectif.

Vous êtes déjà informés de la transmission au conseil d'une proposition de directive qui tend, à partir de l'année prochaine, à faire effectuer par les Etats membres une enquête sur le potentiel de production de leurs plantations d'arbres fruitiers.

En l'état actuel de mes réflexions, j'envisage de procéder, dans un premier temps, à la mise en place d'un cadastre fruitier — et vous seriez alors saisi d'un projet de loi — étant

entendu que l'appréciation quantitative et qualitative du verger serait effectuée par sondage, ce qui présenterait l'avantage d'être moins coûteux et plus rapide qu'une mise à jour permanente.

Pourquoi n'appliquerait-on pas aux arbres ce qu'on applique aux hommes ?

Je comprends néanmoins tout ce qu'il peut y avoir de choquant dans le principe de l'arrachage, mais la Communauté devra rectifier les erreurs qui ont été commises dans l'implantation des vergers.

L'opération d'arrachage en cours depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970 a conduit, sur le plan communautaire, à l'élimination de quelques milliers d'hectares. Mais l'incitation était manifestement insuffisante à la fois en ce qui concerne le taux de la prime et ses modalités de paiement.

Ne me faites pas regretter, monsieur Roux, votre intervention, que j'ai appréciée, sur le niveau de la prime, corrigé, il est vrai, par M. Roucaute.

Pour l'immédiat, le conseil des ministres de la Communauté aura à se prononcer dans les prochains jours, peut-être lundi ou mardi, sur le taux de 4.400 francs l'hectare, au lieu de 2.750, et sur le paiement de la prime en une seule fois dès que l'arrachage aura été constaté.

Bien sûr, je suis attaché à la préférence communautaire et le fait que j'aie obtenu le maintien des prix minimaux pour sept produits sensibles me paraît être garant de cet attachement.

L'arrêt des importations lorsque la Communauté est en crise est une suggestion dont la commission devrait comprendre l'intérêt. Après mon intervention-conseil sur les conditions de fonctionnement du système des prix de référence à l'égard des pêches grecques, j'espère qu'elle le comprendra.

J'ai déjà eu l'occasion de dire que le Gouvernement désirait ardemment les distributions gratuites de fruits aux personnes-nécessiteuses.

**M. René Le Bault de la Morinière.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Dois-je vous rappeler la distribution de produits laitiers, pendant l'année scolaire 1969-1970, à 300.000 enfants fréquentant les cantines des écoles publiques et privées ? J'espère pouvoir cette année en porter le nombre à 600.000.

Dois-je également vous rappeler la distribution de poudre de lait écrémé à 200.000 vieillards ?

Dois-je enfin vous rappeler les distributions de pommes aux enfants des écoles ?

J'ai conscience d'avoir mis en place, par des instructions impératives aux préfets, par des recommandations aux professionnels, les instruments nécessaires à la réalisation de ces dons ; mais, de toute évidence, l'initiative appartient d'abord aux collectivités bénéficiaires.

Il est vrai qu'une meilleure relation entre la production et la consommation, réclamée par beaucoup, est de nature à provoquer une augmentation de la consommation.

Vous savez qu'à différentes reprises je n'ai pas caché mon désappointement quant aux écarts de prix entre la production et le commerce de détail ; mais un ministre ne saurait s'arrêter à un désappointement !

Il est vrai aussi qu'une modification de notre structure commerciale ne pourra se faire qu'à partir de l'organisation des agriculteurs, nanti d'un pouvoir économique et d'un pouvoir de négociation que, semble-t-il, certains continuent de refuser.

On est en droit de s'interroger sur les raisons de l'échec partiel des groupements de producteurs et des comités économiques tels que le Parlement les avait définis dans la loi d'orientation. J'ai dit que c'est une politique qu'il convient de reprendre en France et dans la Communauté, car il serait inadmissible que nos efforts soient mis à profit par d'autres.

Quoi qu'il en soit, l'organisation est seule capable de faire échec aux actions psychologiques de certains, et l'actualité m'en donne un exemple.

Il s'avère de plus en plus que la récolte de pommes s'élèvera cette année à six millions de tonnes, contre 7.200.000 tonnes en 1969. Alors, pourquoi brader le prix des pommes en début de campagne ? Pourquoi les producteurs n'ont-ils pu se concerter sur les marchés étrangers, notamment l'Allemagne ? Autant de

questions qui susciteront des réponses faisant la preuve que l'excédent conjoncturel n'est pas le seul motif de la dégradation des cours.

MM. Guilbert, Bizet, ainsi que M. de Montesquieu au nom de M. Stirn, ont soulevé l'aspect cidricole de la question des pommes. Je peux leur dire que j'ai pu obtenir avant-hier l'accord de mon collègue des finances sur le prix des pommes destinées à un usage noble, et au niveau que j'avais proposé et que l'interprofession avait demandé.

Nous venons de parler d'organisation économique à propos des pommes et, d'une manière plus générale, des fruits. J'espère ne pas abuser de votre patience en répondant aux questions et aux remarques que, sur ce point, MM. Lecat, Bégue, Jean-Pierre Roux et Delatre ont formulées.

Je pense en effet que l'organisation économique permet à la fois l'amélioration de la production par une action d'information, le respect des disciplines techniques, la modernisation des unités de production ; qu'elle permet aussi la maîtrise de la production par la connaissance permanente des prévisions de productions, l'auto-planification qualitative et quantitative, et la réalisation d'investissements collectifs de dimensions économiques rationnelles ; qu'elle permet enfin une maîtrise du marché par la concentration de l'offre, qui conditionne la négociation collective et l'action commerciale, et, en cas de crise, par la régularisation de l'offre, c'est-à-dire le retrait ou la participation aux mécanismes d'intervention publique.

Puis-je leur dire combien j'ai apprécié à cet égard les remarques qu'ils ont formulées pour nous engager à poursuivre cette politique d'organisation qui est la condition de la promotion et qui ne doit pas faire oublier les problèmes sociaux que certains agriculteurs non organisés peuvent rencontrer ?

Parmi ceux qui s'organisent, M. Bégue a particulièrement relevé les membres des C. U. M. A., c'est-à-dire des coopératives d'utilisation des matériels agricoles.

C'est le statut de la coopération agricole — car il n'y a pas de statut spécial — qui leur est applicable. La question du retour à la reconnaissance de leur personnalité morale ne se pose donc pas, et actuellement elles ne sont pas assujetties à la patente.

MM. Cormier, Brugnon, Bégue, Bousseau et Védrières m'ont interrogé, et à travers moi le ministre des finances sur l'application de la T. V. A. aux C. U. M. A.

Il faut distinguer le cas des C. U. M. A. assujetties, et celui des C. U. M. A. non assujetties.

Pour un grand nombre de C. U. M. A. assujetties, spécialement les C. U. M. A. de moissonnage-battage, les taxes facturées au taux réduit sur les produits rendus aux adhérents sont insuffisantes pour permettre la déduction des taxes supportées à l'achat des matériels. Il s'ensuit une situation de crédit d'impôt permanent et croissant qui engendre — je le sais, et mon suppléant M. Jouffroy, qui préside lui-même des C. U. M. A., m'en a parlé — des problèmes financiers extrêmement graves. La solution réside plutôt dans le remboursement de ce crédit d'impôt. L'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, de la loi du 9 juillet 1970 permet la mise en œuvre de cette mesure par décret pris avant le 31 décembre 1970.

M. du Halgouët souhaite, si le délai n'est pas suffisant, que dans tous les cas l'échéance soit prorogée. On sait que l'étude est en cours depuis plusieurs mois et qu'elle rencontre quelques difficultés. Peut-être faudra-t-il plusieurs semaines pour aboutir, mais je m'emploierai avec énergie à obtenir un résultat dans les meilleurs délais.

**M. Yves du Halgouët.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Quant aux C. U. M. A. non assujetties, la baisse sur les prix des matériels agricoles, ou la ristourne comme on dit, constitue pour elles la seule compensation aux taxes supportées à l'achat des matériels. Encore cette ristourne est-elle fonction du nombre d'adhérents de la C. U. M. A., non bénéficiaires du remboursement forfaitaire. Cet avantage ayant été demandé par de très nombreux exploitants, la situation de fait est que dans de très nombreux cas la ristourne est très faible, voire nulle. La solution est d'ordre budgétaire — du moins je le crois — par l'octroi d'une subvention à l'achat des matériels, et j'ai demandé à mon collègue des finances l'autorisation d'y procéder. Car je suis soucieux du maintien du cadre coopératif dans le domaine du machinisme agricole. Etant donné l'importance du rôle économique et social des C. U. M. A., je ne ménagerai aucun effort pour faire aboutir les solutions que je viens d'indiquer.

M. Yves du Halgouët. Merci.

**M. le ministre de l'agriculture.** Plusieurs orateurs, notamment M. Brugnol, M. Collière et, à l'instant, M. Mario Bénard, ont, avec beaucoup de pertinence, appelé l'attention sur la politique extérieure de la Communauté économique européenne.

Il est vrai que la commission européenne — nous avons évoqué ce sujet récemment à propos d'une question orale — a été autorisée à négocier un certain nombre d'accords commerciaux avec des pays tiers. Il s'agit soit d'accords d'association, avec la Grèce, la Turquie, les Etats francophones africains et malgache, le Nigeria, les pays de l'Afrique de l'Est, le Maroc et la Tunisie, soit d'accords préférentiels, avec l'Espagne, Malte, la République arabe unie, le Liban, l'Autriche, soit d'accords non préférentiels, avec la Yougoslavie, l'Argentine, etc.

Pourquoi tous ces accords? D'abord, les Etats membres ont souvent demandé l'établissement de relations privilégiées avec certains pays: la France avec le Maghreb et avec l'Afrique noire, l'Allemagne avec la Turquie, l'Italie soutient vigoureusement la demande de l'Argentine, etc.

Ensuite sont apparus des problèmes politiques de cohérence posés par le maintien de l'équilibre entre les concessions accordées aux différents fournisseurs de la Communauté. Ainsi, de proche en proche, sous la pression des pays membres eux-mêmes, le système de préférence s'est étendu à un nombre croissant de pays.

Les accords signés ou en voie de négociation n'ont pas jusqu'à maintenant porté un préjudice véritable aux intérêts commerciaux de la France sur le marché des Six, et je ne crois pas qu'ils aient non plus endommagé la préférence communautaire. Mais, grâce à sa vigilance et à sa fermeté dans les négociations, le Gouvernement a préservé les principes de base de la politique agricole commune et les avantages qu'elle présente pour les Etats membres. Aussi bien les accords ont-ils une portée très limitée en ce qui concerne les produits sous organisation de marché. Les avantages les plus importants ont été consentis dans le secteur des produits exotiques ou dans les domaines où la production française est de faible importance, tels les agrumes et l'huile d'olive.

Les accords en cause, dans la mesure où ils tendent à l'établissement de zones de libre échange ou d'union douanière, postulent un desserrement tarifaire pour les pays soumis à droits de douane.

Mais ce desserrement n'est que partiel pour l'instant, et il est en tout cas progressif.

Le vin pose des problèmes particuliers qui ne sont pas encore résolus, et mon rôle est de vérifier la voie de leur solution.

En ce qui concerne l'Italie, il est vrai que certaines dérogations ont été admises, mais à titre temporaire, pour tenir compte de la situation géographique particulière de ce pays et aussi du fait que l'Italie versait — car il s'agit maintenant du passé — au F. E. O. G. A. plus d'argent qu'elle n'en retirait. De ce fait, sa contribution à la section de garantie a été aménagée.

En matière d'oléagineux, une aide spéciale avait été accordée pour les graines de colza et de navette triturrées en Italie, et cette aide a été reconduite jusqu'à maintenant.

En matière de produits laitiers, existe un régime d'intervention pour certains fromages, tels le parmesan et le grana.

En matière de céréales, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1967 et jusqu'à la fin de la campagne 1971-1972, l'Italie peut réduire de 7,5 unités de compte par tonne le prélèvement à l'importation par voie maritime des céréales fourragères en provenance des pays tiers. Depuis la même date, a été supprimé le second avantage, qui était de 3,13 puis de 2,50 unités de compte par tonne, accordé antérieurement sur le prélèvement en matière de transport terrestre.

Il est donc difficile, me semble-t-il, de prétendre que la préférence communautaire se trouve d'ores et déjà atteinte par les négociations commerciales ou par les dérogations temporaires consenties par la Communauté économique européenne. Mais il importe au plus haut point de veiller à ce que le souci manifesté par la Communauté de recevoir, sinon d'accueillir, un pays qui demande à négocier avec elle n'entraîne pas l'Europe organisée — ce qui ne signifie pas une Europe fermée — sur la voie d'une Europe trop ouverte, où la préférence serait par trop aléatoire.

Déjà, s'agissant de la gestion des marchés, diverses mesures n'auraient pas dû être prises et des précautions sont à envisager pour que des produits en provenance de pays tiers n'entrent pas sur un marché tandis que des produits analogues issus des pays membres de la Communauté doivent en être retirés.

Au mois de septembre dernier, j'ai déjà suggéré que plusieurs précautions soient prises, en particulier pour les fruits et légumes, et qu'une correspondance plus légitime soit établie entre les prix de retrait et les prix de seuil. Sur ce point, la réaction de mes partenaires a été très favorable.

J'ajoute que les efforts qui ont été poursuivis pendant des années par les six pays membres de la Communauté — ce disant, je réponds plus particulièrement à M. Collière — ont vraiment permis à une volonté commune de se dégager entre eux. Je ne sais s'il faut ou non l'appeler supranationale. Le mot importe peu. Mais le fait est là.

On doit se rendre compte qu'au fond, nonobstant maintes difficultés et maintes divergences, des marchés — et non pas seulement des règlements — fonctionnent dans une instance qui regroupe six Etats et qui peut-être en regroupera demain dix. Voilà qui est remarquable. Car c'est le signe qu'on peut faire naître entre des Etats différents un mode d'organisation commune.

C'est la preuve qu'aujourd'hui, alors que pour toutes les nations du monde se pose le problème de l'adaptation de leur dimension, l'Europe est notre chance. Et ce n'est pas un renoncement, c'est un dépassement.

M. Collière a prétendu que c'était une patrie sans âme. Notre tâche, la responsabilité commune de nos générations, n'est-elle pas justement de donner à cette nouvelle patrie sa nouvelle âme? Notre rôle n'est-il pas, pour la jeunesse, aujourd'hui tentée par un dépassement mondialiste qui lui paraît plus absolu, plus généreux, mais qui est plus illusoire, notre rôle, celui d'une génération active, engagée dans les responsabilités, n'est-il pas de montrer aux jeunes qu'il y a encore des croisades à mener dans cette entreprise de construction européenne?

Pour nous, quels que puissent être nos sentiments sur les conceptions institutionnelles, nous n'avons d'autre tâche, au fond, que de donner à cette jeunesse l'exemple d'abord, l'espoir ensuite, en montrant qu'elle a une mission merveilleuse à remplir: construire un monde plus large, plus généreux, plus exemplaire, en insérant la nouvelle société que nous voulons dans de nouvelles frontières.

Alors, cette Europe — un jour, monsieur le président, vous disiez qu'elle devait être non seulement celle des marchands, mais celle des hommes — pourquoi ne pas essayer d'en faire un pôle de rayonnement d'une civilisation humaniste?

Je pense spécialement à l'exemple que nous pourrions donner — et je ne sors pas de mon domaine agricole — par l'octroi d'une aide non seulement en argent, mais en nature, à ces pays sous-alimentés que sont aussi les pays sous-développés. Car c'est là que, plus qu'on ne le pense, se joue sans doute notre destin. C'est là, en tout cas, que se mesure notre morale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

**M. Bernard Pons, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.** Mesdames, messieurs, je vais m'efforcer de répondre aux questions posées par les différents orateurs qui, au cours de ce débat, se sont intéressés plus particulièrement aux problèmes de l'enseignement agricole.

En ce qui concerne les crédits d'investissement, je ne puis que confirmer aux uns et aux autres ce que le ministre de l'agriculture a dit hier à ce sujet lorsqu'il a fait dans le détail l'analyse des crédits d'investissement intéressant notre département ministériel inscrits au projet de budget pour 1971.

Les conditions qui ont présidé, en 1962, à l'établissement du programme d'implantation se sont sensiblement modifiées depuis cette date puisqu'on peut même considérer que, de ce fait, certaines erreurs ont pu être commises. Si une augmentation des crédits peut paraître éminemment souhaitable, il s'avère donc nécessaire auparavant, à la lumière de cette expérience: de revoir le programme d'implantation des établissements; de réaménager certains établissements existants pour permettre à l'enseignement agricole de mieux remplir sa mission, compte tenu de la diversité et de la complexité croissante des métiers de l'agriculture et des connaissances techniques et économiques qu'ils exigent; d'obtenir la rentabilité optimale de ces différents investissements; d'assurer une meilleure liaison et une coordination avec l'éducation nationale, notamment au regard des classes d'enseignement général qui doivent précéder cet enseignement technique.

Il est donc indispensable d'établir cette carte scolaire de l'enseignement public et privé agricole, dont le ministre parlait hier et dont il a dit que les rouages se mettaient en place.

Les crédits inscrits au budget de 1971 pour les investissements ne peuvent donc préjuger les conclusions de cette carte scolaire. C'est ce que je peux répondre à MM. Ducray, Douzans, Massot, Chazelle, Duboseq, Hugué, Charles, Cormier, du Halgouët et Delatre qui se sont particulièrement intéressés à ce problème.

Comme M. Duhamel l'a annoncé hier, le déblocage sera prioritaire pour les trente millions de francs inscrits au F. A. C. en 1971 au titre de l'enseignement, afin de permettre l'entretien des bâtiments des établissements existants, l'achèvement de certaines constructions dans ces mêmes établissements — internats de filles, bâtiments d'exploitation — l'amélioration de nos écoles d'enseignement supérieur et le démarrage de la construction de l'école vétérinaire de Lyon.

Au cours de l'établissement de cette carte scolaire, sera étudié avec soin le cas des implantations qui avaient été prévues lors des programmes de 1962, et notamment les situations signalées au cours de ce débat par MM. Douzans, Massot, Hugué, Chazelle et Hunault.

MM. Ducray, Chazelle, Cormier et Charles se sont intéressés aux dépenses de fonctionnement de l'enseignement agricole. Les subventions de fonctionnement consenties à l'enseignement privé reconnu sont calculées en proportion directe des effectifs de cet enseignement et sont exprimées en taux journalier par élève.

De 1967 à 1971, les crédits affectés au fonctionnement des établissements d'enseignement agricole privés reconnus ont pratiquement doublé — de 64 millions de francs, ils sont passés à 114.800.000 francs; le plus fort accroissement annuel relatif, 32 p. 100, a été atteint en 1969 — de manière à tenir compte des hausses de prix intervenues en 1968 et de la transformation des établissements d'apprentissage en établissements du cycle court. En 1971 les crédits augmenteront d'un peu plus de 5 p. 100.

Ainsi que le ministre de l'agriculture l'a annoncé hier, les crédits destinés au fonctionnement de l'enseignement public seront augmentés de 1.600.000 francs; ce crédit supplémentaire sera inscrit au collectif budgétaire pour 1970.

MM. Ducray, Chazelle, Charles et Hugué ont soulevé le problème des bourses dans l'enseignement privé. L'enseignement privé reconnu a bénéficié de bourses à partir de 1965. Depuis cette date, les crédits correspondants ont subi une augmentation constante, accentuée en 1969 par la transformation des centres d'apprentissage en établissements du cycle court. La dotation passe de 7.962.280 francs en 1965, avec un taux de répartition d'une bourse pour 3,6 élèves — et vous m'excuserez de couper ainsi les élèves en morceaux! — à 28.283.420 francs en 1970, avec un taux de une bourse pour 2,7 élèves. En 1971, le crédit prévu de 32.251.300 francs fera passer ce taux à une bourse pour 2,5 élèves. Quand la parité de ce taux avec celui de l'enseignement public sera réalisée — et nous espérons que ce sera bientôt, c'est-à-dire en 1972 — rien ne s'opposera à la mise en œuvre d'un article unique.

M. Cormier a formulé des critiques en ce qui concerne les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation. Le ministre de l'agriculture et son secrétaire d'Etat n'entendent nullement voir supprimer ces maisons; ils ne reprennent absolument pas à leur compte les critiques sévères dont a fait état l'intervenant, notamment à propos du stage dans la ferme familiale. Au niveau du cycle court, ce stage et la formule d'enseignement à laquelle il se rattache constituent un ensemble pédagogique original qui paraît efficace. Toutefois, afin de mieux tenir compte du relèvement de la qualification en agriculture et de doter celle-ci de cadres bien adaptés aux exigences de la distribution des produits agricoles, les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation devraient, et cela paraît absolument nécessaire, opérer une adaptation pour laquelle elles devront être aidées par les pouvoirs publics. Cette déclaration satisfiera sans doute M. Delatre qui, lui, est intervenu en faveur de ces maisons familiales.

L'idée suggérée par M. Beucler de créer des lycées techniques polyvalents paraît des plus intéressantes. Il est incontestable qu'une meilleure coordination de nos actions avec celles de l'éducation nationale est tout à fait souhaitable, et en premier lieu pour donner aux jeunes une meilleure formation. Ce projet est particulièrement opportun pour la formation générale au niveau des classes de troisième et de quatrième, car de tels établissements permettraient de former ensemble les jeunes qui se destinent au secteur rural et ceux qui veulent trouver un métier en dehors de l'agriculture.

Ce schéma peut aussi être appliqué, dans certains cas, pour la formation de caractère plus technique, en particulier pour le baccalauréat D'. Mais il semble moins adapté au cas de formation très technique préparant à la vie active et nécessitant des enseignants — ingénieurs — et des moyens — exploitations agricoles — adaptés.

M. Arthur Moulin s'est préoccupé plus précisément du baccalauréat D'. Ce baccalauréat a été créé il y a deux ans pour offrir une chance nouvelle aux jeunes ruraux et leur assurer l'égalité de chances avec leurs camarades de la ville. Cette filière a incontestablement permis à des fils d'agriculteurs d'obtenir un niveau de formation qu'ils n'auraient sans doute pas atteint avec un enseignement plus classique. Il est vrai qu'un certain nombre d'entre eux vont, bien sûr, quitter l'agriculture. Mais n'est-ce pas aussi le rôle du ministre de l'agriculture de faire tout pour assurer aux jeunes ruraux l'égalité des chances de formation?

Je tiens d'ailleurs à préciser que les élèves qui suivent ce cycle de formation ne représentent que 25 p. 100 de l'ensemble des élèves du niveau quatre, puisque l'importance du brevet de technicien agricole augmente chaque année. Le baccalauréat D' est une filière particulière du baccalauréat général dispensé selon une pédagogie très efficace et délivré par le ministère de l'éducation nationale.

M. Arthur Moulin et M. Fouchier se sont spécialement intéressés au problème de l'enseignement vétérinaire. Le Gouvernement et le ministre de l'agriculture sont pleinement conscients de l'importance de cet enseignement et de la nécessité de former en nombre et en qualité des vétérinaires français.

C'est pourquoi, malgré les circonstances défavorables, un effort appréciable est fait en 1970 et en 1971 en faveur des écoles vétérinaires. En matière d'équipement, 3.700.000 francs viennent d'être affectés, sur le budget de 1970, pour terminer la construction de l'école nationale vétérinaire de Toulouse. Cette opération, qui est la seule réalisée dans l'enseignement supérieur au titre de ce budget, sera complétée par l'attribution d'un crédit de 1.100.000 francs en 1971.

D'autre part, la première tranche de la reconstruction de l'école nationale vétérinaire de Lyon est placée en première priorité pour 1971. Ce sera d'ailleurs la seule construction nouvelle entreprise cette année là pour l'ensemble de l'enseignement agricole. Exception faite de l'école nationale d'ingénieurs des travaux horticoles d'Angers, qui ouvrira à la rentrée prochaine, les écoles nationales vétérinaires sont les seuls établissements d'enseignement supérieur à bénéficier de créations de postes budgétaires d'enseignants puisque le budget de 1971 prévoit six postes d'assistant temporaire supplémentaires.

Certes, ces mesures peuvent paraître minimes face aux besoins énormes de l'enseignement vétérinaire; mais dans la conjoncture budgétaire actuelle elles sont le gage de la bonne volonté du Gouvernement, de sa volonté tout court de renforcer les moyens mis à la disposition des écoles nationales vétérinaires.

En ce qui concerne la reconstruction de l'école vétérinaire de Lyon, 4.500.000 francs ont été affectés en 1969 et en 1970 à l'achat de terrains et 1.000.000 de francs en 1970 pour l'étude du projet d'architecte. Les travaux pourront débuter comme nous l'avons promis, en 1971, les crédits étant affectés sur les fonds débloqués du fonds d'action conjoncturelle pour cette opération.

Je précise à M. des Garets que le problème de l'attribution d'une prime de recherche aux enseignants des E. N. I. T. I. A. — écoles nationales des ingénieurs de travaux des industries alimentaires — est actuellement en discussion avec le ministère de l'économie et des finances.

Enfin, en réponse à une question posée par MM. Mattjouan du Gasset et Hunault, à propos de l'école nationale des ingénieurs des techniques et des industries agricoles et alimentaires de Nantes, je tiens à préciser que nous avons prévu l'inscription de l'investissement que représente la construction de cette école dans le VI<sup>e</sup> Plan. Le programme des enseignements qui y seront donnés a été étudié au sein d'un groupe de travail, et l'architecte chargé de l'étude a d'ores et déjà été désigné.

Plusieurs orateurs m'ont posé des questions au sujet de l'indemnité viagère de départ.

M. Védérines a déploré que cette indemnité soit beaucoup trop souvent refusée; qu'il me permette de lui citer des chiffres.

Entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre 1970, 56.646 dossiers ont été acceptés, 4.338, soit environ 7 p. 100, ont été refusés. Ne semble-t-il pas, dans ces conditions que la loi a été appliquée avec le maximum de largeur de vue?

M. Védrines souhaiterait que l'indemnité viagère de départ soit accordée à tous les exploitants familiaux âgés qui cessent leur activité et M. Alban Voisin a émis un vœu dans le même sens. Le Gouvernement estime qu'il a déjà considérablement allégé et amélioré les conditions imposées et qu'aller plus loin conduirait obligatoirement à renoncer à l'effet restructurant de cette indemnité.

Quant aux veuves d'exploitants, sur la situation desquelles M. Jean-Claude Petit a appelé notre attention, je rappelle qu'elles bénéficient depuis 1968, et sur l'ensemble du territoire national, du droit à l'indemnité viagère de départ à partir de soixante ans. Cela répond en grande partie, je crois, aux soucis qui ont été exprimés.

M. Jacques Barrot a demandé des facilités pour l'octroi de l'indemnité viagère de départ aux exploitants des zones de montagne. Je rappelle que ces agriculteurs en bénéficient à soixante ans au lieu de soixante-cinq, comme dans l'ensemble des zones de rénovation rurale.

M. Barrot a également demandé la mise en application des aides aux opérations groupées. Je me permets de lui rappeler que le décret les concernant a été publié au mois de mai 1970, qu'un premier projet de cette nature a déjà été approuvé et que d'autres sont actuellement en préparation.

Vos rapporteurs MM. Collette, Bousseau et de Montesquiou, ainsi que MM. Baudouin, Lucas, Charles Bignon, ont longuement évoqué le problème de l'assiette des cotisations sociales agricoles. Cette question mérite quelques éclaircissements et je vous prie de m'excuser si je suis peut-être un peu long, mais je crois qu'il faut mettre les choses au point.

Les cotisations prévues pour le financement des régimes de prestations sociales agricoles et d'assurance vieillesse font actuellement l'objet, on le sait, d'une répartition par référence au revenu cadastral, d'une part entre les départements entre lesquels il s'agit en somme d'éclater la ligne de recettes budgétaires votée par le Parlement, d'autre part, à l'intérieur des départements, entre les assujettis.

Le revenu cadastral, en tant qu'assiette de répartition des charges sociales fait depuis très longtemps, au moins de la part des représentants d'un certain nombre de régions, l'objet de critiques. La plus importante porte sur le fait que ledit revenu serait plus le reflet de la valeur du revenu du capital foncier que du revenu de l'exploitant. La portée de cette critique, qui d'ailleurs me paraît assez largement fondée, serait limitée si une relation constante pouvait être établie entre le revenu d'exploitation et le revenu cadastral. Or, de département à département, et même à l'intérieur du même département, de région naturelle à région naturelle, des distorsions entre ces données ont été très souvent constatées. Elles sont essentiellement liées aux variations de la pression démographique et des rapports de prix des différentes productions. Il en résulte une répartition peu satisfaisante de la charge des cotisations entre les assujettis.

Ces considérations ont conduit le Parlement à adopter l'article 18 de la loi du 31 décembre 1968 prescrivant au Gouvernement de déposer un projet de loi tendant à répartir de façon équitable les cotisations sociales agricoles en fonction des véritables ressources des assujettis.

A ce point du débat, je tiens à dire que nous nous sommes efforcés pleinement de réaliser l'injonction qui nous avait été faite par le Parlement, ce qui est peu facile, comme je vais tenter de le montrer.

Dès l'adoption de cet article, une commission a été créée sur l'initiative de M. le ministre de l'agriculture et placée sous mon autorité. Elle comprenait des parlementaires, des représentants des ministères intéressés, des responsables des organisations professionnelles agricoles.

La commission s'est attachée à procéder à l'étude concrète de ces différents systèmes de substitut du revenu cadastral.

Elle a notamment étudié la possibilité de retenir une assiette salariale qui aurait été constituée d'une part, au titre des salariés, par les salaires réels — ce principe étant déjà en vigueur pour les assurances sociales agricoles — et d'autre part, pour les chefs d'exploitation ainsi que les membres de la famille, par des rémunérations forfaitaires.

Mais il est apparu que la détermination de ces rémunérations forfaitaires en fonction de l'importance économique des exploitations supposait, en fait, que devait être connu le revenu, la rentabilité des exploitations et que ce système ne pouvait donc, en tant que tel, constituer une solution valable.

Il convient d'ailleurs de noter à ce sujet que les cotisations au titre des prestations familiales et de l'assurance vieillesse, dites couramment « cotisations cadastrales », sont d'ores et déjà assises, pour les membres des professions connexes — forestiers, organismes professionnels, entrepreneurs de travaux — sur les salaires et que le produit des cotisations fournies par ces derniers représente 40 à 50 p. 100 environ de la masse totale des cotisations.

La commission s'est préoccupée également de savoir, sur la suggestion d'un de ses membres parlementaires, si la valeur vénale des fonds pouvait constituer une base convenable. Par « valeur vénale », on aurait d'ailleurs entendu non pas la valeur réelle des terres, mais une valeur théorique égale au produit de la surface de l'exploitation par la valeur moyenne des terres à l'hectare déterminée par régions naturelles, valeur qu'aurait constatée l'administration.

Les représentants de la profession ont marqué une importante réserve à l'égard d'un tel système, d'une part en raison du caractère forfaitaire et contestable des données de base, d'autre part et surtout en raison du fait qu'une telle valeur était beaucoup plus l'expression du capital que des « ressources » contributives visées par la loi.

Un troisième système a fait l'objet d'une étude précise et chiffrée, celui dit du bénéfice agricole moyen théorique. Ce système aurait consisté, au moins pour la polyculture, à retenir comme assiette un bénéfice théorique égal au produit de la superficie par un bénéfice moyen sur cinq années, lui-même tiré des bénéfices agricoles retenus pour l'impôt.

En réalité, diverses considérations techniques imposaient d'introduire dans cette première notion un certain nombre de données forfaitaires qui en altéraient le caractère original. De plus et surtout, alors que les avantages du système par rapport au revenu cadastral n'apparaissent pas d'une manière très évidente, il en résultait des déplacements de charges considérables par rapport au système actuel et ce résultat aurait sans nul doute suscité des critiques beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus vives que celles actuellement enregistrées à l'égard du revenu cadastral.

D'autres voies de recherche ont été également explorées. Deux méritent d'être succinctement exposées pour bien faire sentir à l'Assemblée nationale que nous avons loyalement et totalement joué le jeu, c'est-à-dire que nous nous sommes efforcés de creuser les solutions et d'aboutir.

La première a retenu particulièrement l'attention, mais les techniques qu'elle suppose ne permettaient pas d'envisager son entrée en vigueur avant plusieurs années; elle n'a donc pu être prise en considération pour une solution immédiate.

Le principe général de ce système consisterait à fixer dans le cadre de chaque région foncière retenue par l'administration fiscale un coefficient de conversion tiré du bénéfice réel des exploitations, lui-même obtenu à partir des comptes d'exploitation type, et destiné à être appliqué au revenu cadastral de l'exploitant. Il est à penser que l'étude de ce système apparemment complexe mériterait toutefois d'être approfondie pour tenter d'approcher dans les années à venir une donnée effectivement représentative du revenu potentiel de l'exploitant.

Ce ne sont pas, dans ces matières, les choses apparemment les plus simples qui sont toujours les plus justes.

La seconde concerne le système dit de la superficie et de la nature des cultures. Elle consiste à retenir la superficie pondérée par un coefficient tenant compte des spéculations pratiquées. Son avantage est d'être éloignée de toute base fiscale, mais la recherche et le contrôle de situation de chacune posent au niveau des gestionnaires et des assujettis une série de problèmes particulièrement difficiles à résoudre. Il faudrait, en quelque sorte, une véritable photographie permanente de chaque situation individuelle.

La commission s'est également penchée sur les notions économiques pouvant constituer des images du revenu dont on pouvait disposer. La commission, sur ce point, a fait à l'unanimité un certain nombre de constatations dont il importe que l'Assemblée soit informée.

S'agissant du revenu, on a constaté que si l'on disposait d'informations globales pouvant servir d'une certaine manière, d'ailleurs limitée, à la répartition des charges sociales entre les départements, il ne pouvait en être fait utilisation en ce qui concerne l'assiette des cotisations individuelles, soit qu'il s'agisse du résultat brut d'exploitation de la branche agriculture, sylviculture, soit des ressources du compte d'exploitation des ménages.

En effet, ces données ne sont pas disponibles tous les ans et c'est déjà là une première difficulté qui paraît actuellement insurmontable. Elles en sont en outre à un stade qu'on peut dire expérimental et ne peuvent donc servir aux opérations de répartition que nous avons à faire.

On a constaté ensuite que la décontraction régionale de ces revenus n'était pas encore disponible. Pour l'instant, on ne dispose que des résultats concernant l'année 1966, ce qui est manifestement insuffisant, et encore s'agit-il du résultat brut d'exploitation qui ne peut être considéré à lui seul comme une image parfaite du revenu des exploitations.

Sur ces points, la conclusion est donc claire et ne peut être remise en cause de bonne foi : on ne dispose pas actuellement en comptabilité économique de données régionales sûres pour effectuer la répartition et l'on ne peut envisager d'en disposer avant plusieurs années.

S'agissant des données statistiques — valeur de la production végétale, de la production animale, etc. — dont on pourrait penser que ces notions sont de nature à fournir des clés de répartition intéressantes, il est apparu que si elles avaient un intérêt sur le plan de la réflexion et de l'action économique, elles étaient trop fragiles pour asseoir des cotisations aussi importantes que les cotisations sociales.

Ainsi, devant ces difficultés ou ce que l'on pourrait appeler ces impossibilités techniques qui ont mis en évidence qu'en l'état actuel des données de caractère économique et statistique il n'était pas possible de saisir de manière sûre les ressources des assujettis et leurs possibilités contributives, les membres de la commission ont préféré adopter un comportement plus pragmatique pour suggérer aux ministres intéressés une solution s'inspirant des deux principes suivants :

Premièrement, en l'état actuel des modes d'appréhension du revenu agricole, le revenu cadastral ne peut être écarté en tant qu'assiette des cotisations sociales, mais il doit être corrigé par des données approchant, de la manière la moins imparfaite possible, les ressources des exploitants en attendant que le revenu net d'exploitation fasse l'objet d'estimations incontestables.

Deuxièmement, il est laissé au comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles, au sein duquel est représenté le Parlement et où se rencontrent toutes les organisations professionnelles, et aux comités départementaux des prestations sociales agricoles la plus grande latitude pour proposer au ministre de l'agriculture, en ce qui concerne le premier, et aux préfets, en ce qui concerne les seconds, une répartition annuelle des cotisations cadastrales tenant compte de toutes données de caractère économique ou démographique permettant une juste appréciation des facultés contributives des assujettis.

Je crois très sincèrement qu'il était difficile de faire plus et, oserai-je dire, mieux. Je suis convaincu que, de la sorte, nous pourrions aboutir à une répartition entre les départements qui sera acceptée ou du moins consentie par tous. Nous permettrons par cette souplesse donnée à l'échelon départemental — ce qui est une authentique manière d'assurer une déconcentration au niveau des responsables locaux — de résoudre également les difficultés au sein de chaque département. C'est le sens de l'amendement qui est déposé par le Gouvernement et sur lequel vous serez amenés à vous prononcer tout à l'heure.

Les rapporteurs MM. Collette et Bousseau, ainsi que M. Stirn, ont parlé de l'écrêtement du revenu cadastral en ce qui concerne la détermination des cotisations individuelles.

Comme l'a souligné M. le ministre de l'économie et des finances, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances et à l'occasion du vote par l'Assemblée, dans sa séance du 22 octobre, de l'amendement n° 121 rectifié, il doit être entendu que, sur la réduction de crédit de 50 millions de francs au titre des cotisations individuelles de l'assurance maladie des exploitants, une part sera affectée au financement de la perte de recettes qui résultera de l'écrêtement du revenu cadastral des exploitations dans les régions où les valeurs locales sont anormalement élevées en raison notamment de facteurs d'ordre démographique, cet écrêtement devant ainsi corriger les inégalités dans la répartition des charges.

Dans cette affaire, il convient de procéder à un recensement objectif des régions considérées et nos services ont effectué une enquête nationale à ce sujet. Dès que les résultats seront connus, nous serons en mesure de convoquer le comité de gestion du budget annexe des prestations sociales agricoles, qui sera appelé comme chaque année à donner un avis sur la déter-

mination des cotisations versées à l'Amexa, lesquelles, je le rappelle, ne sont en fait appelées qu'au cours du deuxième trimestre. A ce comité, dont j'ai rappelé à l'instant la composition, seront d'ailleurs convoqués, s'il est nécessaire, les représentants des régions les plus directement intéressées.

Ainsi, je puis donner l'assurance à l'Assemblée que, dans les départements ou les régions où le revenu cadastral apparaîtra anormalement élevé, l'application de l'amendement proposé par le Gouvernement permettra de procéder aux abattements convenables et d'assurer de la sorte une égalité d'appréciation des facultés contributives des exploitants agricoles.

M. Briot nous a posé une question sur le nombre des cotisants des divers régimes sociaux agricoles. Ce nombre ne peut être connu à une unité près car il dépend de données démographiques ou de données liées aux mutations qui affectent les exploitations agricoles en cours d'année.

Dans ces conditions, lors de la préparation du B. A. P. S. A., on est conduit à faire un certain nombre d'hypothèses en ce qui concerne les différentes variables qui affectent le nombre des cotisants. Il en est de même en ce qui concerne le nombre des prestataires. De toute façon, les dépenses inscrites au B. A. P. S. A. ont un caractère obligatoire, c'est-à-dire que les prestations légales sont dues à partir du moment où les prestataires remplissent les conditions prévues par la loi.

Souvent, d'ailleurs, les erreurs qui peuvent être faites sur telle ou telle prévision se compensent. Mais il est bien évident que l'exécution d'un budget comme celui du B. A. P. S. A. ne saurait être aussi précise que l'exécution d'un budget d'équipement où les crédits ont un caractère limitatif.

Tantôt, l'exécution du B. A. P. S. A. se solde par un excédent lorsque les prévisions de dépenses ont été surestimées ou lorsque les entrées de recettes ont été sous-estimées ; tantôt — et c'est le cas cette année — elle se traduit par un déficit.

Dans le cas particulier présent, le déficit est dû à la fois à une surestimation des recettes et à une sous-estimation de certaines dépenses, notamment des dépenses de maladie.

Il se peut que M. Briot ait aussi voulu faire allusion « aux conflits de frontières » qui peuvent surgir entre différents régimes sociaux — régime général, régime des commerçants et artisans, régime des exploitants agricoles — en matière d'affiliation.

Il est exact que, dans le cas où une même personne exerce simultanément plusieurs activités, des problèmes peuvent se poser, qui continueront à se poser aussi longtemps que ne sera pas institué un régime unique de protection sociale pour tous les Français.

Il est également exact, les situations concrètes étant très diverses selon les individus, qu'il n'existe aucun critère parfait permettant de déterminer l'activité principale de personnes exerçant précisément plusieurs activités.

Toutefois, nous nous employons dans chaque cas, avec le ministère de la santé publique et de la sécurité sociale, à régler ces difficultés en nous efforçant de causer le moins de gêne possible aux personnes concernées.

Les rapporteurs, ainsi que MM. Brugno et Védriens, ont soulevé le problème des accidents du travail dont sont victimes les salariés agricoles. Je tiens à redire qu'un projet de loi est actuellement en cours d'élaboration, dans lequel seront retenus les trois principes relatifs aux garanties fondamentales qu'il convient d'accorder aux salariés agricoles victimes d'accidents du travail ou atteints de maladies professionnelles, à savoir l'obligation d'assurance pour tous les employeurs de main-d'œuvre agricole, l'identité des prestations servies aux salariés agricoles et de celles dont bénéficient les salariés de l'industrie et du commerce, enfin la participation des salariés et des employeurs, selon des modalités qui restent à définir, à la politique de la prévention et de la gestion du risque.

Les rapporteurs pour le B. A. P. S. A., comme MM. Barrot et Laudrin, se sont préoccupés de l'assouplissement des conditions d'attribution des pensions d'invalidité aux exploitants agricoles. Il est vrai que les conditions d'attribution des pensions d'invalidité du régime d'assurance maladie des exploitants agricoles sont plus rigoureuses que celles qui sont en vigueur dans le régime des salariés.

Pour les exploitants agricoles, il est exigé une incapacité totale à l'exercice de la profession agricole alors que, pour les salariés, il est seulement requis une diminution de capacité de travail de 66 p. 100. Cette disparité peut apparaître comme mal fondée et il est possible, dans un souci de justice sociale,

de se demander s'il ne conviendrait pas d'étudier les moyens d'y mettre fin. Il faut cependant considérer que les situations dans les deux régimes ne sont pas absolument comparables.

Pour les salariés, l'invalidité se traduit, dans la plupart des cas, par la cessation effective de toute activité rémunératrice et, par conséquent, la suppression de tout revenu. Dans de nombreux cas, en revanche, l'exploitant invalide continue à mettre en valeur son exploitation avec l'aide de membres de sa famille ou de salariés et d'en tirer certains revenus.

Dans ces conditions, outre qu'il serait très difficile d'apprécier l'incidence d'une incapacité partielle, il convient de laisser à la pension d'invalidité le caractère d'une réparation forfaitaire de la diminution partielle de revenu résultant d'une incapacité totale, cette dernière devant toutefois être appréciée en tenant compte de l'importance de l'exploitation, de la situation familiale, etc.

Dans de nombreux cas, les revenus réels que continuent de se procurer les invalides par suite de la mise en valeur de leur exploitation conduisent à suspendre les arrérages de leur pension en raison du dépassement du plafond de ressources réglementaires, six cents fois le S. M. I. C. par trimestre.

Il est évident qu'un assouplissement des conditions d'attribution ne pourrait qu'augmenter le nombre de situations de cette sorte et serait donc sans aucun effet pratique. Si, en revanche, les conditions d'appréciation des ressources des invalides devaient aussi être assouplies, un important problème de financement se trouverait posé.

Il convient, en effet, de ne pas perdre de vue que l'accroissement constant des dépenses de l'Amexa crée un problème de financement dont l'ampleur ne permet pas d'envisager sans prudence certains aménagements. Ces dépenses sont passées, dans leur ensemble et en année pleine, de 550 millions de francs en 1962 à 1.839,600 millions de francs pour 1969. Elles atteindront, suivant les prévisions, 1.946,600 millions de francs en 1970.

La progression du coût du risque invalidité est proportionnellement plus forte que celle du coût du risque maladie maternité par rapport à 1962 et abstraction faite de l'incidence au cours des trois premières années de l'application du régime du délai prescrit pour l'acquisition du droit à pension, le montant des prestations d'invalidité, multiplié par 33 en 1968, devra l'être par plus de 50 pour 1970, même si l'on ne tient pas compte des améliorations récemment intervenues.

J'ajoute par ailleurs qu'un groupe de travail a été constitué à l'initiative de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale en vue d'assouplir les conditions d'admission à l'invalidité qui permettent, comme vous le savez, d'obtenir les avantages retraite dès l'âge de soixante ans.

Dans le cadre des travaux de ce groupe, je souhaite que la situation des veuves et des petits exploitants qui n'emploient pas de salariés fasse l'objet d'un examen particulièrement attentif.

Enfin, et pour conclure avec le B. A. P. S. A., M. Barrot a demandé, premièrement, la réduction des cotisations des veuves qui ont encore des enfants à charge et qui ont un revenu inférieur à un certain plafond, quitte à revoir le régime des exonérations de ceux qui continuent à exploiter malgré l'obtention de la retraite; deuxièmement, l'assouplissement des conditions d'invalidité pour ceux dont les conditions sociales sont les plus pénibles; troisièmement, la suppression des abattements de zones car l'éloignement coûte cher.

La réduction des cotisations pour les veuves pourrait être effectivement envisagée dans le cadre d'une réforme générale des exonérations et abattements, en réduisant — idée admise favorablement par la profession — le nombre et la portée de certaines exonérations actuelles. On pourrait assurer la réduction des cotisations des veuves, par exemple, par un abattement de 25 p. 100. L'étude de cette question va être poursuivie en liaison avec la profession.

En ce qui concerne la vieillesse, je voudrais d'abord faire une observation d'ordre général, pour répondre aux soucis légitimement exprimés par les rapporteurs et plusieurs intervenants sur la portée concrète de l'amélioration du régime vieillesse au cours de l'année 1971 et évoquer ensuite un problème particulier rappelé notamment par MM. Barrot et du Halgouët, problème qui concerne les membres de la famille de l'exploitant.

Le premier problème a fait l'objet des interventions de M. Lucas et des rapporteurs qui ont souligné que l'effort du Gouvernement pour les personnes âgées et les familles, décidé en juillet 1970, prendra son plein effet au cours de l'année 1971.

Je rappelle que pour les personnes âgées la retraite de base, qui était de 1.650 francs en janvier 1970, a été portée à 1.750 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1970 et sera relevée à 1.850 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1971.

L'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, dont bénéficient en premier lieu les agriculteurs, puisqu'un retraité agricole sur deux en est bénéficiaire, a subi ou subira l'évolution suivante: 1<sup>er</sup> janvier 1970, 1.250 francs; 1<sup>er</sup> janvier 1971, 1.500 francs; 1<sup>er</sup> octobre 1971, 1.550 francs, sans préjudice, bien sûr, des avantages de l'indemnité viagère de départ qui pourrait être consentie.

Le deuxième point concerne la transformation, pour les membres de la famille, de l'allocation de la retraite, question qui a été soulevée par les rapporteurs et par MM. Barrot et du Halgouët. Le régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles prévoit l'attribution, soit d'une allocation, soit d'une retraite. En l'état actuel des textes, seuls le chef de l'exploitation et son conjoint ont droit à la retraite; les autres membres de la famille de l'exploitant ne peuvent prétendre qu'à l'allocation.

Cette différence de traitement n'est pas sans importance pour les intéressés. En effet, le bénéficiaire de l'allocation étant subordonné à la condition que les ressources des intéressés ne dépassent pas un montant fixé par décret, certains membres de la famille, pour lesquels la cotisation individuelle a pu être versée pendant un nombre d'années important, ne percevront cependant aucune prestation du régime d'assurance vieillesse agricole.

Cette situation a suscité, notamment de la part de la mutualité agricole, des demandes tendant à ce qu'un droit à la retraite puisse être accordé aux intéressés lorsqu'ils totalisent la durée de cotisations prévue pour les exploitants, c'est-à-dire cinq années au minimum.

Le problème ainsi posé ne manque pas d'intérêt. Il est en effet permis d'estimer qu'il n'est pas rationnel que les personnes, dont l'activité a donné lieu à un versement régulier de cotisations pendant toute leur carrière de non-salariés agricoles, ne puissent obtenir qu'une prestation ayant un caractère d'assistance.

Outre les considérations concernant l'incidence financière, la mesure demandée soulève cependant une question importante. Chacun des membres de la famille donne lieu, en effet, au versement d'une cotisation dont le montant annuel est actuellement de 40 francs, et qui sera porté à 45 francs en 1971.

On peut alors légitimement se demander si une participation aussi faible aux charges du régime pourrait justifier l'acquisition d'un droit de la nature de celui qui est demandé. Je pense, dans ces conditions, que l'étude de cette question devrait normalement comporter en contrepartie l'examen de ce que pourrait être une participation plus étendue des membres de la famille de l'exploitant aux charges du régime.

En ce qui concerne le renforcement des moyens de l'inspection des lois sociales en agriculture — problème qu'ont évoqué particulièrement MM. Fontaine et Saint-Paul — il faut d'abord reconnaître que cette inspection qui cumule pour les professions agricoles les fonctions de l'inspection du travail et celles concernant la sécurité sociale des travailleurs agricoles, voit sa tâche s'accroître d'année en année dans la mesure même où les problèmes sociaux deviennent chaque jour plus importants.

La création d'une direction des affaires sociales au ministère de l'agriculture atteste la volonté du ministre de souligner ce fait. Nous aurons à étudier ces problèmes en 1971 et nous veillerons à ce que puissent être mis en place, au cours de l'année à venir, les moyens nécessaires dans chaque département à l'accomplissement normal des missions sociales du ministère.

Enfin, les rapporteurs et M. Barrot ont évoqué le problème de la suppression des abattements de zone. Je tiens à rappeler que l'abattement de zone maximum affectant la base de calcul des prestations familiales, qui était fixé à l'origine à 25 p. 100, a été ramenée en 10 ans et par paliers successifs de 10 p. 100 à 4 p. 100 de cette base.

L'ensemble de ces mesures et les conditions de leur réalisation montrent bien, d'une part, le souci manifesté par le Gouvernement d'améliorer la situation des familles dans le sens de la parité souhaitable entre les différentes régions du territoire, mais aussi, d'autre part, les obstacles qui retardent la solution définitive de ce problème.

Pour le seul régime agricole, je précise que la suppression totale des abattements entraînerait, en l'état actuel des textes, une augmentation des charges de l'ordre de cent millions de francs pour une année. La priorité des choix étant, dans la

conjoncture actuelle, donnée comme vous le savez à certaines réalisations sociales importantes, telles que, par exemple, la réforme de l'allocation de salaire unique, la création d'une allocation d'orphelins, le renforcement de l'aide aux handicapés et d'autres actions spécifiques, il semble difficile, dans ces conditions, d'envisager dans le même temps la revalorisation de l'assiette des prestations familiales.

J'en ai terminé avec les problèmes qui intéressaient plus particulièrement le budget annexe des prestations sociales agricoles et les problèmes sociaux. Je vais conclure en répondant aux orateurs que se sont intéressés plus particulièrement au problème de la forêt et aussi de la défense de la forêt, méditerranéenne en particulier.

M. Lemaire a posé certaines questions à ce propos. Je tiens à lui dire que le Gouvernement est particulièrement conscient du grave problème que pose le déficit de la balance de produits ligneux ou à base de bois.

Si les crédits budgétaires consacrés aux investissements de production en forêt sont en faible augmentation au budget 1971, il faut remarquer que ces investissements sont surtout financés par le fonds forestier national. Ce fonds va voir, en 1971, ses disponibilités très fortement augmentées, d'environ 15 p. 100, par suite de la hausse du prix du bois survenue en 1969 et surtout en 1970. Dans ces conditions, on peut estimer que les surfaces utilisées l'an prochain seront supérieures d'au moins 10 p. 100 à celles de 1969.

Il faut tenir compte, en outre, de ce que l'office national des forêts finance sur ses ressources propres une partie qui n'est pas négligeable des travaux en forêt domaniale. En ce qui concerne la perception de la taxe au profit du fonds forestier national, le marché du bois ayant connu une période difficile en 1967 et 1968, le Gouvernement avait suspendu pour 1968 la perception de cette taxe sur les produits suivants lorsqu'ils sont importés : sciages de conifères et de feuillus, traverses de chemin de fer, bois de mines.

Cette mesure a été reconduite en 1969 et 1970. Chaque fois, les producteurs ont fait valoir que la crainte que cette mesure ne soit pas renouvelée l'année suivante gênait leur prospection sur les marchés étrangers. Aussi, pour 1971, un accord interministériel a-t-il permis de reconduire la suspension *sine die* sur presque tous ces produits.

Cependant, le Gouvernement a été sensible aux difficultés des utilisateurs français, notamment dans l'ameublement, qui ne voyaient pas sans une certaine irritation leurs concurrents étrangers bénéficier d'une matière première à meilleur compte, et qui ont demandé que les sciages de chênes ne bénéficient plus de la suspension.

Cette position, je dois le dire, paraît justifiée en raison de l'accroissement constant de la demande étrangère qui s'est traduite par une accélération notable de nos exportations tant en volume qu'en valeur, entraînant une tension certaine sur les prix de notre marché intérieur.

Un décret a donc été pris dans ce sens qui donne satisfaction aux utilisateurs de ces sciages. Il a été spécifié que le supplément de recettes d'environ 2.250.000 francs dont bénéficiera à ce titre le fonds forestier national serait affecté en priorité à l'octroi de prêts aux scieries. De même, au cas où l'on assisterait à un renversement de conjoncture, le Gouvernement a pris la décision de reconsidérer, s'il était nécessaire, sa position.

En outre, il ne faut pas perdre de vue que la suspension *sine die* en faveur de l'exportation représente pour les autres produits, et dans les circonstances actuelles, un avantage d'environ 5 millions de francs pour la profession.

Par ailleurs, et je tiens à le dire à M. Lemaire qui s'était plus particulièrement préoccupé de cette question, nous sommes favorables à ce que les bûcherons puissent continuer à bénéficier, pour le fonctionnement de leurs scies à moteur, de la détaxe actuelle des carburants.

Enfin, c'est par une disposition favorable du code général des impôts que la taxe d'imposition, dans le cas des propriétaires possédant des bois, est déterminée en ajoutant au bénéfice forfaitaire de l'exploitation en polyculture, le seul revenu cadastral des parcelles en nature de bois. La remise en cause de cette mesure favorable aux contribuables n'apparaît pas souhaitable.

M. des Garets, en ce qui concerne la protection de la forêt landaise, et MM. Mario Bénard, Gaudin et de Rocca Serra, en ce qui concerne la forêt méditerranéenne, nous ont plus particulièrement interrogés sur la protection contre l'incendie.

Je précise tout d'abord que le ministre de l'agriculture est responsable au premier chef de la mise en défense de la forêt.

Il participe, en outre, aux côtés du ministre de l'intérieur, à l'équipement des corps de sapeurs-pompiers. Enfin il contribue à la lutte même contre l'incendie, soit en subventionnant les corps de sapeurs-pompiers, soit en rémunérant les harkis.

Les crédits correspondants sont prélevés sur le fonds forestier national à concurrence du cinquième et sur le budget lui-même à concurrence de quatre cinquièmes. Leur montant global s'élevait à 25.500.000 francs en 1965 et à 30.500.000 francs en 1970. Pour l'année prochaine, il vous est proposé d'y consacrer 35 millions de francs, budget et fonds forestier national confondus.

A cette somme en progression dans le cadre du budget, M. le Président de la République, sur la proposition qui lui en a été faite par M. le Premier ministre, à la suggestion de M. le ministre de l'agriculture, a décidé, le 15 octobre dernier, d'ajouter 10 millions supplémentaires qui seront inscrits dans le projet de loi de finances rectificative pour 1970, lequel vous sera prochainement soumis.

Le 13 novembre prochain, M. le Premier ministre fera à nouveau le point de l'ensemble des crédits ainsi mobilisés et coordonnera lui-même les actions des divers ministères responsables.

Après ce tableau d'ensemble des perspectives de 1971, je répondrai plus particulièrement à M. des Garets sur la question qu'il a posée. Le fonds forestier national a consacré en 1970 plus de 6 millions à la défense contre l'incendie, soit 1.500.000 francs à des travaux en forêts, 2.500.000 francs à l'acquisition de matériel de lutte, 2 millions de francs pour les subventions de fonctionnement aux corps de sapeurs-pompiers.

Ce dernier chapitre passera sans doute de 2 millions de francs à 2.500.000 l'an prochain, dans un total — travaux, matériels et personnels — qui atteindra 7.200.000 francs.

La ventilation de la participation de l'agriculture au fonctionnement des corps de sapeurs-pompiers fut la suivante en ce qui concerne le département des Landes : en 1968, 899.286 francs ; en 1969, 958.361 francs ; en 1970, 932.955 francs, auxquels il faut ajouter 200.000 francs mis à la disposition du préfet de la région Aquitaine au cours de l'été pour l'ensemble du massif landais.

A MM. Mario Bénard et Gaudin je confirme les indications que j'ai fournies personnellement au conseil général du Var et aux maires des communes sinistrées lors de la mission que j'ai effectuée les 28 et 29 octobre dernier dans ce département.

Au cours de ces cinq dernières années on a déploré en moyenne la destruction par incendie de 23.000 hectares dans la zone méditerranéenne. Cette année, 70.000 hectares ont brûlé, dépassant encore le désastre de 1965 qui affectait 55.000 hectares. Entre le budget, le fonds forestier national et l'office national des forêts, la forêt méditerranéenne a reçu comme dotations en 1970 8.046.000 francs au titre de « Travaux et matériels » et 16.600.000 francs au titre du personnel : en fait les harkis.

Avec la dotation supplémentaire de la loi de finances rectificative de 1970, elle bénéficiera de 19.070.000 francs de travaux et matériels et de 19 millions de francs pour le personnel des harkis. Ainsi la dotation des seuls travaux et matériels sera plus que largement doublée. Je signale que l'effort direct du budget passera, quant à lui, au total, de 6.100.000 francs en 1970 au titre des travaux et matériels à 17.400.000 francs, auxquels il convient d'ajouter 19 millions de francs au titre des harkis.

Il est prématuré de préciser quelles seront les dotations de chaque département, quelles que soient les légitimes impatiences qu'éprouvent leurs représentants de les connaître.

Je signalerai cependant que l'accélération des travaux de l'Etat s'accompagnera d'une augmentation proportionnellement plus importante encore des subventions aux collectivités locales.

En effet, nous entendons que l'effort ne se borne pas aux seuls périmètres mais se généralise à toutes les zones menacées. Cependant, je suis sûr que le réalisme des élus et des fonctionnaires concentrera les actions sur les lieux les plus vulnérables afin d'abaisser les prix et de multiplier les effets.

J'ai d'ores et déjà donné une suite aux observations et suggestions qui me furent présentées à Draguignan le 29 octobre.

En accord avec le service national de la protection civile et l'office national de la météorologie, la direction générale de la protection de la nature suggérera aux télévisions et radiodiffusions régionales d'alerter la population lorsque, en période de grande sécheresse, un vent violent s'élèvera.

Je demanderai à Electricité de France d'améliorer la sécurité de ses lignes à haute tension lorsqu'elles franchissent les forêts.

Les pare-feux seront multipliés et nous envisageons de les faire planter d'essences résistant au feu, notamment d'accélérer la culture de la vigne en certains endroits afin qu'ils soient mieux entretenus.

Enfin, sans doute, les grands barrages demeurent-ils nécessaires puisqu'ils constituent non seulement de vastes réserves d'eau mais encore régularisent les cours d'eau, favorisent le tourisme et contribuent à adoucir le climat. Mais nous avons décidé d'accroître les crédits réservés aux lacs collinaires là où le terrain le permet. Moins longs à étudier, moins chers à réaliser, ils permettront ainsi de multiplier, au cœur même des massifs, les réserves d'eau nécessaires.

Si un nombre limité de suppressions d'emploi sont intervenues à l'office national des forêts, je puis dire qu'elles ne traduisent pas un désengagement de notre part. En liaison avec M. le ministre de l'intérieur, il n'est pas impossible qu'une coopération plus étroite s'institue entre les forestiers et les corps de défense contre l'incendie. Déjà fonctionnent des patrouilles mixtes pour en multiplier le nombre; il n'est pas exclu d'imaginer de recruter un corps mixte, participant l'été à la lutte contre l'incendie, l'hiver aux travaux forestiers, notamment pour ouvrir et entretenir les pare-feux.

Le débroussaillage est également à améliorer et afin que les autorités puissent effectivement réaliser d'office les travaux nécessaires qui ne sont pas exécutés par certains propriétaires négligents, elles pourront en imputer le coût sur les subventions mises à leur disposition, à charge d'en récupérer les frais sur les propriétaires.

Mes réponses s'adressent également à M. de Rocca Serra, car la Corse — est-il besoin de le souligner? — bénéficiera, elle aussi, d'un accroissement considérable des crédits de défense contre l'incendie.

Qu'il me soit permis de conclure cette esquisse de notre effort en précisant que si le rythme accéléré de 1971 se maintient tout au long du VI<sup>e</sup> Plan, il correspondra aux besoins les plus urgents de défense du patrimoine forestier encore existant.

La seconde phase de notre effort portera sur la reconstitution des zones détruites en replantant des essences plus résistantes — vous savez que des expériences sont dès maintenant en cours. Mais surtout nous chercherons à donner à ces massifs une physionomie et une vocation qui les rendront moins vulnérables, encourageront les activités touristiques et respecteront les sites.

Me voilà, mesdames, messieurs, arrivé au terme de ces longues explications que je me devais de donner sur les questions très précises posées à propos des problèmes de l'enseignement agricole, des problèmes sociaux, de l'attribution de l'indemnité viagère de départ et de la forêt méditerranéenne. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'agriculture :

#### ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

- « Titre III : + 35.868.037 francs ;
- « Titre IV : + 754.208.192 francs. »

#### ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

#### TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 144.778.000 francs ;
- « Crédits de paiement, 61.703.000 francs. »

#### TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisations de programme, 1.280.750 francs ;
- « Crédits de paiement, 385.703.000 francs. »

#### ETAT D

Autorisations d'engagement accordées par anticipation sur les crédits à ouvrir en 1972.

#### TITRE III

« Chap. 34-15. — Service des haras. — Matériel : 4.100.000 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre IV, le Gouvernement a présenté un amendement, n° 162, qui tend à majorer les crédits de 40 millions de francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Cet amendement est purement comptable.

Il traduit l'équilibre réalisé à la suite de la modification intervenue lors de la discussion du vote de la première partie de la loi de finances il y a quelques jours et qui tendait, vous vous en souvenez, au relèvement de la subvention au B. A. P. S. A.

Une diminution de 50 millions de francs des cotisations de l'Amexa ayant été acceptée par le Gouvernement, 10 millions de francs ont été financés par un supplément de recettes; il convient donc de majorer de 40 millions de francs les crédits proposés au chapitre 45-61. C'est l'objet de l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Maurice Papon, rapporteur spécial.** Bien que, par un jeu de procédure, la commission des finances n'ait pas examiné cet amendement, le rapporteur ne peut, bien entendu, qu'en recommander l'adoption à l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 162.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le titre IV, modifié par l'amendement n° 162.

(Le titre IV, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix les autorisations de programme du titre V.

Je suis saisi par le groupe communiste et le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

La parole est à M. Védrières.

**M. Henri Védrières.** Nous aurions préféré un scrutin sur l'ensemble du budget de l'agriculture, mais la possibilité ne nous en étant pas offerte, c'est bien cette signification que nous donnons au vote sur l'état C, titre V « Autorisations de programme. »

La plupart des interventions ont souligné les graves lacunes et les graves insuffisances de ce budget.

Pour ne prendre qu'un seul exemple, la réduction massive des crédits de l'enseignement agricole témoigne de la dislocation, et même de la destruction de l'enseignement public agricole vers laquelle on s'oriente.

Le débat sur la politique générale du Gouvernement en matière agricole a été esquivé; en particulier, aucune allusion n'a été faite à l'obstination du Gouvernement de poursuivre la mise en place des sociétés agricoles d'investissement foncier qui caractérisent une politique de pénétration du capitalisme agricole et de liquidation des exploitations familiales.

Pour ces raisons, qui mettent en cause le fond même d'une politique négative pour la petite et moyenne paysannerie, nous avons demandé un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Le Gouvernement accepte, lui aussi, que ce vote sur le titre V soit considéré moralement, si j'ose dire, comme un jugement sur la politique agricole qu'il mène. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Pierre Villon.** Etant donné la composition de l'Assemblée, cela n'a pas une grande signification !

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** Elle représente le peuple !

**M. le président.** Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Je rappelle que je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	480
Nombre de suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	381
Contre .....	93

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 151 qui tend, au titre VI de l'état C, à majorer les autorisations de programme de 70 millions de francs et les crédits de paiement de 30 millions de francs.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est également, comme l'amendement n° 162, une disposition de régularisation purement comptable, suite normale du vote déjà intervenu sur la détaxation du carburant agricole.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Michel Poniatowski, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, mais le rapporteur ne peut que l'approuver.

**M. le président.** La parole est à M. Bonhomme, pour répondre au Gouvernement.

**M. Jean Bonhomme.** Monsieur le ministre, pouvez-vous nous fournir quelques explications sur l'affectation de ces crédits que nous allons certainement voter?

Vous nous dites à quel usage ils doivent être affectés; pourrions-nous savoir à quelles régions?

A ce propos, il conviendrait d'éviter deux écueils: d'une part, que ces crédits ne soient concentrés sur des régions déjà favorisées par les avantages qui leur sont consentis; d'autre part, qu'ils ne soient au contraire éparpillés dans des actions trop nombreuses qui, de ce fait, ne seraient guère valables.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ne serait-il pas de bonne politique de réserver ces crédits à des zones qui, tout en présentant les caractéristiques des zones de rénovation rurale, n'ont pas eu la chance d'être classées comme telles. Ces régions sont d'ailleurs facilement identifiables, car elles constituent des secteurs naturellement défavorisés, où la matière imposable s'est raréfiée, où le découpage des élus a entraîné le retard des travaux d'équipement et qui n'ont pas eu la chance de bénéficier de la sollicitude de l'Etat.

Les services du ministère de l'agriculture sont à même de dresser facilement une carte régionale des zones déshéritées qu'il importe d'avantager en priorité. De toute façon, le long gémissement qui s'est élevé des bancs de l'Assemblée hier et aujourd'hui leur permettra de les localiser aisément.

Vous avez là, monsieur le ministre, des opérations de compensation privilégiées à effectuer. J'aimerais que vous nous donniez l'assurance que de telles opérations pourront être réalisées grâce aux crédits prévus.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** En réalité, deux problèmes se posent. Le premier est celui de la répartition par chapitres. Si je n'ai pas donné le détail de la répartition des crédits en autorisations de programme — 70 millions de francs — et en crédits de paiement — 30 millions de francs — c'est parce que l'exposé des motifs de l'amendement n° 151 répond en quelque sorte par écrit à la question que M. Bonhomme m'a posée oralement.

La répartition figurant dans l'exposé des motifs de cet amendement est la suivante :

Les autorisations de programme et les crédits de paiement se répartissent comme suit : orientation des productions, 1.000.000 et 600.000 francs ; hydraulique, 6.000.000 et 3.000.000 de francs ; fonds d'action rurale, subventions d'équipement, 20.000.000 et 7.300.000 francs ; équipements de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles, 4.000.000 et 2.400.000 francs ; services publics ruraux, 17.000.000 et 4.000.000 de francs ; aménagements fonciers, 10.000.000 et 7.600.000 francs ; constructions rurales et travaux d'aménagement en zone rurale, 12.000.000 et 5.100.000 francs.

Telle est donc la répartition sectorielle.

Quant à la répartition géographique, ces crédits réintroduits dans chacun des chapitres correspondants n'ont pas, en eux-mêmes, une affectation spéciale. Mais s'agissant de l'ensemble des crédits avec lesquels ils seront incorporés — je le rappelle à M. Bonhomme — les différentes répartitions, qui sont opérées de Paris, entre les régions — et vous savez que les crédits sont très largement déconcentrés — puis, au sein de chaque région, entre les différents départements seront établies, d'une part, pour rattraper les retards qui peuvent être constatés dans certaines régions par rapport à d'autres et, d'autre part, en tenant compte de la situation particulière de certaines régions naturelles — je ne parle pas des départements — qui ne sont pas classées en zone de rénovation rurale mais qui en ont les caractéristiques. Il y a donc, me semble-t-il, une indication et, demain, il y aura la certitude que la distribution régionale sera bien conforme à l'inspiration que M. Bonhomme nous recommandait.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 151, accepté par la commission des finances.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI, modifiées par l'amendement n° 151.

(Les autorisations de programme du titre VI, ainsi modifiées, sont adoptées.)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix le titre III de l'état D (chap. 34-15).

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** J'appelle maintenant l'article 66 rattaché à ce budget.

[Article 66.]

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 66 :

## II. — Mesures d'ordre financier.

« Art. 66. — Le paragraphe a de l'article 3-I de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, modifiée, est remplacé par les dispositions suivantes :

« a) Une contribution additionnelle aux primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant, à titre exclusif ou principal, les dommages aux cultures, aux récoltes, aux bâtiments et au cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

« La contribution est assise sur la totalité des primes ou cotisations. Elle est liquidée et recouvrée suivant les mêmes règles, sous les mêmes garanties et sous les mêmes sanctions que la taxe annuelle sur les conventions d'assurance prévue à l'article 681 du code général des impôts.

- « Le taux de la contribution additionnelle est fixé à :
- « — 10 p. 100 en ce qui concerne les conventions d'assurance contre l'incendie ;
- « — 5 p. 100 en ce qui concerne les autres conventions d'assurance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 66.

(L'article 66 est adopté.)

[Après l'article 66]

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle maintenant trois amendements tendant à insérer des articles nouveaux, après l'article 66.

Deux amendements peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 11, présenté par M. Cointat, tend, après l'article 66, à insérer le nouvel article suivant :

« I. — Les cotisations sociales agricoles dues au titre des prestations familiales des assurances maladie, invalidité et maternité, et de l'assurance vieillesse des personnes non salariées, sont calculées conformément aux dispositions suivantes :

« 1° Les cotisations sont établies chaque année suivant des critères définis par décret en Conseil d'Etat, autres que ceux basés sur le revenu cadastral et tenant compte des ressources des assujettis ;

« 2° L'ensemble des ressources créées par les exploitations totalisent plus de 130 p. 100 de la surface minimum d'exploitation, définie par région et par nature de culture, est déterminé sans subvention du budget général ;

« 3° Les ressources provenant des autres exploitations sont complétées par des subventions du budget général.

« II. — Les décrets pris en application des articles 1062, 1106-5 et 1193-1° b du code rural cessent d'être applicables le 1<sup>er</sup> janvier 1972. »

Le second amendement, n° 107, présenté par le Gouvernement, tend, après l'article 66, à insérer le nouvel article suivant :

« Il est inséré au titre II du livre VII du code rural, un article 1003-11, ainsi rédigé :

« Art. 1003-11 :

« Pour la répartition, aussi bien entre les départements qu'à l'intérieur de ceux-ci, de la charge des cotisations visées aux articles 1062 et 1125, il peut être tenu compte, nonobstant toutes dispositions contraires, de toute donnée de caractère économique ou démographique permettant une juste appréciation des facultés contributives des assujettis, dans les conditions fixées par décret.

« Les dispositions dudit décret sont sans effet pour l'application de l'article 1106-8 I du code rural. »

Je suis saisi également d'un sous-amendement n° 160, présenté par M. Collette, qui tend à compléter le texte proposé pour l'article 1003-11 du code rural, par le nouvel alinéa suivant :

« Ces dispositions ne s'appliqueront que jusqu'au 31 décembre 1975. »

L'amendement n° 11 n'est pas soutenu.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture, pour soutenir l'amendement n° 107.

**M. le ministre de l'agriculture.** M. le secrétaire d'Etat, avec beaucoup de précision, a souligné, tout à l'heure, à cette tribune — j'ai eu moi-même l'occasion de le préciser — l'effort du Gouvernement — et qui est proposé au Parlement — pour une plus grande solidarité et, si possible, pour une justice plus immédiate.

En ce qui concerne les cotisations du régime social agricole, ce premier amendement qui vous est soumis tend à ajouter un nouvel article au code rural. Je vous donne lecture de son exposé des motifs : « Les cotisations prévues aux actuels articles 1062 et 1125 du code rural... »

**M. le président.** Monsieur le ministre, cette lecture ne me paraît pas utile, car l'amendement a été distribué et tous nos collègues l'ont en main.

**M. le ministre de l'agriculture.** S'il en est bien ainsi, monsieur le président, chacun comprend que cet amendement a pour objet de donner au Gouvernement une plus grande latitude — le Parlement lui-même l'avait demandé — pour agir

dans le sens d'une répartition plus équitable des cotisations qui, actuellement, soit à l'intérieur d'un même département, soit d'un département à l'autre, sont calculées sur des bases discutables, que nous essayons, avec difficulté d'ailleurs, de réformer.

**M. le président.** La parole est à M. Collette, pour défendre le sous-amendement n° 160.

**M. Henri Collette.** Cet amendement a pour objet de limiter dans le temps l'application des dispositions prévues par l'amendement du Gouvernement.

En effet, le Gouvernement va être autorisé à prendre, par décret, des dispositions en vue de répartir, chaque année, les cotisations entre les différents départements et à l'intérieur de ceux-ci.

Par conséquent, disparaîtront les effets du décret du 13 juin 1966 qui permettait un abattement pour les départements à revenu cadastral très élevé.

Ce n'est donc pas sans une certaine inquiétude que nous nous demandons comment il sera fait usage de ce texte — bien que la commission nationale des prestations sociales sera certainement appelée à émettre un avis — car le Parlement va se trouver dépossédé de ses prérogatives.

C'est pourquoi nous avons estimé nécessaire de limiter dans le temps les pouvoirs réglementaires que nous allons laisser au Gouvernement.

C'est la raison pour laquelle j'ai déposé ce sous-amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 107 du Gouvernement et sur le sous-amendement n° 160 ?

**M. Maurice Papon, rapporteur spécial.** La commission les approuve.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur le sous-amendement n° 160 de M. Collette ?

**M. le ministre de l'agriculture.** Ce sous-amendement est parfaitement justifié et le Gouvernement, pour sa part, s'y rallie volontiers.

**M. le président.** Je mets aux voix le sous-amendement n° 160. (Le sous-amendement est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 107, modifié par le sous-amendement n° 160.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 106 qui tend, après l'article 66, à insérer le nouvel article suivant :

« Les deux premiers alinéas de l'article 1106-8 I du code rural sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Art. 1106-8 I :

« Les assurés vivant sur l'exploitation ou l'entreprise et participant directement et effectivement à sa mise en valeur peuvent bénéficier d'une exonération partielle de cotisations variant suivant l'importance du revenu cadastral de l'exploitation, dans les conditions fixées par décret. (Le reste de l'article sans changement.) »

La parole est à M. Védrières.

**M. Henri Védrières.** L'amendement présenté par le Gouvernement tend à lui permettre de modifier par décret les exonérations totales ou partielles de cotisation. Mais, si je comprends bien le texte du décret, comme cet amendement ne porte que sur les cotisations susceptibles de variations, il risque de laisser en dehors de cette possibilité de dégrèvement les cotisations cadastrales familiales et les cotisations individuelles vieillesse.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à préciser que ces exonérations partielles s'appliquent : premièrement, aux cotisations cadastrales fixées par l'article 1062 du code rural ; deuxièmement, aux cotisations vieillesse de l'article 1123-1 a et 1003-8, 1123-1 b et 1003-8 du code rural ; troisièmement, aux cotisations complémentaires de l'assurance maladie des exploitants agricoles, l'Amexa.

En effet, avec le nouveau système d'abattement envisagé en 1971, les calculs du rapporteur, M. Bousseau, font état, en gros, d'une majoration de l'ensemble des cotisations sociales et complémentaires : de 14 p. 100 pour les revenus cadastraux

de 384 à 1.280 francs ; de 16 p. 100 pour les revenus cadastraux de 1.280 à 1.813 francs ; de 19 p. 100 pour les revenus cadastraux de 1.813 à 3.200 francs, c'est-à-dire de majorations importantes pour les petits et moyens exploitants. En étendant les taux d'abattement de 5 à 90 p. 100, prévus par l'amendement du Gouvernement, aux cotisations cadastrales vieillesse, aux prestations familiales, ainsi qu'aux cotisations individuelles vieillesse et aux cotisations complémentaires Amexa, qui représentent plus de 600 millions de francs, on allégerait certainement les cotisations des petits et moyens exploitants. Je reprends l'exemple donné par M. de Montesquiou dans son rapport : le petit exploitant du Gers, au revenu cadastral de 570 francs, bénéficierait, en vertu de notre amendement, d'une réduction de plus de 300 francs sur l'ensemble de ses cotisations sociales, et il en irait de même pour les exploitants moyens.

Le texte de l'amendement du Gouvernement ne visant que les cotisations de l'Amexa, notre amendement avait pour objet d'étendre les exonérations à toutes les cotisations sociales.

On nous a opposé l'article 40, mais en lui donnant une interprétation abusive. En effet, le Gouvernement nous demande l'autorisation de modifier par décret la répartition. Nous pensions, en déposant notre amendement, nous situer dans la perspective que le Gouvernement s'est lui-même tracée, en lui suggérant des modifications complémentaires.

Il aurait donc pu repousser notre amendement, comme l'Assemblée aurait pu le faire aussi, mais je ne comprends pas pourquoi l'article 40 nous a été opposé.

**M. le ministre de l'agriculture.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Védrières ?

**M. Henri Védrières.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'agriculture.** Monsieur Védrières, l'article 40 n'a pas été opposé par le Gouvernement. Là n'est pas, il me semble, le véritable problème.

Il s'agit en fait de savoir si nous sommes dans le domaine réglementaire ou dans le domaine législatif. Or cette mesure relève du domaine réglementaire, et le seul respect du droit suffit, aux yeux du Gouvernement, à rendre cet amendement irrecevable.

En outre, hier soir — une fois n'est pas coutume, mais c'est un bon précédent que je vous invite à suivre — vous m'avez approuvé, du moins verbalement, lorsque j'ai indiqué que les mêmes bases de dégressivité seraient applicables, comme c'est déjà le cas depuis deux ans, pour les assurances vieillesse et non pas seulement pour l'Amexa et qu'en 1971 elles seraient étendues aux prestations familiales. Le Gouvernement ira donc, par sa décision réglementaire, dans le sens que vous souhaitiez.

Enfin, permettez-moi de rectifier les chiffres que vous venez de citer, car ils se réfèrent à une situation qui a été modifiée par le dépôt de l'amendement du Gouvernement allouant 50 millions, au titre d'une contribution supplémentaire de la collectivité, qui viendront, par conséquent, en déduction des cotisations professionnelles.

Les chiffres que vous avez indiqués ne sont plus exacts aujourd'hui, compte tenu de l'amendement déposé par le Gouvernement à la demande de la majorité.

Les nouveaux barèmes figurent dans l'exposé sommaire de l'amendement qui a été distribué : les cotisations progressent selon un système différent.

Aussi, cela me permet-il de dire à M. Villon que j'ai gagné le pari engagé avec lui ici il y a quelques semaines. Je lui avais demandé en effet : « Êtes-vous prêt à parier — j'étais sûr de moi puisque je comptais agir en ce sens — que les petits revenus cadastraux ne subiront pas d'augmentation et que 243.000 exploitants ne verront pas augmenter leurs cotisations ». Tel est bien l'objet de cet amendement que nous avons déposé aujourd'hui. Ce texte va, me semble-t-il, dans le sens de la justice, et l'Assemblée unanime voudra sans doute l'adopter. *(Applaudissements.)*

**M. Henri Védrières.** La cotisation...

**M. le président.** Concluez, monsieur Védrières. Vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

**M. Henri Védrières.** Je termine, monsieur le président.

La cotisation vieillesse va augmenter de 40 à 45 francs.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est vrai !

**M. Henri Védrières.** Dans les cotisations sociales, la cotisation Amexa est modulée, de même que la cotisation cadastrale vieillesse. Mais la cotisation cadastrale familiale et la cotisation individuelle, soumises à un régime différent, restent fixes.

Cette situation est anormale : nous devrions nous orienter vers un système unique en modulant aussi les autres cotisations. Tel est le sens de l'amendement que nous avons déposé.

**M. le président.** La parole est à M. Collette.

**M. Henri Collette.** Mes chers collègues, je m'adresse à l'Assemblée à titre personnel et non en ma qualité de rapporteur.

L'amendement du Gouvernement ne laisse pas de remplir d'inquiétude les parlementaires des départements dont le revenu cadastral est très élevé.

La nouvelle modulation des tranches qui nous est proposée, avec le souci, légitime sans doute, d'accroître les cotisations des grosses exploitations en vue d'obtenir une recette supplémentaire pour le B. A. P. S. A., aura des conséquences néfastes pour les départements à revenu cadastral élevé. Dans ces départements, en effet, les cotisations étaient déjà trop élevées.

Désormais, pour les exploitations d'une superficie assez faible — dépassant néanmoins quinze hectares — les cotisations subiront une double augmentation.

Or c'est précisément dans ces départements qu'on trouve le plus grand nombre d'exploitations qui se situent dans les nouvelles tranches que vous créez.

Pour ces départements les augmentations seront très importantes et j'ai dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que les effets de l'amendement que j'avais fait voter en 1966 allaient disparaître. Dans ces conditions, il conviendrait que vous nous rassuriez.

Vous venez de dire que le Gouvernement consent un effort de 50 millions pour le B. A. P. S. A. Or il ne s'agit pas de 50 mais de 40 millions. En effet, 10 millions proviennent d'un supplément de recettes que vous avez dégagé et qui provient de l'accroissement du montant du produit de la taxe additionnelle à l'impôt sur la propriété bâtie. Une telle recette serait, de toute façon, entrée tout naturellement dans le budget, puisqu'elle existe.

Quel usage ferez-vous de ces 40 millions ? Pourriez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que, par les décrets que vous prendrez, vous ferez l'effort le plus important en faveur des départements dont le revenu cadastral est très élevé ?

Je dirai à M. le secrétaire d'Etat qui, tout à l'heure, a présenté un condensé des travaux de la commission, que je suis, comme lui, désolé de constater que le meilleur système est celui du revenu cadastral.

Cependant, pour la répartition de l'impôt sur le revenu des propriétés agricoles on utilise le bénéfice forfaitaire ; or, ce critère, dont on peut faire usage pour l'établissement d'un impôt, ne peut pas être utilisé pour l'établissement d'une cotisation sociale.

Cela est très surprenant et nous le déplorons. Nous sommes en effet obligés de constater que ce qui est valable pour l'impôt ne peut pas l'être pour les charges sociales.

Nous sommes donc très inquiets, car nous avons le revenu cadastral le plus élevé et, en outre, nous allons être pénalisés à cause de ces nouvelles tranches qui nous toucheront directement.

De plus, nous supportons une taxe particulière de 17.000 francs à l'hectare, qui frappe les producteurs de betteraves. Sur ce point, monsieur le ministre, vous n'avez pas du tout fait part des intentions du Gouvernement, alors que vous allez, dans le courant de l'année, augmenter le prix de la betterave.

Vous pourriez donc, par le biais de cette augmentation, prendre des dispositions, sous forme d'une taxe additionnelle, entre autres, qui permettraient de retirer du B. A. P. S. A. la taxe de reprise, la seule du genre qui existe en matière agricole.

Le Gouvernement a fait savoir au Sénat, il y a quelques jours, son intention d'aligner le prix français sur le prix européen en 1971. Si, sur chaque produit, nous devions subir une reprise comme c'est le cas pour les betteraves, les promesses faites au Sénat, notamment à M. Durieux, sénateur du Pas-de-Calais, seraient sans valeur effective.

Pourriez-vous nous donner l'assurance — cela nous rassurerait — qu'en prenant les décrets relatifs à la répartition de la charge sociale dans la nation, vous ferez en sorte que ces 40 millions profitent, par préférence, aux départements à revenu cadastral très élevé ?

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bignon.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le ministre, mon ami M. Luciani et moi-même tenons à appuyer l'argumentation très concrète développée par notre collègue M. Collette, car nous nous intéressons vivement aux principes qui ont inspiré les amendements n<sup>os</sup> 106 et 107. Il s'agit, en effet, d'instituer une progressivité plus juste et de fixer de meilleurs éléments de calcul pour la détermination des cotisations à l'Amexa.

Malheureusement, dans mon département, nous ne pouvons pas nous réjouir du système que vous proposez par votre amendement. Au contraire, nous pouvons, dans une certaine mesure, nous en inquiéter.

Permettez-moi, à ce sujet, de verser quelques chiffres au dossier.

Dans le département de la Somme, 10.600 exploitants, sur 13.271 au total, ont un revenu cadastral supérieur à l'ancien seuil de 1.280 francs. Le revenu cadastral y est évalué sur la base d'une fourchette de 100-105, alors que la moyenne nationale se situe aux alentours de 65, ce qui prouve l'existence de distorsions importantes entre les départements et non point, comme je le souhaiterais, la prospérité générale de celui que je représente.

La cotisation au titre de l'Amexa se situera, en 1971, entre 1.182 et 1.300 francs, contre 875 francs pendant l'exercice 1970. Ainsi, monsieur le ministre, pour une exploitation de 65 hectares, ce qui est la taille d'une exploitation familiale individuelle sans ouvrier permanent en polyculture, la hausse atteindra au moins 20 p. 100. Cette augmentation sera de 15 p. 100 pour une exploitation de 35 hectares ayant environ 3.500 francs de revenu cadastral. Elle sera de 12 p. 100 pour l'agriculteur qui exploite 20 hectares, surface qui se situe entre les branches de la fourchette de la S. M. L., lesquelles ont été fixées, pour mon département, à 17 et 24 hectares.

De son côté, celui qui exploite 15 hectares subira une majoration de 10 p. 100. Or ce dernier ne peut pas céder à son fils et, par conséquent, obtenir l'I. V. D., puisque son exploitation tenue pour non rentable.

J'insiste donc fortement pour que l'amendement n<sup>o</sup> 106 soit considéré avec une attention particulière pour les départements comme celui de mon collègue M. Collette et le nôtre, car nous avons l'impression que la dégressivité du barème est trop faible.

En effet, on paiera à peu près la même somme pour 55 hectares que pour 550 et le cultivateur qui exploite 15 hectares paiera au titre de l'Amexa environ 20 p. 100 de moins, soit une différence de 20 francs par mois, que celui qui exploite 500 hectares.

Il y a certainement des améliorations à apporter et des études à faire. C'est pourquoi il est très important, monsieur le ministre, que votre amendement n<sup>o</sup> 107 ait été adopté dans l'enthousiasme par l'Assemblée.

Je sais par expérience que des injustices existent, auxquelles vous souhaitez certainement porter remède.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je dirai tout de suite à M. Bignon qu'une erreur s'est glissée dans l'exemple qu'il a cité. Seules les cotisations à l'Amexa sont plafonnées. Son exemple n'est donc pas exact.

**M. Charles Bignon.** Je n'ai cité à dessein que les chiffres actuels de l'Amexa.

**M. le ministre de l'agriculture.** Mais peu importe, monsieur Bignon, car le problème posé par vous-même et par M. Collette est réel; c'est celui de la solidarité.

Trop de gens sont partisans de la solidarité dans son principe mais cessent de l'être quand on veut la mettre en pratique. Il est clair que notre amendement a pour but de permettre des rectifications là où des injustices caractérisées se manifestent. M. Collette, en particulier, pourra être bon juge puisque le rapporteur du B. A. P. S. A. siègera à la commission qui sera consultée pour la mise en œuvre de cet amendement. Dans notre esprit, il ne s'agit pas de diminuer le revenu cadastral là où il est très élevé, mais de le diminuer là où il est trop élevé, et l'un ne signifie pas l'autre.

Par conséquent, c'est uniquement dans le souci de réparer ce qui apparaîtra dans tel ou tel département comme injuste, que le Gouvernement vous demande de lui donner la possibilité de modifier les barèmes et de prévoir, au niveau du département, des compensations entre telle ou telle de ses régions naturelles puisque celles-ci ne doivent pas être aidées de la même manière.

Nous essayons d'approcher la réalité et la justice. Ce n'est pas commode, mais qu'au moins cela ne soit pas détourné de l'esprit que nous y mettons. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 106 ?

**M. Henri Collette, rapporteur spécial.** La commission a émis un avis favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 106.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** Les communistes s'abstiennent: il s'agit d'une mesure de justice sociale!

**M. le président.** Le vote sur les crédits du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles est réservé jusqu'au vote sur l'ensemble des crédits inscrits au budget du ministère de l'économie et des finances (II. — Charges communes).

J'appelle maintenant les crédits du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits ouverts à l'article 44, au chiffre de 8.086.625.597 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Je mets aux voix les crédits ouverts au paragraphe II de l'article 45, au titre des mesures nouvelles, au chiffre de 768.952.528 francs.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi modifiant diverses dispositions du code des douanes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1431, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Marie un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi sur les sociétés civiles faisant publiquement appel à l'épargne (n<sup>o</sup> 1029).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1432 et distribué.

— 4 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Lundi 9 novembre, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1971 (n<sup>o</sup> 1376) (rapport n<sup>o</sup> 1395 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Transports :

I. — Services communs et transports terrestres :

(Annexe n<sup>o</sup> 31. — M. Pierre Ruais, rapporteur spécial; avis n<sup>o</sup> 1400, tome XVI, de M. Fortuit, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Intérieur et rapatriés et articles 63 et 77 :

(Annexe n° 22. — M. Edouard Charret, rapporteur spécial ; annexe n° 23 (Collectivités locales et protection civile), M. Torre, rapporteur spécial ; avis n° 1399, tome II, de M. Bozzi, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Article 63.

Article 77.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le dimanche 8 novembre, à deux heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
VINCENT DELBECCHI.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

#### Fruits et légumes.

14889. — 7 novembre 1970. — M. Bertrand Denis demande à M. le Premier ministre si le Gouvernement peut expliquer pourquoi, alors que la campagne des pommes à cidre est largement engagée, il n'a pas encore publié l'arrêté homologuant les dispositions de la convention interprofessionnelle 1970-1971 traitant en particulier du cours des fruits à cidre.

#### Aménagement du territoire.

14890. — 7 novembre 1970. — M. Paul Duraffour fait part à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, de l'émotion qui s'est emparée des membres de la commission de développement économique régionale de Bourgogne (Coder) et des membres du comité régional d'expansion de la Bourgogne quand, en prenant connaissance du « rapport de la commission nationale de l'aménagement du territoire pour l'orientation du VI<sup>e</sup> Plan », ils ont pu constater l'écart entre les orientations nationales précisées par ce document et les propositions régionales présentées par la conférence administrative régionale et la Coder. De l'étude de ce document, qui, ainsi que l'a écrit le président de la Coder, se présente comme « un véritable défi aux efforts qui ont été déployés localement et avec ténacité pour le développement de la Bourgogne », il ressort que la commission nationale de l'aménagement du territoire ne retient pas la Bourgogne comme zone de développement industriel. Il lui demande s'il peut lui indiquer les raisons qui ont conduit les rédacteurs du rapport de la commission nationale de l'aménagement du territoire à « oublier » la Bourgogne.

#### Elections municipales.

14891. — 7 novembre 1970. — M. Ducoloné expose à M. le Premier ministre que, le 2 juin 1970, le Sénat a adopté une proposition de loi tendant à abaisser à vingt et un ans l'âge de l'éligibilité pour les élections aux conseils généraux et aux conseils municipaux. Cette proposition de loi répondant pleinement aux aspirations de la jeunesse, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de la faire insérer à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale.

## QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour ressem-

bler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

#### Huiles.

14892. — 7 novembre 1970. — M. Charles Bignon a pris connaissance avec surprise de la réponse qui lui a été faite (*Journal officiel*, débats A. N. du 6 août 1970) par M. le ministre de l'économie et des finances à sa question écrite n° 13524 parue au *Journal officiel* du 8 août 1970, concernant les taux de la taxe spéciale sur les huiles végétales fluides ou concrètes instituée au profit du B. A. P. S. A. par l'article 8 de la loi n° 62-1529 du 22 décembre 1962. Au cours de la discussion budgétaire, il lui rappelle qu'il a pris l'engagement de modifier les arrêtés du 13 janvier 1967 et du 22 décembre 1967 pris en application du décret n° 67-23 du 4 janvier 1967 et qui, en vertu de la loi de finances de 1970, auraient déjà dû l'être depuis le début de cette année. Par ailleurs, il a constaté que ces arrêtés ne concernent que les produits alimentaires importés comprenant les graisses animales ou végétales ainsi que la margarine et le simill-saindoux. Il aimerait donc connaître pourquoi il n'existe pas d'arrêté analogue fixant le taux de la taxe pour les huiles et graisses importées en l'état (soja, tournesol, palme, coprah, colza) ou pour les huiles végétales fluides ou concrètes ou les huiles d'animaux marins produites en France. Il lui demande donc comment le Gouvernement entend désormais appliquer dans sa totalité l'article 8 de la loi de finances pour 1963, le décret du 4 janvier 1967, l'article 29 de la loi de finances pour 1970 et la loi de finances pour 1971, en ce qui concerne cette taxe instituée au profit du B. A. P. S. A.

#### Service national.

14893. — 7 novembre 1970. — M. Charles Bignon rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale le communiqué qui vient d'être publié concernant les jeunes gens incorporables au service actif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1970. Il constate que ne seront incorporés en tant que classe d'âge que les jeunes gens nés entre le 5 juin 1950 et le 16 juin 1950. Il en résulte que malgré l'application du service de un an, les jeunes gens sont appelés de plus en plus tard et maintenant à plus de vingt ans et demi, alors qu'au même moment il est toujours très difficile de faire reconnaître les exemptions de service national au titre de soutien de famille. Il lui demande comment il entend revenir rapidement à l'appel normal à dix-neuf ans prévu par le législateur, en soulignant que les jeunes gens volontaires pour un appel anticipé seront toujours une minorité compte tenu des difficultés pratiques pour les familles de demander cette facilité.

#### Départements d'outre-mer.

14894. — 7 novembre 1970. — M. Fontaine signale à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il est très surpris de constater, dans la note de synthèse émanant de la direction du Trésor, portant le numéro 10/70/5 et traitant de l'aide de la France aux pays en voie de développement, que les départements d'outre-mer sont compris parmi ces pays au même titre que l'Algérie, la Tunisie ou le Maroc. Il lui demande en conséquence s'il envisage de modifier la présentation de cette note d'information pour qu'aucune équivoque ne puisse subsister quant à l'appartenance des départements d'outre-mer à la nation française. En outre et dans le dessein de faire ressortir avec plus de précision et plus de netteté l'importance de l'aide que la France apporte à ses départements les plus lointains, il lui demande s'il n'est pas possible de distinguer le montant des sommes mises à la disposition des départements d'outre-mer et celles revenant aux territoires d'outre-mer.

#### District de la région parisienne.

14895. — 7 novembre 1970. — M. Fortuit demande à M. le ministre de l'intérieur s'il n'estime pas qu'une plus grande publicité devrait être donnée aux travaux du conseil d'administration ainsi qu'à ceux du conseil consultatif, économique et social du district de la région parisienne.

#### R. A. T. F. (anciens combattants).

14896. — 7 novembre 1970. — M. Dominati expose à M. le ministre des transports que la reconnaissance de la nation envers les anciens combattants de la guerre 1914-1918 ne saurait être mesurée. Alors que le chiffre des survivants de la terrible hécatombe va diminuant, il semble opportun de marquer toujours plus vigoureusement l'intérêt que leur porte la collectivité. L'octroi d'une mesure de tarif préféren-

tiel sur les réseaux routier et ferré de la R. A. T. P., par exemple, dont l'incidence financière est pratiquement nulle, serait sur le plan psychologique, hautement appréciée des intéressés. Tel est le vœu qu'à la demande des principales associations d'anciens combattants de la grande guerre, l'intervenant transmet à l'examen des pouvoirs publics et il lui demande s'il ne tiendra pas à s'y associer personnellement.

#### Orphelins.

14897. — 7 novembre 1970. — M. de Poulpique attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur le projet de loi décidant de l'allocation aux orphelins. Il lui demande s'il est exact que : 1<sup>o</sup> cette allocation sera de 83 francs par mois pour l'aîné des enfants, quel qu'en soit le nombre ; 2<sup>o</sup> en contrepartie d'une telle allocation, une partie du salaire unique sera supprimée, ramenant ainsi la somme ci-dessus à 60 francs environ. Dans de telles conditions, le revenu des femmes seules élevant leurs enfants ne serait guère amélioré. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait souhaitable d'accorder une allocation proportionnelle au nombre d'enfants à charge, tout en laissant les allocations existant actuellement. Il attire également son attention, d'une manière très particulière, sur les difficultés que rencontrent les femmes « chefs de famille » qui doivent malgré leurs charges souvent très lourdes, assumer un travail extérieur pour que leur famille bénéficie de l'affiliation à la sécurité sociale.

#### Contribution foncière et contribution mobilière.

14898. — 7 novembre 1970. — M. Sudreau rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions des articles 1398 et 1435 du code général des impôts, les titulaires de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité sont dégrévés d'office de la contribution foncière des propriétés bâties et de la contribution mobilière afférentes à leur habitation principale lorsqu'ils justifient de certaines conditions d'occupation, prévues à l'article 1398 susvisé. Bien qu'il s'agisse d'un dégrèvement « d'office » les bénéficiaires de ces dispositions reçoivent de l'administration des impôts (contributions directes) des avertissements mettant en recouvrement les cotisations dont ils sont redevables, au titre des deux impôts en cause. Ces contribuables sont contraints de faire des démarches pour obtenir le dégrèvement auquel ils ont droit. Il lui demande s'il ne serait pas possible que les services de recouvrement se dispensent d'envoyer des avertissements et accordent automatiquement le dégrèvement à tous ceux qui figurent sur les listes de titulaires de l'allocation supplémentaire qui leur sont communiquées par les services d'aide sociale, en demandant simplement aux intéressés de fournir toutes justifications utiles concernant les conditions d'occupation de leur logement.

#### Fonds national de solidarité.

14899. — 7 novembre 1970. — M. Sudreau attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'insuffisance des mesures prévues en faveur des personnes âgées économiquement faibles, aussi bien dans le projet de loi de finances pour 1971 que dans les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan pour les cinq années à venir. Il souligne, notamment, la nécessité de prévoir un relèvement des plafonds de ressources, applicables pour l'attribution de l'allocation supplémentaire, supérieur à celui qui a été envisagé par le Gouvernement. Il fait observer que, dans le cas d'un ménage, l'augmentation du plafond de ressources annuel, applicable au 1<sup>er</sup> octobre 1970, accuse une augmentation de 7 p. 100 par rapport à celui en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 1969, alors que, dans la même période d'un an, la hausse des salaires a été d'environ 10 p. 100 et que l'augmentation des pensions de vieillesse et d'invalidité de la sécurité sociale a atteint 15 p. 100. Le montant maximum des ressources de ce ménage doit, d'après les prévisions gouvernementales, augmenter de 375 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et de 225 francs au 1<sup>er</sup> octobre 1971, ce qui, par rapport au 1<sup>er</sup> octobre 1970, représente 8,2 p. 100 d'augmentation. Par suite de l'augmentation du coût de la vie, la revalorisation réelle du pouvoir d'achat de ce plafond ne dépassera guère 2 à 3 p. 100. En ce qui concerne le montant minimum des avantages de vieillesse non contributifs, l'objectif fixé dans le VI<sup>e</sup> Plan devrait être atteint, en cinq ans, non pas seulement 60 p. 100 du salaire minimum interprofessionnel garanti, mais 60 p. 100 du salaire minimum de croissance, afin que les personnes âgées puissent participer, elles aussi, à l'évolution générale de l'économie française. Il lui demande s'il n'estime pas équitable de revoir les prévisions pour l'année 1971 et les quatre années suivantes, afin d'assurer, aux personnes âgées économiquement faibles, un pouvoir d'achat leur permettant de mener une vie décente.

#### Urbanisme.

14900. — 7 novembre 1970. — M. Ducray attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le fait qu'en province seul un nombre très restreint des personnes intéressées peut bénéficier de l'enseignement préparant au diplôme d'urbaniste, deux établissements régionaux seulement fonctionnant en dehors de l'Institut d'urbanisme de Paris. Il lui demande : 1<sup>o</sup> s'il ne serait pas possible que soient organisés des cours par correspondance pour permettre aux candidats provinciaux de préparer le diplôme d'urbaniste ; 2<sup>o</sup> en cas de réponse négative à la question précédente, quelles dispositions il compte prendre pour que soient effectivement respectés les principes contenus dans l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 août 1968 modifiant le texte du 27 juin 1962 relatif aux conditions de recrutement et d'avancement du personnel administratif communal.

#### Pharmaciens.

14901. — 7 novembre 1970. — M. Coltat appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'application de la T. V. A. à la vente de gammaglobulines « Spéciale rubéole » par les pharmaciens. Les pharmaciens achètent ce produit aux centres de transfusion sanguine. Le prix public est de 99,50 francs, le prix aux pharmaciens est de 87,06 francs et le prix au centre de 79,60 francs. Les pharmaciens sont tenus de payer la T. V. A. au taux de 23 p. 100 sur le prix de 99,50 francs, sans possibilité de récupération, les centres n'étant pas assujettis. Il résulte de cette situation un prix de revient supérieur de 6,16 francs au prix officiel de vente, ce qui est anormal. Il lui demande si, dans ce cas, il ne serait pas souhaitable d'appliquer la T. V. A. au taux intermédiaire pour supprimer cette anomalie.

#### Construction.

14902. — 7 novembre 1970. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de l'équipement et du logement que l'article 11 du décret n<sup>o</sup> 67-1166 du 22 décembre 1967 portant application de la loi n<sup>o</sup> 67-3 du 3 janvier 1967 sur l'obligation de garantie à raison des vices de construction, définit comme « gros ouvrage » entraînant application de la responsabilité décennale : « les portions de canalisations, tuyauteries, conduites et gaines de toutes sortes logées à l'intérieur des murs, plafonds ou planchers ou prises dans la masse du revêtement, à l'exclusion de celles qui sont seulement scellées ». Lorsque les canalisations d'évacuation des eaux usées arrivent au sous-sol d'une construction et s'enfoncent sous l'immeuble, il apparaît que tant la jurisprudence que la section Construction du groupement technique des compagnies d'assurances admettent la responsabilité décennale pour les canalisations situées sous l'immeuble et jusqu'au droit de celui-ci, c'est-à-dire jusqu'au franchissement du mur extérieur des fondations. Or, dans les ensembles immobiliers, les canalisations d'égout qui sortent de l'immeuble vont circuler sous la copropriété horizontale, soit sous un jardin, soit sous un parking, soit sous des espaces verts, pendant quelques mètres ou quelques centaines de mètres sous un terrain privé, pour rejoindre le collecteur de la collectivité publique. C'est alors que des désordres se produisent provenant neuf fois sur dix d'une contrepenne découlant elle-même soit d'un vice de conception, soit d'un vice d'exécution. Il lui demande si l'on peut considérer comme « un gros ouvrage » l'égout situé à l'extérieur de l'édifice construit mais cheminant sous la copropriété horizontale en le considérant comme une installation accessoire qui fait corps avec l'immeuble et dont le bon fonctionnement est indispensable à assurer la solidité de celui-ci, ou s'il estime au contraire, comme c'est le cas des experts de la section Construction des compagnies d'assurances couvrant la responsabilité décennale, que la définition du décret « pris dans la masse du revêtement » doit s'entendre d'une canalisation située uniquement à l'intérieur de l'édifice lui-même jusqu'au droit de l'immeuble. Il lui demande, dans cette hypothèse, ce qui resterait comme recours, puisqu'il n'est pas possible d'agir en droit commun et de prouver la faute volontaire ou le dol. L'action à bref délai basée sur l'article 1648 du code civil sur le terrain du vice caché apparaît également illusoire en pratique car un collecteur privé d'évacuation des eaux usées ne s'obstrue que progressivement et lorsque le désordre apparaît personne ne pense qu'il pourrait s'agir d'une malfeasance ou d'une contrepenne pour la simple raison qu'elles ne sont pas visibles à l'œil nu. Ce n'est donc qu'au bout d'un certain nombre de débouchages qu'il vient à l'esprit que l'origine du trouble pourrait trouver sa source dans un vice caché et comme l'immeuble se trouve être alors réceptionné depuis un certain temps, il est impossible d'agir sur la base de l'article 1648 sans être impitoyablement débouté. Il semble que l'on puisse admettre, dans ces conditions, que les canalisations situées sous la copropriété horizontale et hors édifice font néanmoins corps avec

la construction dont elles sont un élément absolument indispensable, formant un tout complet avec l'édifice au point de ne plus faire qu'un ensemble comme le sont les racines d'un végétal.

#### Médecine (enseignement de la).

14903. — 7 novembre 1970. — **M. Poudevigne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur un point particulier concernant la première année du premier cycle des études médicales, telle qu'elle a été fixée pour l'année universitaire 1969-1970 par l'arrêté du 26 septembre 1969. L'article 3 de cet arrêté exige que, pour être admis à l'examen terminal et avoir ainsi le droit de passer en deuxième année de premier cycle, le candidat obtienne une note au moins égale à 10 sur 20, d'une part, aux épreuves écrites ou unités de valeur de chaque matière et, d'autre part, respectivement à l'ensemble des épreuves orales et à l'ensemble des épreuves pratiques. La sévérité extrême de ces conditions paraît surprenante; elle n'a pas échappé aux services, puisqu'un arrêté du 23 juillet 1970 décide notamment qu'à compter de l'année universitaire 1970-1971 (art. 21), le candidat devra obtenir aux deux sessions: 1° une note moyenne calculée sur l'ensemble des disciplines ou unités de valeur obligatoires et au moins égale à 10 sur 20; 2° pour les deux tiers au moins des disciplines ou unités de valeur obligatoires, une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque discipline ou unité de valeur (art. 14 de l'arrêté). Ces dispositions, tout en demeurant fort strictes, assouplissent opportunément, en n'exigeant pas la note de 10 sur 20 à chaque matière envisagée isolément, la rigueur de l'arrêté du 26 septembre 1969. Dans ces conditions, il semble qu'il serait particulièrement équitable, puisque la modification ci-dessus rappelée a été reconnue juste et nécessaire, d'en faire bénéficier les étudiants ayant accompli leur première année d'études médicales en 1969-1970 et remplissant les conditions exigées par l'arrêté du 23 juillet 1970. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire bénéficier sur-le-champ de cette mesure plus favorable les étudiants qui doivent d'ailleurs se trouver en très petit nombre.

#### Médecine scolaire.

14904. — 7 novembre 1970. — **M. Deprez** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la gêne que pourrait causer, si elle persistait, la grève administrative illimitée déclenchée par les médecins du service de santé scolaire. Ces derniers justifient cette grève en affirmant que des engagements pris les 4, 5 et 7 juin 1968 n'ont pas encore été tenus. La non-délivrance des bulletins de santé à fournir lors des départs en colonie de vacances d'hiver ou en classe de neige provoquerait des difficultés importantes. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre prochainement en application, les décisions précédemment prises.

#### Impôts (direction des).

14905. — 7 novembre 1970. — **M. Tony Larue** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'objet de la révision des évaluations foncières des propriétés bâties (loi du 2 février 1968), actuellement en cours, est de déterminer au 1<sup>er</sup> janvier 1970 les valeurs locatives cadastrales de tous les immeubles bâtis ou assimilés passibles des impôts directs perçus au profit des communes, des départements et de divers organismes (chambres de commerce, chambres des métiers). Le but officiel de cette révision est d'assurer une meilleure répartition de la charge fiscale supportée par les contribuables à l'intérieur d'une même commune; elle constitue une étape dans l'application de l'ordonnance du 7 janvier 1959 qui porte réforme des finances locales. Cette opération, qui touche environ 21.100.000 locaux, est entreprise depuis quelques mois par les agents de la direction générale des impôts (inspecteurs et contrôleurs des impôts, agents du cadastre...), aidés de correspondants locaux et d'auxiliaires. Elle devait normalement voir ses résultats inscrits dans les rôles de 1974. Toutefois la direction générale des impôts n'a pas été dotée de moyens suffisants en personnels et en crédits pour accomplir un travail de cette ampleur et tenir les délais prévus. Pour faire face aux travaux de la révision, d'autres tâches importantes ne pourront être accomplies. C'est ainsi que les géomètres du cadastre sont souvent contraints d'abandonner pendant plusieurs années la tournée de conservation cadastrale et par conséquent de laisser dépérir une documentation (plans et matrices) qui présente un intérêt considérable pour les collectivités. De même les agents des impôts ne peuvent-ils assurer pleinement leurs tâches d'assiette, avec ce que cela comporte d'inconvénients dans la répartition de la charge fiscale au plan des collectivités locales. Or, à un moment où des milliers d'agents seraient nécessaires aucun emploi nouveau n'a été créé depuis deux ans et le budget de 1971 ne prévoit également aucune création nette d'emploi à la direction générale des

Impôts. La charge de travail qui incombe aux agents est devenue insupportable et l'administration doit faire appel à des auxiliaires circonstanciels pour distribuer, puis classer, rapprocher, contrôler, codifier et dans de nombreux cas rédiger les déclarations concernant les immeubles n'offrant à ces aides, pourtant absolument indispensables, qu'un salaire dérisoire. Il lui demande s'il peut lui indiquer s'il n'estime pas devoir recruter d'urgence de nouveaux fonctionnaires afin de permettre la pleine exécution des tâches de la direction générale des impôts et pour alléger la charge des personnels en place.

#### Crédit agricole.

14906. — 7 novembre 1970. — **M. Lafon** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'exception faite aux prêts bonifiés par le Trésor, en ce qui concerne la mesure de désencadrement du crédit. Cette exception porte un préjudice aux caisses de crédit agricole pour l'attribution de certains prêts aux agriculteurs. Il lui demande s'il envisage de porter remède à cette situation.

#### Grèves.

14907. — 7 novembre 1970. — **M. Fry** signale à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il s'étonne que les pouvoirs publics restent indifférents devant les grèves sauvages de 1 ou 2 jours décidées sans préavis, chaque semaine depuis six semaines, par les agents de la Société nouvelle Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing. Il déplore que, sans préavis prescrit aux organisations syndicales par la loi du 31 juillet 1963, les usagers des transports en commun: travailleurs, personnes âgées, écoliers, se trouvent privés de moyen de transport sans qu'aucune mesure ne soit prise pour mettre à leur disposition des véhicules de remplacement comme il est d'usage quand une semblable situation se présente dans la région parisienne. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour mettre un terme à cette situation devenue scandaleuse quand il ne s'agit plus d'une question de salaire ni d'organisation.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

#### FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

##### Infirmiers, infirmières.

13926. — **M. Verkindère** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** ce que sont les droits à congé de maladie et à congé de maternité des infirmières diplômées d'Etat occupant, comme infirmières auxiliaires, des emplois vacants dans les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale. Puisque, comme l'a déclaré **M. le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative** en réponse à la question écrite n° 18.221 du 5 mars 1966 (*Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 15 avril 1966, p. 713), ces personnels sont regardés comme contractuels et rémunérés conformément aux circulaires du 21 juillet 1949 (finances) et du 30 juillet 1951, annexe B (finances, fonction publique), il lui demande si ces personnels ont droit au régime de congés en vigueur en 1949: congés de maladie définis par le décret du 19 mars 1946, congés de maternité définis par le décret du 8 avril 1948. (*Question du 26 septembre 1970.*)

*Réponse.* — Les infirmières diplômées d'Etat non titulaires qui occupent des emplois vacants dans les établissements scolaires relevant du ministère de l'éducation nationale sont recrutées par cette administration à titre d'agents contractuels. Elles bénéficient, donc en matière de congé de maladie et de congés de maternité des dispositions générales applicables à cette catégorie de personnels. Sauf dans les cas où des règles plus favorables sont prévues par un statut particulier, les contractuels entrent dans le champ d'application d'une circulaire commune du 28 octobre 1963 ministre d'Etat chargé de la réforme administrative n° 656, ministre des finances et des affaires économiques n° 67 F1 relative au congé de maladie des auxiliaires recrutés postérieurement à l'intervention de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950. Elles ont ainsi droit, en cas de maladie: après six mois de présence, à un mois de congé à plein traitement, un mois de congé à demi-traitement; après trois ans de présence à deux mois de congé à plein traitement, deux mois de congé à demi-traitement. En cas de maternité, elles peuvent bénéficier, après un an de service et sur production d'un certificat médical, d'un congé avec plein traitement d'une durée égale à celle fixée par le code de la sécurité sociale.

## DEFENSE NATIONALE

## Service national.

13749. — M. Laudrin soumet à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale le cas de jeunes gens qui font leur service militaire et qui peuvent, au cours de permissions, être grièvement, voire mortellement blessés. Par assimilation au régime de la sécurité sociale, les frais d'hospitalisation, la pension pour les ascendants, et tous autres avantages, sont pris en charge par l'armée, dès que le soldat pour sa permission se dirige vers sa famille — ce qui permet de considérer ce cas comme un accident de trajet. Mais il arrive que, sans enfreindre la discipline militaire, un permissionnaire puisse répondre à des invitations amicales. S'il arrive un accident grave ou mortel, l'armée se trouve absolument déchargée de toutes responsabilités, alors que le soldat, aussi bien que sa famille, n'ont pris pour ses loisirs aucune couverture. Il lui demande donc s'il n'est pas possible d'étendre le principe de l'assimilation au régime de la sécurité sociale, au moins jusqu'à la prise en charge de l'hospitalisation, même si le permissionnaire accidenté ne se rend pas dans sa famille. (Question du 5 septembre 1970.)

Réponse. — Il est exact, comme le signale l'honorable parlementaire que les accidents survenus, alors qu'ils se rendent en permission dans leur famille, aux jeunes gens présents sous les drapeaux sont considérés comme imputables au service et ouvrent droit aux dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre tant à l'égard des intéressés eux-mêmes que, le cas échéant, au profit de leurs ayants cause (épouse, orphelins, ascendants). Il en est de même pour tout accident survenu lorsque l'intéressé est muni d'un titre de permission ou d'autorisation d'absence, sous réserve que cet accident soit survenu dans le laps de temps que requiert le trajet, eu égard au mode de locomotion utilisé et sur l'itinéraire normal que doit emprunter le militaire pour se rendre au lieu de destination porté sur le titre ou en revenir. En tout état de cause, même si l'accident ne peut être considéré comme imputable au service, les frais d'hospitalisation sont à la charge du service de santé des armées si l'intéressé a été hospitalisé dans un établissement militaire ou un établissement civil conventionné. Les demandes de remboursement formulées à la suite d'une admission dans un établissement non conventionné font, par contre, l'objet d'un examen; une suite favorable leur est réservée lorsque la force majeure justifie une telle admission (urgence médicale, accidenté transporté d'office...) et lorsque l'autorité militaire a été prévenue de l'hospitalisation soit par l'intéressé, soit par sa famille, afin d'être à même de faire transporter dès que possible l'hospitalisé dans un hôpital des armées.

## Résistants.

14049. — M. Albert Bignon expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale qu'un jeune homme, né le 17 octobre 1928, a passé clandestinement la frontière franco-espagnole le 25 mai 1943; il a pu gagner Casablanca le 17 novembre 1943 et signer un engagement volontaire dans la deuxième division blindée à compter du 21 novembre 1943; pour s'engager, il a dû fournir une fausse déclaration d'âge, se vieillissant de quatre ans. Ayant participé aux campagnes pour la libération de la France, il a été cité à l'ordre de la division. Sa date civile réelle ayant été découverte, il a été renvoyé à son foyer le 30 décembre 1944 alors qu'il venait d'avoir seize ans. En 1950, l'intéressé a été admis dans la gendarmerie nationale. Il vient de demander que la date de départ de ses services soit rectifiée, compte tenu des services de guerre effectués en 1943-1944. Pour obtenir satisfaction, il doit présenter une attestation d'appartenance aux forces françaises libres pour la période du 25 mai 1943 au 31 décembre 1944. Il semble que cette attestation ne pourra pas lui être fournie car les services ne peuvent compter qu'à partir de la date où l'engagement a été souscrit, c'est-à-dire, dans ce cas, le 21 novembre 1943. Or, à cette date, les forces françaises libres n'existaient plus juridiquement en raison de la fusion survenue le 1<sup>er</sup> août 1943 entre les unités de divers régiments de l'armée française. L'intéressé ayant demandé au ministère des anciens combattants et victimes de guerre à bénéficier du statut d'interné résistant à vu sa demande rejetée, motif pris qu'il ne pouvait justifier de la durée légale d'internement qui est une des conditions de l'attribution de ce statut. La situation née de ces deux difficultés est regrettable, puisque les services exceptionnels accomplis par l'intéressé ne pourront pas être pris en compte, ce qui est particulièrement inéquitable. Il lui demande quelle solution peut être trouvée au problème ainsi exposé. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — La demande de rectification de la date de départ de ses services, formulée par le militaire auquel s'intéresse l'honorable parlementaire, a fait l'objet d'un examen récent. Conformément aux dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite

annexé à la loi du 26 décembre 1964, les services accomplis par l'intéressé en temps de guerre, avant l'âge de seize ans, sont susceptibles d'être pris en compte pour la retraite. Le point de départ de ces services a été fixé au 25 mai 1943, date à laquelle l'intéressé a franchi la frontière franco-espagnole.

## Défense nationale.

14071. — M. Poudevigne demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale quelles mesures ont été prises pour limiter la vacance de logements locatifs réservés aux personnels des armées, compte tenu des observations formulées par la cour des comptes dans son rapport sur l'année 1967. Il souligne l'intérêt que présenterait un mécanisme interministériel utilisant les dotations accordées au ministère chargé du logement, et qui permettrait une meilleure adaptation de l'offre à la demande, l'une comme l'autre étant élargies. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Le problème des logements vacants, évoqué dans le rapport de la Cour des comptes et rappelé par l'honorable parlementaire, retient toujours l'attention du ministre d'Etat chargé de la défense nationale qui a pris des mesures diverses pour limiter les constructions et résorber les vacances. Avant tout lancement d'un nouveau programme de construction ou de réservation il est tenu compte de l'évolution de la situation dans la garnison tant au point de vue des effectifs militaires que des ressources en logement du secteur privé. Les logements domaniaux devenus inutiles à la satisfaction de besoins de la défense nationale sont progressivement remis au service des domaines, d'autres susceptibles d'être utilisés dans l'avenir sont loués avec clause de préférence permettant une récupération rapide en cas de besoin. Les efforts de résorption des vacances ont porté plus particulièrement sur les logements construits au titre de l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation. Il a été fait application plus rigoureuse des conventions en ce qui concerne la remise au constructeur des logements inoccupés depuis trois mois, délai de la garantie de loyer. C'est ainsi que depuis 1968, 773 logements ont été remis à la C. I. L. O. F. Le problème des logements vacants en garantie illimitée est plus difficile à résoudre puisque la procédure de remise au constructeur est impossible. Cependant, par l'intermédiaire de la S. O. G. I. M. A., chargée de la gestion des logements, une partie des locaux disponibles a pu être louée soit à des fonctionnaires, soit dans le secteur privé. Une campagne d'information, lancée auprès des collectivités locales et des entreprises publiques pour faire connaître les disponibilités en logements, est en cours. D'autres mesures sont également à l'étude en vue de favoriser, dans les centres concernés, l'accès à la propriété de personnels de la défense nationale, des fonctionnaires en général et des retraités. Tout étant mis en œuvre directement par la S. O. G. I. M. A. pour aboutir à la location des locaux vacants par des contacts directs avec les préfectures et les mairies des localités intéressées, il ne semble pas que des résultats meilleurs puissent être obtenus par la création d'un organisme interministériel.

## Officiers et sous-officiers.

14433. — M. de Vitton expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les officiers et sous-officiers réunissant les conditions pour être proposés pour le grade supérieur sont l'objet d'un mémoire de proposition, lequel, résumant les services des intéressés, contient également les notations des autorités hiérarchiques, jusqu'à l'échelon grande unité ou commandement de région, avant d'être soumis à la décision du ministre. Or il paraît évident que c'est au niveau de l'unité que la valeur de l'officier ou du sous-officier est la mieux connue, le commandant de grande unité ou de région n'intervenant alors que pour effectuer un classement des intéressés, en fonction des notes de proposition attribuées. Il lui demande quel compte est tenu par les services du ministère de l'ordre dans lequel les propositions sont faites pour constituer les tableaux d'avancement. (Question du 14 octobre 1970.)

Réponse. — Les notes données par le chef de corps, pour les officiers, et par le commandant d'unité, pour les sous-officiers, sont la base du travail d'avancement. Elles ne peuvent toutefois exclure un classement d'ensemble à chacun des échelons de la hiérarchie. Le classement est en effet absolument nécessaire, d'une part, pour tenir compte des différences qualitatives de l'encadrement entre les formations et, d'autre part, pour corriger les inévitables divergences d'appréciation des commandants de ces formations. Le tableau d'avancement est établi à partir du dernier classement effectué (général commandant de région ou autorité en tenant lieu). Mais, de même que les autres autorités hiérarchiques, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale, qui doit tenir compte de tous les éléments d'appréciation, n'est pas lié par ce classement. En ce qui concerne les sous-officiers, ce sont les généraux, directeurs d'armes et de service, qui procèdent au choix des personnels

à inscrire au tableau d'avancement. Lorsqu'il s'agit d'officiers, le travail de présentation des candidats à l'avancement est effectué par une commission. Les dispositions rappelées ci-dessus sont conformes aux textes réglementaires.

## DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

### Recherche spatiale.

12786. — M. Herzog expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que le conseil du centre européen de recherche spatiale (C. E. R. S., E. S. R. O.) qui se dispose à renouveler les équipements informatiques de son centre de calcul a repoussé les propositions faites par un groupement d'intérêt économique constitué par des sociétés européennes où sont représentées les industries britanniques, allemandes, italiennes et françaises. Il désirerait savoir si les programmes de l'E. S. R. O. ouvrent aux industries européennes de l'informatique des perspectives de débouchés, ce qui éviterait de rendre irréversibles les effets de ces décisions. En effet, l'échec définitif des propositions de ce programme européen amoindrirait de façon sensible les chances qu'aurait l'Europe de se doter d'une industrie de l'informatique pleinement compétitive, d'autant plus que la substitution de matériel européen au matériel de technique américaine sera d'autant plus difficile qu'elle sera retardée. Il lui apparaît que la survie et l'indépendance d'une industrie européenne de l'informatique sont au moins aussi indispensables que l'indépendance de l'industrie et de la recherche spatiale européennes. En conséquence, une saine conception de la solidarité qui a été à l'origine de la création de l'E. S. R. O. exigeait que soient utilisées des techniques informatiques européennes. C'est pourquoi il lui demande s'il peut lui indiquer les motivations qui sont à l'origine des décisions susvisées du conseil de l'E. S. R. O. et s'il ne lui paraît pas souhaitable que les gouvernements des pays membres attirent fermement l'attention du conseil sur les conséquences dommageables que ces décisions pourraient avoir sur les industries concernées et sur l'avenir de la construction européenne, et il lui demande instantanément s'il n'envisage pas de reconsidérer le problème. (Question du 11 juin 1970.)

Réponse. — Le C. E. R. S./E. S. R. O. a lancé au printemps 1969 un appel d'offres pour le renouvellement de son équipement informatique, qui est actuellement fourni par la firme américaine I. B. M. Trois firmes américaines, dont I. B. M., soumissionnèrent, ainsi que la firme allemande Siemens, et un groupement de firmes européennes connu sous le nom d'Eurodata et regroupant I. C. L. (Royaume-Uni), C. I. I. (France), Olivetti (Italie) et Telefunken (R. F. A.). Les conclusions du comité d'évaluation du C. E. R. S./E. S. R. O. furent que la réponse la plus satisfaisante à tous égards (qualité, prix, assurance dans le respect du calendrier, etc.) était la réponse I. B. M., que la réponse du groupe européen Eurodata n'était pas acceptable sous sa forme actuelle, mais qu'en raison de l'intérêt politique qu'elle présentait, il importait d'ouvrir des négociations avec ce groupe pour voir sous quelles conditions et avec quelles modifications il pourrait néanmoins être retenu (automne 1969). Des négociations s'engagèrent entre le secrétariat du C. E. R. S./E. S. R. O. et les représentants d'Eurodata, qui furent amenés à bâtir ensemble une nouvelle proposition. D'autre part, le consortium se constitua en groupement d'intérêts économiques suivant la loi française. Cette proposition fut soumise au comité administratif et financier puis au conseil du C. E. R. S./E. S. R. O. mais ne put obtenir la majorité des deux tiers qui était requise, en raison de l'opposition de la Suisse, de la Suède, du Danemark et de la République fédérale d'Allemagne (février 1970). D'autres négociations furent engagées afin de mettre sur pied une proposition partiellement européenne qui fut également rejetée. Le C. E. R. S./E. S. R. O. s'engage actuellement dans la voie suivante : il renouvelle provisoirement les contrats passés à I. B. M. pour la fourniture des équipements informatiques ; le conseil a voté dans sa session de juillet 1970 une résolution par laquelle le secrétariat est invité à tout mettre en œuvre dès maintenant pour que, à la prochaine occasion compatible avec le calendrier du C. E. R. S., c'est-à-dire vers 1973, l'organisation puisse s'équiper de calculateurs européens. Seule la Suisse, et peut-être l'Espagne qui a réservé son vote, n'a pu approuver cette résolution. Malgré cet accord quasi général des difficultés subsistent et cette résolution n'est pas un engagement ferme à s'équiper de calculateurs européens car on ne peut prévoir ce que seront les besoins du C. E. R. S. et l'état de l'industrie informatique européenne d'ici trois ans. Elle est toutefois une excellente base de départ et la délégation française auprès du C. E. R. S./E. S. R. O., qui a depuis le début toujours voté en faveur d'une solution européenne et usé de son influence pour que d'autres pays la suivent dans cette voie, a l'intention de suivre de très près l'exécution de cette résolution pour qu'effectivement, d'ici trois ans, l'Organisation spatiale européenne soit équipée de calculateurs fournis par l'industrie européenne.

## ECONOMIE ET FINANCES

### Vins.

9905. — M. Leroy-Beaulieu demande à M. le ministre de l'économie et des finances sous le couvert de quelles dispositions législatives ou réglementaires s'effectuent actuellement les importations de vins d'Algérie. (Question du 31 janvier 1970.)

13285. — M. Leroy-Beaulieu s'étonne auprès de M. le ministre de l'économie et des finances de n'avoir pas obtenu de réponse, malgré plusieurs rappels successifs, à sa question écrite n° 9905. Comme cette question a été posée il y a six mois, et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant une réponse rapide : il lui demande sous le couvert de quelles dispositions législatives ou réglementaires s'effectuent actuellement les importations de vins d'Algérie. (Question du 25 juillet 1970.)

Réponse. — Les importations de vins d'Algérie ont été effectuées sous le régime national français ; un règlement communautaire a en effet prolongé ce régime jusqu'au 31 octobre 1970 par dérogation à l'application du règlement communautaire sur le vin. Selon cette procédure, les dédouanements s'effectuent au vu de bons d'importation délivrés par l'institut des vins de consommation courante dans le cadre de l'avis aux importateurs publié au Journal officiel de la République française du 6 mars 1970. Le droit de douane acquitté par ces vins a été fixé par décret du 13 novembre 1964, il est égal au huitième du T. E. C.

### Taxe locale d'équipement.

13275. — M. Moron demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'est pas possible d'autoriser les maires à connaître le montant de la taxe locale d'équipement prélevée au titre de leur commune afin qu'ils puissent l'inscrire sur le budget communal, ce qui ne leur a pas été permis pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 1968 au 31 décembre 1969. Il semble qu'il y ait là une situation paradoxale, les maires n'ayant pas le droit de connaître ce que la loi exige qu'ils portent en recette sur leur budget. La somme globale est en effet versée par le trésorier-payeur général au receveur municipal sans que ce dernier en connaisse les détails et, par conséquent, sans qu'il lui soit possible de vérifier si le versement qui lui est signalé au titre de la T. L. E. est exact ou faux. (Question du 18 juillet 1970.)

Réponse. — Les agents de l'administration fiscale appelés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou attributions à intervenir dans l'établissement, la perception ou le contentieux des divers impôts et taxes sont tenus au secret professionnel dans les termes de l'article 378 du code pénal en vertu des dispositions de l'article 2006 du code général des impôts. Aucune dérogation au secret professionnel n'est prévue aux articles 2006 et suivants du code général des impôts en faveur des maires pour la communication du nom des personnes qui s'acquittent de la taxe locale d'équipement ainsi que du montant des sommes versées par chacune d'elles. Seule une disposition de caractère législatif permettrait d'instituer une dérogation expresse à la règle du secret professionnel concernant la situation visée par l'honorable parlementaire. Mais le problème de l'information des collectivités locales, tant au plan des recettes escomptées qu'à celui des sommes effectivement recouvrées au titre de la taxe locale d'équipement, fait actuellement l'objet d'une étude menée conjointement avec le ministère de l'équipement et du logement en vue d'aboutir à une solution satisfaisante pour la gestion des finances locales.

### Travaux publics.

13665. — M. Jean-Pierre Roux attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les incidences désastreuses que risquent d'avoir, dans le secteur des travaux publics, les nouvelles dispositions sur les conditions d'utilisation des carburants détaxés (fuel-oil sous conditions d'emploi) parues au Journal officiel du 10 mai 1970 (arrêté du 29 avril 1970 abrogeant partiellement le décret n° 56-80 du 21 janvier 1956 relatif au régime douanier et fiscal des produits pétroliers). En effet, désormais, l'autorisation d'utiliser du fuel-oil sous conditions d'emploi, admis au bénéfice du régime fiscal privilégié établi par le tableau B de l'article 265-1 du code des douanes, est supprimée pour l'alimentation des moteurs de propulsion des camions, à benne basculante ou autre, quel que soit leur lieu d'utilisation, y compris les chantiers et les carrières, et même s'ils ne sont pas immatriculés. Les entreprises de travaux publics qui utilisent très souvent de tels engins vont devoir supporter de nouvelles charges, du fait de la suppression de cet avantage. Or, dans la conjoncture économique actuelle, en raison du ralentissement de l'exécution des programmes de travaux dans le secteur public, l'activité des entreprises se trouve considérablement réduite. L'équilibre du budget de ces entreprises n'est donc

maintenu le plus souvent qu'avec maintes difficultés, et toute charge supplémentaire hypothèque gravement leur avenir. La modification de la réglementation visée par cette question risque d'occasionner, dans de nombreuses entreprises, des problèmes financiers pratiquement insolubles. En insistant sur le caractère d'urgence de cette décision, il lui demande donc s'il envisage, compte tenu des conséquences néfastes et prévisibles des nouvelles dispositions, d'abroger l'interdiction susvisée dans l'attente d'une amélioration de la situation dans le secteur des travaux publics. (Question du 29 août 1970.)

Réponse. — La direction générale des douanes et droits indirects s'attache à préciser les caractéristiques des engins qui seront traités comme « tombereaux automobiles dits dumpers » pour l'application de l'arrêté interministériel du 29 avril 1970 relatif au régime fiscal privilégié des fuel-oils sous conditions d'emploi. Cette mise au point requérant un certain délai, la tolérance d'emploi du fuel-oil domestique dans les engins à benne basculante non immatriculée utilisés sur les chantiers ou dans les carrières a été prorogée jusqu'au 31 décembre 1970. L'étude technique à laquelle il est procédé permet de penser que ces engins, sous réserve que leur soient apportés certains aménagements excluant leur utilisation sur route et qui restent à préciser, pourraient être traités comme tombereaux automobiles dont l'alimentation avec du fuel-oil domestique est autorisée. La décision qui sera prise à la suite de cette étude sera portée à la connaissance de l'honorable parlementaire.

#### Lotissements.

13779. — M. Malguy demande à M. le ministre de l'économie et des finances si l'on doit considérer comme un lotisseur imposable, en vertu de l'article 4 de la loi du 19 décembre 1963, deux contribuables propriétaires indivis d'un ensemble, qui ont été autorisés par arrêté préfectoral récent à diviser la propriété en trois lots suivant la procédure simplifiée et qui ont cédé à deux particuliers : 1° le premier lot comprenant un pavillon à l'un ; 2° le deuxième et troisième lots consistant en un pavillon et un terrain nu sur lequel aucune construction ne sera édiflée à l'autre. L'ensemble appartient aux deux contribuables pour l'avoir recueilli dans les successions de leurs auteurs, décédés depuis plus de trois ans. (Question du 12 septembre 1970.)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 35 (I-3°) du code général des impôts, les personnes qui lotissent selon la procédure simplifiée des terrains acquis par voie de succession n'ont pas, du point de vue fiscal, la qualité de lotisseurs. Les profits qu'elles réalisent, lors de la vente des lots, ne sont donc pas soumis à l'impôt sur le revenu au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Mais la plus-value consécutive à la cession des lots serait susceptible d'être soumise à l'impôt sur le revenu si les biens vendus présentaient le caractère de terrains à bâtir, au sens des dispositions de l'article 150 ter du même code. L'imposition aurait lieu alors dans les conditions plus libérales prévues audit article.

### EDUCATION NATIONALE

#### Enseignement secondaire.

12418. — M. Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'actuellement l'application stricte des textes ferait que, dans les divisions de type I, seuls des professeurs de lycée (ou assimilés) devraient enseigner, alors que les divisions de type II seraient réservées aux professeurs de collège. Etant donné que les parents, à l'entrée en sixième, ne peuvent savoir si leur enfant sera apte à suivre un enseignement long ou court, que les programmes sont les mêmes, et qu'en fait les différences qui peuvent être relevées en matière de pédagogie tiennent plus à la personnalité de chaque professeur qu'à toute autre raison, on peut se demander pourquoi une ségrégation est imposée au niveau des professeurs, et une discrimination établie au niveau des élèves, destinant les uns à des professeurs de lycée, les autres à des professeurs de collège. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de laisser au chef d'établissement toute initiative quant à la constitution d'équipes enseignantes ne tenant pas compte des modes de recrutement de professeurs. (Question du 26 mai 1970.)

12720. — M. Maujolan du Gasset expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'actuellement l'application stricte des textes ferait que, dans les divisions de type I, seuls des professeurs de lycée (ou assimilés) devraient enseigner, alors que les divisions de type II seraient réservées aux professeurs de collège. Etant donné que les parents, à l'entrée en sixième, ne peuvent savoir si leur enfant sera apte à suivre un enseignement long ou court, que les programmes sont les mêmes, et qu'en fait les différences qui peuvent être relevées en matière de pédagogie tiennent plus à la

personnalité de chaque professeur qu'à toute autre raison, on peut se demander pourquoi une ségrégation est imposée au niveau des professeurs, pourquoi une discrimination est établie au niveau des élèves, destinant les uns à des professeurs de lycée, les autres à des professeurs de collège. Il lui demande s'il ne serait pas préférable de laisser au chef d'établissement toute initiative quant à la constitution d'équipes enseignantes ne tenant pas compte des modes de recrutement de professeurs. (Question du 9 juin 1970.)

Réponse. — La distinction entre divisions du type I et du type II correspond à des particularités pédagogiques qui ne sont pas sans importance et si l'on voulait supprimer les différences actuelles il faudrait non seulement reconsidérer tout le problème de l'orientation à l'entrée en classe de sixième, mais aussi trouver des solutions pédagogiques nouvelles pour ce niveau de scolarité. De plus, les maîtres qui enseignent dans les classes concernées relèvent de statuts différents et possèdent des qualifications qui ne les rendent pas interchangeable. Il ne peut donc pas être envisagé dans l'immédiat de mettre fin au régime en vigueur et la « constitution d'équipes enseignantes indépendantes des modes de recrutement » ne pourrait se concevoir qu'à titre expérimental dans quelques établissements.

#### Bourses d'enseignement.

14128. — M. Christian Bonnet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les autorités universitaires, pour apprécier le besoin que peut avoir une étudiante mariée de bénéficier de la bourse qu'elle a demandée, la replacent dans le milieu de ses parents, et que, dans le même temps, l'administration des finances refuse de la considérer comme à charge de sa famille, ce qui diminue d'une demi-part le quotient de son père. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas indispensable d'assurer une meilleure harmonie entre l'action des deux départements, en faisant en sorte que les autorités rectrices considèrent les ressources du ménage de l'étudiante, plutôt que celles de sa famille d'origine. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Les critères utilisés pour l'examen des demandes de bourse d'enseignement supérieur présentées par des étudiants mariés sont différents selon que le jeune ménage dispose ou non de ressources lui permettant de subsister par ses propres moyens. Dans le premier cas, la demande de bourse est examinée par rapport aux ressources et aux charges du jeune ménage. Cette hypothèse suppose le plus généralement que le conjoint de l'étudiant exerce une activité professionnelle. Dans le second cas, la ou les demandes de bourses présentées soit par l'un ou l'autre des conjoints, soit par les deux conjoints tous deux étudiants, sont examinées par rapport aux ressources et aux charges des familles respectives des intéressés. Adopter une autre solution conduirait à accorder une bourse d'enseignement supérieur — et le plus souvent au taux le plus élevé — à la quasi-totalité des étudiants mariés, quels que soient les niveaux des ressources de leurs familles et de l'aide qu'elles sont susceptibles de leur apporter.

### INTERIEUR

#### Sapeurs-pompiers.

14237. — M. Offroy signale à M. le ministre de l'intérieur les graves difficultés rencontrées par de nombreux maires, en ce qui concerne le recrutement d'officiers professionnels de sapeurs-pompiers communaux, ou par MM. les préfets, d'adjoints techniques des services départementaux de protection contre l'incendie. Il lui demande quelles raisons rendent si difficile ce recrutement et quelles mesures il envisage de prendre pour rechercher dans les meilleurs délais une solution à cet important problème. (Question du 6 octobre 1970.)

Réponse. — Les collectivités locales rencontrent effectivement des difficultés en ce qui concerne le recrutement des officiers professionnels des corps de sapeurs-pompiers communaux ou adjoints techniques des services départementaux d'incendie et de secours. Ce corps d'officiers était, jusqu'ici, recruté à la suite d'un concours parmi les candidats suivants : a) appartenant déjà à la profession : sous-officiers professionnels ; officiers ou sous-officiers volontaires ; sous-officiers exerçant ou ayant exercé à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ; sous-officiers appartenant ou ayant appartenu au corps de marins-pompiers ; sous-officiers de l'armée de l'air du grade d'adjudant-chef ou d'adjudant ayant obtenu le certificat du cadre de maîtrise « sécurité-incendie » et justifiant, en outre, au moyen d'une attestation délivrée par le chef de corps, de deux années d'activité dans un service de sécurité des forces armées « air » ; officiers maritimes du corps des équipages de la flotte ayant obtenu le certificat supérieur de sécurité ou le brevet supérieur d'électromécanicien de sécurité et justifiant, en outre, d'une attestation délivrée par le commandant de l'unité de deux années d'activité dans une organisation de sécurité d'une unité de la marine. b) Étrangers à la profession : titulaires d'une licence ; ingénieurs ; aspirants de réserve ; officiers de réserve. En fait, le recrutement s'est effectué, au cours

des dernières années, parmi les officiers de réserve et les candidats issus du cadre des sous-officiers professionnels, ainsi que des officiers et sous-officiers volontaires de sapeurs-pompiers. Or, les officiers de réserve intéressés par ces emplois sont actuellement moins nombreux et les cadres de sapeurs-pompiers susceptibles de prendre part au concours, dans de bonnes conditions, ont en grande majorité été recrutés. En outre, les besoins en personnel se sont accrus et les collectivités locales ont fait un louable effort de recrutement, notamment depuis la création des communautés urbaines. Afin de pallier ces difficultés, un département spécial a été créé à l'institut universitaire de technologie de Bordeaux, qui sera en mesure de fonctionner dès la rentrée universitaire 1970-1971. La durée des études sera de deux années. Ainsi, à leur sortie de l'I. U. T., les jeunes bacheliers attirés par les fonctions d'officier de sapeurs-pompiers seront convenablement préparés pour participer au concours, sans avoir, au préalable, été officier de réserve, ou avoir effectué plusieurs années de services dans les corps de sapeurs-pompiers, successivement en qualité de sapeur, caporal et sous-officier. Ces nouvelles dispositions doivent améliorer sensiblement le recrutement des officiers professionnels de sapeurs-pompiers. Le concours continuera, bien entendu, à se dérouler selon les modalités actuelles, tant que les étudiants admis cette année à l'I. U. T. ne pourront faire acte de candidature.

### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

P. T. T. (personnel).

14326. — M. Fontaine fait remarquer à M. le ministre des postes et télécommunications que dans sa réponse à la question écrite n° 13678 parue au *Journal officiel* du 26 septembre 1970, il précise : « Quant à ceux (auxiliaires) dont le licenciement ne peut être évité, ils sont admis au bénéfice de la législation relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi ». Or il se trouve que l'application de cette législation n'a pas été étendue aux départements d'outre-mer malgré plusieurs requêtes pressantes. Dans ces conditions, il lui demande s'il peut lui faire connaître le sort qui sera réservé à cette catégorie de personnel touché par des mesures de licenciement dans les départements d'outre-mer. (Question du 8 octobre 1970.)

Réponse. — Dans les départements d'outre-mer, comme en métropole, l'administration des postes et télécommunications s'efforce d'abord de trouver, à l'intérieur de ses divers services, des postes temporaires vacants qui puissent être confiés aux auxiliaires dont la présence n'est plus nécessaire dans les centraux téléphoniques, par suite de l'automatisation des installations. A défaut, les intéressés sont licenciés, mais des démarches sont effectuées pour les reclasser dans d'autres administrations ou dans le secteur privé. Les auxiliaires qui, après mise en œuvre de ces mesures de reclassement, ne peuvent être réemployés, ont droit à l'indemnité de licenciement prévue par le décret n° 55-159 du 3 février 1955, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'ancienneté et d'utilisation requises pour y prétendre.

### SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

Assurances sociales (coordination des régimes).

13837. — M. Bonhomme expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale le cas d'un salarié qui, assujéti pendant plus de quinze années à la sécurité sociale (régime général), s'est installé à son compte comme artisan pendant six années consécutives, puis est redevenu salarié. Devenu malade et ayant arrêté le travail neuf mois après le début de cette dernière période, il se voit refuser les prestations en espèces six mois après le commencement de sa maladie, ne pouvant justifier de 200 heures de travail au cours des trois premiers mois de la période de référence de douze mois. Pendant ces trois premiers mois, il relevait en effet du régime des travailleurs indépendants. Le changement de régime pénalise donc lourdement ce travailleur en pareille circonstance. Cet exemple montrerait s'il en était besoin l'intérêt et la nécessité de la création d'un régime unique de sécurité sociale. Il lui demande s'il n'entend pas, sans attendre cette nouvelle législation, qui sera longue à mettre sur pied, prendre des mesures pour que soit résolue la coordination interrégimes. (Question du 12 septembre 1970.)

Réponse. — L'institution d'un régime d'assurance maladie pour les professions non salariés non agricoles commande effectivement l'établissement de règles de coordination avec les autres régimes

de sécurité sociale. Aussi bien l'article 35 de la loi du 12 juillet 1966 prévoit-il que les modalités de cette coordination seront fixées par voie de décrets. La mise en application difficile du régime d'assurance maladie des non-salariés et les modifications qui lui ont été apportées par la loi du 6 janvier 1970 n'ont pas permis jusqu'ici d'élaborer les textes nécessaires. Mais le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale est loin de perdre de vue les problèmes soulevés par la coordination inter-régimes d'assurance maladie. Il lui paraît, notamment que, pour l'ouverture du droit aux prestations du travailleur qui change de régime, le principe doit être retenu de l'assimilation des périodes d'assujétissement au régime des non-salariés à des heures de travail salariés et *vice versa*. Dans l'immédiat, des instructions ont été données aux organismes intéressés pour assurer à titre provisoire une coordination entre les régimes concernés en matière de prestations en nature d'assurance maladie et maternité. Le problème se pose en termes quelque peu différents pour les prestations en argent, le régime des non-salariés n'assurant pas le service de telles prestations. Soucieux, toutefois, de ne pas défavoriser, au titre de son nouveau régime, le travailleur indépendant qui devient salarié, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale se propose de réexaminer la question dans le cadre des dispositions à intervenir en vue de la coordination des régimes.

Médecins.

14026. — Mme Vaillant-Couturier expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que son attention vient d'être attirée par le syndicat des médecins électroradiologistes qualifiés sur le fait que la valeur de la lettre-clé R est restée à la valeur du début de 1969, alors que les autres clés médicales ont été relevées en fonction des indices économiques. Elle lui signale que la lettre-clé R est passée de 3,60 francs en 1959 à 4,10 francs en 1969, ce qui représente un accroissement de 13,88 p. 100 en dix ans. Pendant le même temps les indices économiques se sont accrus de 63,7 p. 100. En conséquence, elle lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à une situation qui lèse cette catégorie de médecins. (Question du 2 octobre 1970.)

Réponse. — Avant 1960, les actes d'électroradiologie figuraient dans la nomenclature générale, parmi les actes notés au moyen de la lettre-clé K, et, de ce fait, bénéficiaient du tarif fixé par cette lettre-clé. A la suite de la remise en ordre de la nomenclature opérée en 1960 et, à la même époque, de la fixation, pour la première fois, de plafonds pour les tarifs conventionnels des honoraires médicaux, une nomenclature et une lettre-clé particulières ont été instituées pour l'électroradiologie. Le tarif conventionnel de la lettre-clé R, ainsi adoptée, est majoré pour certaines catégories de spécialistes, en particulier pour les médecins électroradiologistes qualifiés. Pour ces derniers, la valeur du R a progressé de 57 p. 100 depuis 1960. Notamment lors de sa dernière augmentation, à l'échéance conventionnelle du 1<sup>er</sup> mai 1969, cette valeur a été portée de 3,75 à 4,10 francs, soit une augmentation de 9,3 p. 100. Par ailleurs on constate que, de 1962 à 1967, le taux annuel d'accroissement des dépenses d'assurance maladie du régime général au titre de la radiologie s'établit à 19,2 p. 100, alors qu'il est de 16 p. 100 pour les consultations, de 14,6 p. 100 pour les visites, de 15,5 p. 100 pour la lettre-clé K (actes chirurgicaux). C'est compte tenu notamment de cette évolution très rapide du nombre d'actes de radiologie ayant donné lieu à remboursement qu'à la commission nationale tripartite les représentants de l'administration ont estimé qu'une revalorisation de la lettre-clé R ne pouvait être considérée au nombre des priorités dans la revision des tarifs pour l'année 1970. Les propositions des caisses nationales d'assurance maladie, sur lesquelles ils avaient à prendre parti, ne comprenaient d'ailleurs aucune modification pour cette lettre-clé, alors qu'était prévue une majoration de 0,35 F pour la lettre-clé K et de 3 francs pour la visite. Etant donné l'importance globale des augmentations proposées, celle du tarif du R ne pouvait être envisagée qu'en contrepartie d'un abattement sur la revalorisation proposée pour le tarif de la visite ou de la lettre K. Mais l'éventualité d'un tel abattement, évoquée lors des débats, n'a pas été retenue de la part des représentants de la profession médicale. Saisis des conclusions de la commission nationale tripartite, qui aboutissaient à un niveau global d'augmentation voisin de 7 p. 100, les ministres intéressés ont estimé qu'elles représentaient les concessions les plus favorables qui pouvaient être acceptées et qu'il n'était pas possible d'aller au-delà. Dans ces conditions, la mesure souhaitée par l'honorable parlementaire, en faveur de la lettre-clé R, n'a pu être retenue.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 3<sup>e</sup> Séance du Samedi 7 Novembre 1970.

### SCRUTIN (N° 156)

Sur les autorisations de programmes du titre V de l'état C annexé à l'article 40 du projet de loi de finances pour 1971 (Ministère de l'Agriculture : investissements exécutés par l'Etat).

Nombre des votants.....	480
Nombre des suffrages exprimés.....	474
Majorité absolue.....	238
Pour l'adoption.....	381
Contre .....	93

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM. Abdoulkader Moussa Ali Abelin. Achille-Fould. Aillières (d'). Altoncle. Anquer. Arnaud (Henri). Arnould. Aubert. Aymar. Mme Aymé de la Chevrière. Barberot. Barrot (Jacques). Bas (Pierre). Baudis. Baudouin. Bayle. Beauguitte (André). Bécam. Bégué. Belcour. Bénard (François). Bénard (Mario). Bennetot (de). Bénouville (de). Bérard. Beraud. Berger. Bernasconi. Beucler. Beylot. Bichat. Bignon (Albert). Bignon (Charles). Billotte. Bisson. Bizet. Blary. Boinvilliers. Boisdé (Raymond). Bolo. Bonhomme. Bonnel (Pierre). Bonnet (Christlan). Bordage. Borocco. Boscary-Monsservin. Boscher. Bouchacourt. Boudet. Bourdellès.	Bourgeois (George). Bousquet. Bousseau. Boutard. Boyer. Bozzi. Bressolier. Brial. Bricout. Briot. Brocard. Brogie (de). Brugerolle. Buffet. Buot. Buron (Pierre). Caill (Antoine). Caillaud (Georges). Caillaud (Paul). Caillé (René). Caldaguès. Calméjane. Capelle. Carter. Cassabel. Cattalifaud. Catry. Cattin-Bazin. Cazenave. Cerneau. Chamant. Chambon. Chambrun (de). Chapalain. Charbonnel. Charlé. Charles (Arthur). Charret (Edouard). Chassagne (Jean). Chaumont. Chauvet. Chazalon. Clavel. Coïntat. Collibeau. Collette. Collière. Commenay. Conte (Arthur). Cormier. Cornet (Pierre). Cornette (Maurice). Corrèze. Coudere.	Coumaros. Cousté. Couveinhes. Cressard. Dahalani (Mohamed). Damette. Danilo. Dassault. Dassié. Degraeve. Dehen. Delachenal. Delahaye. Delhalle. Deliaune. Delmas (Louis-Alexis). Delong (Jacques). Denis (Bertrand). Deprez. Destremau. Dijoud. Dominati. Donnadieu. Douzans. Dronne. Dubosq. Ducray. Dumas. Dupont-Fauville. Duraffour (Paul). Duraffour (Michel). Durieux. Dusseaulx. Ehm (Albert). Fagot. Falala. Faure (Edgar). Favre (Jean). Feit (René). Feuillard. Flornoy. Fontaine. Fortuit. Fouchet. Fouchier. Foyer. Fraudeau. Frys. Gardell. Garets (des). Gastines (de). Georges. Gerbaud. Gerbet.	Germain. Giacomi. Giscard d'Estaing (Olivier). Gissingier. Glon. Godefroy. Godon. Gorse. Grandsart. Grailly (de). Grandet. Grimaud. Griotteray. Grondeau. Grussenmeyer. Guichard (Claude). Guilbert. Guillermyn. Habib-Deloncle. Halbout. Halgouët (du). Hamellin (Jean). Hauret. Mme Hauteclouque (de). Hébert. Hélène. Herman. Hersant. Herzog. Hinsberger. Hoffer. Hoguet. Hunault. Icart. Ihuél. Jacquet (Marc). Jacquet (Michel). Jacquinot. Jacon. Jalu. Janot (Michel). Janot (Pierre). Jarrot. Jenn. Joanne. Jouffroy. Joxe. Julia. Kédinger. Krieg. Labbé. Lacagne. La Combe. Lassourd. Laudrin. Lavergne. Lebas. Le Bault de la Mori- nière. Lecat. Le Douarec. Lehn. Lelong (Pierre). Lemaire. Le Marc'hadour. Lepage. Leroy-Beaulleu. Le Tac. Le Theule. Liohier. Lucas (Pierre). Luclani. Macquet. Magaud.	Malnguy. Malène (de la). Marcenet. Marcus. Marette. Marie. Marquet (Michel). Martin (Claude). Martin (Hubert). Massoubre. Malthieu. Mauger. Maujodan du Gasset. Mazeaud. Médecin. Menu. Mercler. Messmer. Meunier. Miossec. Mirtin. Missoffe. Modlano. Mohamed (Ahmed). Montesquiou (de). Morellon. Morison. Moron. Moulin (Arthur). Mourot. Murat. Narquin. Nass. Nessler. Neuwirth. Nungesser. Offroy. Ollivro. Ornano (d'). Palewski (Jean-Paul). Papon. Paquet. Pasqua. Peizerat. Perrot. Petit (Camille). Petit (Jean-Claude). Peyrefitte. Peyret. Pianta. Pidjot. Pierrebouurg (de). Plantier. Mme Floux. Poirier. Poncellet. Poniatowski. Poudevigne. Poujade (Robert). Pouyade (Pierre). Préaumont (de). Quentier (René). Rabourdin. Rabreau. Radlus. Raynal. Renouard. Réthoré. Ribadeau Dumas. Ribes. Ribière (René). Richard (Jacques). Richard (Lucien). Richoux. Rickert. Ritter.	Rlvain. Rives-Henry's. Rivière (Joseph). Rivière (Paul). Rivierez. Robert. Rocca Serra (de). Rochet (Hubert). Rolland. Rossi. Rousset (David). Roux (Claude). Roux (Jean-Pierre). Rouxel. Ruais. Sabatier. Sablé. Sallé (Louis). Sallenave. Sanford. Sanglier. Sanguinetti. Santoni. Sarnez (de). Schnebelen. Schvartz. Sers. Sibeud. Soisson. Sourdille. Sprauer. Stasi. Stehlin. Stirn. Sudreau. Taittinger (Jean). Terrenoire (Alain). Terrenoire (Louis). Thillard. Thorailier. Tiberi. Tissandier. Tisserand. Tomasini. Tondut. Torre. Toutain. Tréneau. Tricon. Mme Troisier. Valade. Valenet. Valleix. Vancatster. Vandelanoitte. Vendroux (Jacques). Vendroux (Jacques- Philippe). Verkindere. Vernandon. Verpillière (de la). Vertadier. Vitter. Vitton (de). Voilquin. Voisin (Alban). Voisin (André- Georges). Volumard. Wagner. Weber. Weinman. Westphal. Ziller. Zimmerman).
--	---	--	--	---	---

**Ont voté contre (1) :**

MM.  
Alduy.  
Andrieux.  
Ballanger (Robert).  
Barbet (Raymond).  
Barel (Virgile).  
Bayou (Raoul).  
Benoist.  
Berthelot.  
Berthouin.  
Billères.  
Billoux.  
Boulay.  
Boulloche.  
Brettes.  
Brugnon.  
Busin.  
Carpentier.  
Cermolacce.  
Césaire.  
Chandernagor.  
Chazelle.  
Mme Chonavel.  
Dardé.  
Darras.  
Defferre.  
Delelis.  
Delorme.  
Denvers.  
Didier (Emile).  
Ducoloné.  
Ducos.

Dumortier.  
Dupuy.  
Duroméa.  
Fabre (Robert).  
Fajon.  
Faure (Gilbert).  
Faure (Maurice).  
Feix (Léon).  
Flévez.  
Garcin.  
Gaudin.  
Gernez.  
Gosnat.  
Guille.  
Houël.  
Lacavé.  
Lafon.  
Lagorce (Pierre).  
Lamps.  
Larue (Tony).  
Lavielle.  
Lebon.  
Lejeune (Max).  
Leroy.  
L'Huillier (Waldeck).  
Longueue.  
Lucas (Henri).  
Madrelle.  
Masse (Jean).  
Massot.  
Mitterrand.  
Mollet (Guy).

Montalat.  
Musmeaux.  
Nilès.  
Notebart.  
Odru.  
Péronnet.  
Peugnet.  
Philibert.  
Pic.  
Planeix.  
Privat (Charles).  
Ramette.  
Regaudie.  
Rieubon.  
Rocard (Michel).  
Rochet (Waldeck).  
Roger.  
Roucaute.  
Saint-Paul.  
Sauzedde.  
Schloesing.  
Servan-Schreiber.  
Spénale.  
Mme Thome-Pate-  
nôtre (Jacqueline).  
Mme Vaillant-  
Couturier.  
Vals (Francis).  
Védrines.  
Ver (Antonin).  
Vignaux.  
Villon (Pierre).

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.  
Delatre.  
Deniau (Xavier).

Duval.  
Fossé.

Lainé.  
Triboulet.

**N'a pas pris part au vote :**

M. de Poulpiquet.

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Carrier, Chédru, Royer et Vallon (Louis).

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et M. Claudius-Petit qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Commenay à M. Poudevigne (maladie).  
Voisin (André-Georges) à M. Lepage (maladie).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Carrier (maladie).  
Chédru (maladie).  
Royer (événement familial grave).  
Vallon (Louis) (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

(2) Se reporter à la liste ci-après, des motifs des excuses.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du samedi 7 novembre 1970.

1<sup>re</sup> séance : page 5321. — 2<sup>e</sup> séance : page 5341. — 3<sup>e</sup> séance : page 5367.